

# PROVINCIAL JUDGES' JOURNAL DES JUGES PROVINCIAUX

## CONTENTS / SOMMAIRE

J'ai le goût de Saskatoon - par Jacques R. Roy, co-éditeur! .....	2
Coming Soon To Saskatoon! - by Jacques R. Roy, Co-Editor .....	2
“...à Saskatoon, en Saskatchewan...!” - par Pat Curran, co-éditeur .....	3
“... in Saskatoon Saskatchewan...” - by Pat Curran, Co-Editor .....	3
Ce fut un réel plaisir - par Kathleen McGowan, présidente sortante de l'ACJCP .....	4
It's been real - by Kathleen McGowan, retiring president of the CAPCJ .....	5
Mot du président - par Albert Lavoie, président de l'ACJCP .....	6
President's message - Albert Lavoie, president of the CAPCJ .....	7
Quoi de neuf à l'ACJCP ? - par Irwin E. Lampert, directeur exécutif de l'ACJCP .....	8
What's new with the CAPCJ.? - by Judge Irwin E. Lampert, Executive Director of the CAPCJ .....	9
Conférence sur les tribunaux de première instance de l'avenir .....	12
Trial Courts of the Future Conference .....	13
La cour provinciale de la Saskatchewan, Bref Historique - par Madame la juge Diane Morris .....	14
The Saskatchewan Provincial Court, “A Brief History” - by Judge Diane Morris .....	15
Interview de Gerald Seniuk, Juge en chef - par Pat Curran .....	20
An Interview with Chief Judge Gerald Seniuk - by Pat Curran .....	21
Quatre options au lieu de trois, grâce au nouveau Président, le juge Albert Lavoie - par Jacques R. Roy .....	24
Four options instead of three, thanks to our new president, judge albert lavoie! - by Jacques R. Roy.....	25
Réflexions d'un juge ... - par Tim White.....	26
Reflections of a Small Town Saskatchewan Judge... - by Tim White .....	27
Vacance Judiciaire Cour de Justice du Nunavut .....	28
Judicial Vacancy Nunavut Court of Justice .....	28
Vues sur la Saskatchewan depuis Toronto avec le juge Lucien A. Beaulieu - par Jacques R. Roy .....	32
Views on Saskatchewan from Toronto with Judge Lucien A. Beaulieu - by Jacques R. Roy .....	33
Le juge David Arnot, Commissaire aux traités - par Pat Curran .....	36
Judge David Arnot: Treaty Commissioner - by Pat Curran .....	37
Le Kama Sutra...et autres précédents atypiques... (suite) - par Gilles Renaud.....	40
The Kama Sutra,...And Other Atypical Precedents... (continued from previous issue) - by Gilles Renaud ....	41
Cours spécialisées dans l'instruction des causes de violence familiale ...en Ontario - par Paul H. Reinhardt .....	48
Domestic assault and child abuse courts in Ontario - by Paul H. Reinhardt .....	49
L'avenir de l'ACJCP - par Kathleen McGowan, présidente sortante de l'ACJCP .....	54
The future of the CAPCJ - by Kathleen McGowan, retiring president of the CAPCJ .....	55
Katie McGowan vivement applaudie par l'ABC - par Jacques R. Roy .....	58
Katie McGowan warmly applauded by the CBA - by Jacques R. Roy .....	59
“Un juge qui s'habitue est un juge mort pour la justice.” - par Jacques R. Roy .....	60
“A judge who becomes used to his job becomes dead to justice.” - by Jacques R. Roy.....	61
Committees / Comités .....	64



Cover page: The illustration of Saskatoon on the cover was painted by Judge Jean La Rue of the Court of Quebec in St. Jerome. Judge La Rue is a noted artist whose works have been displayed in several Quebec galleries.

Page couverture : L'illustration de Saskatoon de la page couverture a été peinte par le juge Jean La Rue, de la Cour du Québec à Saint-Jérôme. Le juge La Rue est un artiste bien connu dont les oeuvres ont été exposées dans plusieurs galeries du Québec.

# J'AI LE GOUT DE SASKATOON ! / COMING SOON TO SASKATOON!

BY JUDGE JACQUES R. ROY, CO-EDITOR / PAR LE JUGE JACQUES R. ROY, CO-ÉDITEUR

Quand j'étais enfant, ni Terre-Neuve ni le Nunavut n'existait. Mais la Saskatchewan existait. On apprenait dans le livre de géographie des frères des écoles chrétiennes à l'école primaire que le Canada n'avait ni drapeau, ni hymne national, ni chèques bilingues mais que la Saskatchewan existait. On nous avait parlé de Batoche et de Louis Riel et de la police montée Et que ça s'était passé en Saskatchewan. On savait que Régina et non Saskatoon était la capitale de la Saskatchewan comme Charlottetown et Victoria étaient aussi des capitales de provinces lointaines. À la fin de mes études primaires, le professeur avait amené un groupe de sept élèves dont moi, dans sa décapotable rouge à Ottawa pour la fin de semaine. On avait vu le musée de la guerre et l'atelier où on imprimait la monnaie et aussi la messe en anglais et aussi les armoiries de la Saskatchewan.

J'ai oublié la Saskatchewan et Saskatoon et Louis Riel durant plusieurs années par la suite. Mais un soir d'Halloween, en deuxième année de droit la Saskatchewan m'a rejoint subitement. Il y avait une danse à l'école des infirmières de l'Hôpital de Notre-Dame à Montréal. Même si je dansais comme un pied, j'y suis allé. J'ai invité à danser la plus belle fille qui s'y trouvait. Elle a accepté et le lendemain soir je suis retourné à l'hôpital en quête de la belle infirmière dont je ne savais point le nom. Je l'ai retrouvée. Je l'ai invitée à souper dans un restaurant nouveau dont le propriétaire m'avait donné deux billets gratuits pour des repas. Nous sommes allés au restaurant. Un avis nous dit que l'ouverture du restaurant allait avoir lieu dans un mois Et je n'avais point d'argent pour aller dans un restaurant ouvert. Je m'en suis retourné à l'hôpital le ventre vide mais la prunelle allumée. Et nous avons passé la soirée au salon de l'école des infirmières. Et j'ai appris qu'elle s'appelait Simone et qu'elle était née à Léoville en Saskatchewan. Et plus tard elle a accepté et son père aussi que je la marie.

Les parents de Simone, tous deux nés en Saskatchewan ont immigré au Québec quand Simone était enfant. Ils retournaient à Saskatoon et à Prince Albert et à Marcellin où il y avait trois maisons quand il y avait un décès ou un mariage. Ma femme avec ses sœurs sont retourné en Saskatchewan pour la première fois il y a cinq ans pour les noces d'or d'un oncle à Prince Albert. Elle en est revenue transformée par les ciels et les plaines et la sérénité des paysages et des gens de sa province natale.

En septembre 2001, j'y viens pour la première fois en Saskatchewan et j'ai le goût de voir ce coin de pays et sa métropole Saskatoon et les collègues dont Albert Lavoie, Carol A Snell, T.B. Berkolay, Peter S. Kolenick, Janet McMurty et Gerry Seniuk et leur famille qui y vivent. Et aussi les cousins et cousines de ma femme qui y demeurent et y marient leurs enfants. Maintenant que le Canada comprend Terre-Neuve et le Nunavut et qu'on a les chèques bilingues.

P.S. Les cours civils et les juges de l'ACJCP.

Le prochain numéro du Journal va porter sur les juges provinciaux du Canada et les cours civiles. C'est notre collègue Sandra L. Hunt McDonald de Calgary qui est responsable du comité des cours civiles à l'ACJCP. Écrivez-nous pour nous dire ce qui se passe dans votre coin du pays dans votre cour civile.

When I was a child, Newfoundland and Nunavut didn't exist, but Saskatchewan did. In elementary school, we learned from the Christian brothers' school geography book that, while Canada did not have a flag, a national anthem, or bilingual cheques, it had Saskatchewan. We were told the story of Batoche and Louis Riel and the Mounted Police, and knew that Regina, and not Saskatoon, was the capital, the way Charlottetown and Victoria were the capitals of other faraway provinces. At the end of my primary schooling, a teacher drove seven of us up to Ottawa in his red convertible for a weekend. We went to the war museum and the Mint and an English mass, and saw the Saskatchewan coat-of-arms.



by/par Pascal Élie

I subsequently forgot about Saskatchewan for many years, but it suddenly caught up with me one Halloween evening during my second year of law. There was a dance at the Notre Dame Hospital nursing school in Montreal and, even though I was a lousy dancer, I went and asked the prettiest girl there to dance. She accepted and, the next evening, I was back at the hospital looking for the pretty nurse whose

name I didn't even know. I found her, and invited her out for dinner at new restaurant, the owner of which had given me two free meal vouchers. We went there and found a notice posted saying that the opening wasn't for another month. I had no money to take her to another restaurant, and so I took her back to the hospital, my stomach empty but my eyes aglow. We spent the evening in the salon of the nursing school where I learned that her name was Simone and that she was born in Leoville, Saskatchewan. Later on, she and her father agreed to let me marry her.

Simone's parents, both of whom were born in Saskatchewan, immigrated to Quebec when Simone was a child. They returned to Saskatoon, Prince Albert, and the tiny village of Marcellin whenever there was a funeral or a wedding to go to. My wife went back with her sisters for the first time five years ago, to attend the golden wedding anniversary of an uncle in Prince Albert. She came home transformed by the skies and the plains, and the serenity of the landscape and people of the province of her birth.

In September 2001, I will be making my first visit to Saskatchewan and I am looking forward to seeing that part of the country, its metropolis of Saskatoon, and local colleagues like Albert Lavoie, Carol A Snell, T.B. Berkolay, Peter S. Kolenick, Janet McMurty and Gerry Seniuk and their families, as well as my wife's cousins, who live and marry off their children there, now that Canada includes Newfoundland and Nunavut and cheques are bilingual.

P.S. The civil courts and the judges of the CAPCJ.

The next issue of the Journal will be on Canada's provincial court judges and the civil courts. It is our colleague Sandra L. Hunt McDonald of Calgary who is in charge of the CAPCJ Civil Courts committee. Write and tell us what is happening in the civil court in your corner of the country.

« ...À SASKATOON, EN SASKATCHEWAN...! » / “... IN SASKATOON SASKATCHEWAN...”  
BY JUDGE PAT CURRAN, CO-EDITOR / PAR LE JUGE PAT CURRAN, CO-ÉDITEUR

Tous ceux qui me connaissent savent bien que je ne peux pas résister à une séance de chant en chœur. Quand je vais quelque part pour la première fois, je me creuse la mémoire pour trouver des chansons qui se rapportent au lieu en question. Lorsque j'ai essayé de me remémorer des chansons sur Saskatoon, la seule qui me soit venue à l'esprit est celle de Burl Ives, qui date d'une trentaine d'années. J'ai donc décidé de pousser la recherche afin de préserver ma réputation d'expert en paroles de chansons et, pour ne rien manquer, j'ai regardé sur Internet. Imaginez la surprise que j'ai eue quand je me suis trouvé, sur le site de la bibliothèque de Saskatoon, devant une bonne douzaine d'autres chansons! J'aurais probablement dû connaître « Running Back to Saskatoon », des Guess Who, mais par contre je n'aurais jamais deviné que Johnny Cash avait chanté « The Girl from Saskatoon », Sonny James, « Just a Little Bit South of Saskatoon » et Roy Rogers, « I Met a Girl in Saskatoon »! De toute la liste cependant, le titre que je préfère est « Honeymoon in Saskatoon ». Je me suis moi-même marié en plein cœur de l'hiver, mais à mon avis il faut beaucoup plus d'imagination pour écrire une chanson sur une lune de miel passée dans les Prairies que s'il s'agissait des chutes du Niagara ou des Poconos.

Les Saskatchewanais sont des gens impressionnants et ingénieux. Il est vrai, sans doute, que lorsqu'un million de personnes sont réparties dans une région si vaste, elles doivent être inventives et énergiques. Pour moi, la cour provinciale de la Saskatchewan est un tribunal étonnant. Son influence est disproportionnée par rapport à sa taille. Elle abrite des juges qui sont des chefs de file sur la scène nationale en matière de formation, de counselling et de cinématographie judiciaires, ainsi que sur la question de l'indépendance judiciaire. Vous trouverez des articles à propos de certains d'entre eux dans ce numéro du Journal des juges, bien qu'un seul numéro ne puisse pas contenir toutes les histoires que l'on pourrait - et que l'on devrait - raconter. Nous espérons vous ouvrir l'appétit pour la Conférence 2001 à Saskatoon.

Ce numéro contient aussi des articles qui ne concernent pas la Saskatchewan et n'en proviennent pas. Vous y lirez la deuxième partie de l'article prenant et plein d'humour de Gilles Renaud sur l'utilisation de références et d'exemples littéraires dans la jurisprudence. Y figure également un article intéressant de Paul Reinhardt, membre du comité de rédaction du Journal des juges, sur les tribunaux de la famille en Ontario. De plus, nous disons au-revoir à la présidente sortante de l'Association canadienne des juges de cours provinciales, Katie McGowan, et nous accueillons le nouveau président, Bert Lavoie. Katie a toujours soutenu le Journal des juges et nous espérons qu'elle continuera à faire partie du comité de rédaction. D'autre part, nous serons ravis de collaborer avec Bert, qui nous a déjà bien aidés pour ce numéro.

Nous espérons que vous lisez le Journal des juges avec plaisir et intérêt. Si vous avez des commentaires ou des suggestions à faire à ce sujet, nous aimerions les connaître.

Saskatoon, nous voici!

Anyone who knows me knows I can't resist a good singsong. When I go to a place for the first time, I search my memory for songs about it. When I tried that for Saskatoon, all I could think of was the Burl Ives' tune from about thirty years ago. I decided to brush up on that in order to maintain my reputation as a lyrics guru, but just in case I was missing something I also did an internet search. Imagine my surprise when a full dozen other songs about Saskatoon came pouring off the Saskatoon Library website! I suppose I should have known of "Running Back to Saskatoon" by The Guess Who, but who would have guessed "The Girl from Saskatoon" by Johnny Cash, "Just a Little Bit South of Saskatoon" by Sonny James or "I Met a Girl in Saskatoon" by Roy Rogers? Still, of the entire list, my favourite title is "Honeymoon in Saskatoon". I got married in the dead of winter myself, but I figure it takes a lot more imagination to write about honeymooning in the middle of the Prairies than, say, Niagara Falls or The Poconos.



by/par Debbie Sangster

These are imaginative and impressive people, these Saskatchewanians. Perhaps when you scatter just a million people over such a large area they have to be resourceful and energetic. The Saskatchewan Provincial Court strikes me as "The Little Court That Could". It has influence disproportionate to its size. It is filled with judges who are Canadian leaders in judicial education, judicial independence, judicial counselling and judicial film-making. You will read about some of those judges in this issue of The Journal, although there is not enough room in one issue for all the stories that could and should be told. We hope there is enough to give a taste of what is in store for us at Conference 2001 in Saskatoon.

This issue contains some items not from or about Saskatchewan. There is the second half of Gilles Renaud's humorous and effective article on the use of literary references and examples in legal judgments. There is also an interesting piece by Paul Reinhardt, a member of The Journal's Editorial Board, concerning Ontario's specialized domestic courts. In addition, we say goodbye to retiring CAPCJ president Katie McGowan and hello to incoming president Bert Lavoie. Katie has been a great supporter of the Journal. We hope she will continue as a member of the Editorial Board. At the same time, we look forward to working with Bert. He has certainly helped us with this issue.

We hope you find The Journal interesting and enjoyable. We would be pleased to hear your comments and suggestions about it.

Saskatoon, here we come!

## CE FUT UN RÉEL PLAISIR

PAR LA JUGE KATHLEEN MCGOWAN - PRÉSIDENTE SORTANTE DE L'ACJCP

Servir la magistrature canadienne en présidant l'Association canadienne des juges de cours provinciales est un merveilleux privilège. Ce privilège est accordé à un juge de chaque province aux 10 ans. Je suis immensément reconnaissante aux collègues qui m'ont confié cette tâche en estimant, j'en suis tout étonnée, que je le méritais.

Je tiens à vous dire à quel point j'ai apprécié occuper ce poste au sein de l'ACJCP. J'aimerais que chaque juge puisse faire l'expérience de ce genre d'échanges inter-provinciaux. Je suis extrêmement fière de nos juges. Leur professionnalisme et leur dévouement sont exemplaires. Partout où je me suis rendue, les juges m'ont parlé de leur passion pour leur travail. Ces femmes et ces hommes sont tous impressionnés par le fait qu'ils sont en position de changer des choses dans leur communauté. Ils réagissent de façon proactive pour répondre aux besoins des gens qui comparaissent devant eux et cherchent sans cesse à élargir leurs connaissances. Ils résistent avec fermeté à l'idée de s'enfermer dans une tour d'ivoire et s'efforcent sans cesse de comprendre leur collectivité.

En Colombie-Britannique, j'ai entendu des juges parler avec passion de justice réparatrice. Un vétéran de la magistrature a encouragé ses collègues hésitants à « aller de l'avant ». Lorsque le juge en chef Barry Stewart a déclaré : « J'aime la Justice », toutes les personnes présentes ont senti la profondeur de son sentiment et l'ont partagé. Au Manitoba, où les juges ont eu à traiter de nombreux dossiers démoralisants, j'ai constaté que nos collègues parlent encore avec un immense respect de l'appareil judiciaire et qu'ils se sentent obligés de maintenir la confiance du public dans une institution qui a été maltraitée par le gouvernement. Tout au long de leurs années de débat, ils ont gardé le cap sur leur vision de l'excellence de l'appareil judiciaire. En Nouvelle-Écosse, la profonde collégialité entre les juges, le juge en chef et le juge en chef adjoint est bien évidente. Malgré un budget extrêmement limité, les juges ont organisé un programme de perfectionnement passionnant. Une présentation a d'ailleurs capté l'intérêt de l'INM et pourrait bientôt être offerte à l'échelle nationale. Nos collègues du Québec expriment la même passion pour leur travail. En aucun temps, leur désappointement face à résistance du gouvernement à mettre en œuvre les recommandations de leur tribunal n'a émoussé leur désir de participer à un programme de perfectionnement fort. J'ai été particulièrement émue par leur inquiétude sincère et profonde au sujet de la nouvelle Loi sur les jeunes contrevenants qui risque de bouleverser les accomplissements de leurs tribunaux de la jeunesse. À Terre-Neuve, les juges venaient de terminer leur présentation au Tribunal et semblaient optimistes. Ils continuent à faire confiance au processus malgré la vive et incessante opposition du gouvernement. Ils ont travaillé ensemble à l'élaboration d'un plan d'activités visant à améliorer les services offerts à leurs communautés, même si le gouvernement ignore manifestement de telles preuves de dévouement. Je suppose qu'il s'agit là d'une conséquence de l'indépendance judiciaire. Les juges continuent à agir pour le bien de leur communauté même s'ils se sentent opprimés par un gouvernement qui refuse de mettre en place un régime de rémunération équitable. En Ontario, mes propres col-

lègues ont organisé une superbe réunion et m'ont donné maintes preuves d'appui à mon égard et à celui de l'ACJCP. Enfin, au Nouveau-Brunswick, le programme de formation de l'Atlantique a suscité chez moi une immense fierté. Ce colloque de perfectionnement est depuis longtemps un des fleurons de l'ACJCP et, cette année encore, sa réputation demeure excellente. C'est avec plaisir que j'ai conversé avec Doug Rice qui en a appelé à la Cour suprême du Canada de la disparition du programme des juges surnuméraires. Mandaté sur une base quotidienne, il continue à s'intéresser à son travail et à se soucier sincèrement des gens qui se présentent devant lui.

Ces sont toutes des preuves du professionnalisme des juges canadiens, professionnalisme qui leur permet de rechercher l'excellence dans leur travail malgré les tensions provoquées par des gouvernements qui s'opposent au processus de rémunération constitutionnel et imposent d'énormes contraintes budgétaires à l'appareil judiciaire. J'ai pu le constater de visu, ce qui constitue un rare privilège, et je remercie mes collègues de chacune des provinces qui m'ont si ouvertement exprimé leurs pensées.

Ce que je regrette au plus haut point, c'est que ce poste ne soit pas un travail à plein temps. Les intérêts et les préoccupations de la magistrature canadienne mériteraient l'attention indivise du président ou de la présidente. Bien sûr, on arrive à faire le travail au gré des circonstances... quelques minutes par-ci, quelques heures par-là, un jour de travail en cabinet, mais au prix d'un sentiment de profonde frustration, puisque son attention est constamment tiraillée entre les problèmes à l'échelle nationale et les tribunaux locaux. Tout comme mes prédécesseurs, je quitte la présidence avec le sentiment pressant que mon travail ne fait que commencer. Je viens à peine de comprendre la nature de mes fonctions à ce poste! Cela peut sembler un aveu effrayant de la part d'une personne qui a occupé plusieurs fonctions au conseil d'administration depuis 1993, mais en réalité, à moins qu'on puisse y consacrer le temps requis, la présidence ne répondra jamais aux attentes des gens qui occupent ce poste.

Nous arriverons peut-être un jour à convaincre les juges en chef qu'une fois par dix ans, ils doivent se priver d'un juge de leur cour. Cela semble une demande tellement simple, mais chaque année, nous la présentons au Conseil des juges en chef et chaque année, on nous écoute poliment avant de passer au prochain point à l'ordre du jour. Nous avons l'impression que les juges en chef nous laissent tomber sans raison à ce chapitre.

Quand je repense à l'année qui vient de s'écouler et au long périple qui m'a mené jusqu'à ce jour, je ne peux qu'admirer le merveilleux processus qui m'a permis de participer à tant de questions importantes qui affectent la vie des magistrats. Je suis impressionnée par cette expérience qui m'a permis de rencontrer certains des plus grands penseurs judiciaires du siècle. Je suis reconnaissante de toutes les amitiés que j'ai pu forger au cours des huit dernières années et très fière de faire partie de cette organisation. J'ai entièrement confiance aux compétences de mes successeurs et je suis heureuse de savoir qu'ils vivront, eux aussi, les joies, les victoires et la fierté de la présidence.

## IT'S BEEN REAL

BY JUSTICE KATHLEEN MCGOWAN - RETIRING PRESIDENT OF THE CAPCJ

Serving the judiciary of Canada as president of the Canadian Association of Provincial Court Judges is a wonderful privilege. It is extended to one judge in each province every 10 years. I am immensely grateful to my colleagues who trusted me with this position and who, amazingly, felt that I deserved it.

I want you all to know how much I have cherished my tenure with the CAPCJ. I wish that it were possible for all judges to experience this kind of inter-provincial exchange. I am immensely proud of our judges. Their professionalism and dedication are beyond reproach. Wherever I have travelled judges have talked to me about their devotion to their work. These men and women all impressed me with the ability they have to make a difference in their communities. They respond in proactive ways to address the needs of the people who appear in their courts and they are constantly seeking to improve their knowledge. They steadfastly resist the idea of a judicial ivory tower and continually reach out to understand their communities.

In British Columbia I listened while judges spoke passionately of restorative justice. One veteran judge urged his hesitant colleagues to "just do it". When Chief Judge Barry Stewart declared "I love Justice" everyone in the room could sense and share the depth of his feeling. In Manitoba, where the judges have dealt with many demoralizing issues I found our colleagues still speaking with tremendous respect of the court and their obligation to maintain the public's confidence in an institution that has not been treated well by the government. Throughout their years of litigation they have kept a tight hold on their vision of a court of excellence. In Nova Scotia, the strong collegiality between the puisne judges and the Chief Judge and Associate Chief Judge was evident everywhere. Notwithstanding an extremely limited budget the judges organized a captivating education program. Indeed one presentation has captured the interest of NJI and may soon be available nationally. Our colleagues in Quebec conveyed the same passionate interest in their work. Not for a moment did they let their disappointment in the government's reluctance to implement their tribunal's recommendations interfere with their desire to participate in a strong education program. I was particularly impressed by the sincerity of their deep concern about the new Youth Justice Act and the potential to upset the wonderful accomplishments of their youth courts. In Newfoundland the judges had just completed their hearings before the Tribunal and all seemed encouraged. They continue to have faith in the process even in the face of continued and pressing opposition by the government. They worked together to prepare a business plan to improve the service offered to their communities even though this kind of dedication is patently ignored by the government. I guess that is what judicial independence is all about. Judges still do what is right for the community even though they feel oppressed by a government that

refused to implement fair compensation. My own colleagues in Ontario produced a stellar conference and could not have been stronger in their support of the CAPCJ and me. Finally, in New Brunswick I found myself feeling great pride in the Atlantic Education Program. This education seminar has been a hallmark of CAPCJ for years and it lived up to its reputation again. I had the pleasure of chatting with Doug Rice whose challenge to the loss of the supernumerary program has gone to the Supreme Court of Canada. He is working on a per diem basis and remains interested in his work and cares deeply about the people who come before him.

All of this demonstrates that the judges of Canada are the kind of people whose professionalism allows them to seek the highest ideals of excellence in their work notwithstanding stresses imposed on them by governments which resist the constitutional compensation process and impose severe restrictions on budgets for the judiciary. To have experienced this insight first hand has been a rare privilege and I am grateful to my colleagues in each of these provinces for sharing their thoughts so candidly.

My deepest regret is that this is not a full time position. The interests and concerns of the judges of Canada deserve the full time attention of the president. Oh, yes, one can do the work piecemeal.. a few minutes here, an hour there, on a chambers day; but there remains a feeling of great inadequacy because one's attention is constantly divided between the national problems and local courts. As have my predecessors, I leave the presidency with an urgent sense that my work has only just begun. I think that I have finally figured out what I am doing here.

That seems to be a terrible confession of someone who has been on the executive in several capacities since 1993 but the truth is that unless there is some manageable time the presidency will always fall short of the incumbent's expectations.

Maybe some day we will convince the Chief Judges that once every ten years they have to accommodate one judge on their bench. It seems like such a simple thing to ask but every year we bring this concern to the council of Chief Judges and every year the council listens politely and then moves on to the next agenda item. We feel the Chief Judges have inexplicably abandoned us on this issue.

As I look over the past year and my long journey to reach this day I am filled with wonder at the process which allowed me to participate in so many important issues affecting the lives of judges. I am humbled by the experience which has brought me into contact with some of the most impressive judicial thinkers of our century. I am grateful for the many friendships forged over the last eight years and I am so proud to be a part of this organization. I am confident in the skills of those who will follow me and am pleased to know that they too will experience the joys, triumphs and pride of the presidency.



K. McGowan

## MOT DU PRÉSIDENT PAR LE JUGE ALBERT LAVOIE

La date de la nomination à la présidence de l'ACJCP approche, ce qui me donne l'occasion de rédiger le premier message devant être publié dans la version refondue de notre Journal. Cela me permet de présenter la vision de l'association ainsi que les défis auxquels elle devra faire face au cours de la prochaine année.

L'Association canadienne des juges de cours provinciales (ACJCP), une fédération des associations provinciales et territoriales, a été créée en 1973. Je rends hommage, avec un sentiment de fierté et de reconnaissance, à l'esprit visionnaire des membres fondateurs. L'Association a brillamment réussi à devenir ce qu'elle est aujourd'hui. Elle s'est consacrée aux concepts de justice qui guident notre société démocratique. L'autonomie croissante qui nous est accordée ne va pas sans un surcroît de responsabilités, voire un surcroît de travail, c'est-à-dire qu'il faut s'intéresser davantage en tant que juges à tous les aspects des responsabilités de la magistrature. Manifestement, siéger au tribunal et entendre une affaire représentent notre fonction la plus importante et la plus difficile, mais comment pourrions-nous nous décharger efficacement de cette responsabilité si nous ne sommes pas présents dans nombre d'autres initiatives judiciaires importantes. Sans la formation judiciaire permanente, nous ne pouvons espérer nous acquitter de notre responsabilité professionnelle dans la société pluraliste actuelle en constante mutation.

Au fil des ans, nos membres se sont engagés de façon extraordinaire à favoriser et à planifier la formation judiciaire permanente. Prenons spontanément pour exemples les initiatives et les programmes innovateurs récemment mis au point par des juges des cours provinciales et territoriales dans des domaines comme le téléapprentissage sur Internet, les cercles de détermination de la peine, les tribunaux de réhabilitation des toxicomanes, les programmes de déjudiciarisation en santé mentale, la justice communautaire, le syndrome de l'alcoolisme fœtal et la prise en compte du contexte social. Nous avons voulu établir des liens mieux adaptés en vue d'offrir des programmes par l'entremise de l'Institut national de la magistrature. Nous y sommes parvenus et tenons à saluer ces efforts. Compte tenu de ces initiatives et d'autres projets dont je traiterai plus loin, je sens qu'il faut renforcer davantage le dynamisme, la pertinence et la participation de l'ACJCP. L'association a joué un rôle directeur et nous devons toujours rester vigilants; il ne faut pas ouvrir la voie à la complaisance simplement parce qu'une plus grande partie du travail de base peut être confiée à du personnel professionnel rémunéré. Il est impératif que nous demeurions le catalyseur, la pensée novatrice et le facteur stimulant en matière de formation des juges.

Un des jalons de la dernière décennie a été la participation de l'ACJCP ainsi que de représentants de la magistrature, trop nombreux pour les mentionner individuellement, qui méritent notre reconnaissance et qui ont permis de définir l'indépendance de la magistrature dans le Renvoi relatif aux juges. Les tribunaux, comme le Parlement et les législatures, représentent les institutions essentielles du cadre qui régit notre société. Désormais, le mécanisme consultatif de régulation des rapports entre les législateurs et la magistrature fait partie du cadre constitutionnel du Canada. Puisque nous avons abordé le sujet sur le plan des principes, notre association doit continuer de favoriser une représentation positive et étayée afin de protéger le processus et de se reporter à l'arrêt de la Cour suprême du Canada pour nous garantir l'indépendance, l'objectivité et l'efficacité.

Sans prétendre à la voyance, il me semble que la conférence de l'avenir des tribunaux de première instance, qui se tiendra en septembre 2001, à Saskatoon, offre un nouvel enjeu à l'ACJCP, en même temps qu'elle lui ouvre un rôle de premier plan. En tant qu'association et avec l'aide professionnelle dévouée et généreuse des magistrats, je sais que nous aurons l'occasion d'orienter l'administration de la justice vers des voies novatrices et audacieuses. Le défi consiste à intégrer, de façon nouvelle et innovatrice, un système de valeurs avéré par les ans en matière de protection de la société, de compassion à l'égard des victimes et de connaissance des contrevenants, à un système d'exécution actualisé et mieux accessible qui servira le public.

Dans les discussions de ce genre, je rappelle la nécessité d'associations nationales, provinciales et territoriales fortes. La nomination à la magistrature est assortie du devoir correspondant de participation. Nous apportons tous notre collaboration, de diverses façons, mais je me permettrai de dire simplement que l'appartenance à nos associations pourrait être le point de départ minimum. Nous avons le devoir d'exprimer nos opinions, mais nous devons le faire en tant que membres. J'invite cordialement chaque juge à faire partie de l'ACJCP et des associations provinciales et territoriales.

Je suis heureux de présider la cour tous les jours et de faire partie de cette institution essentielle du système judiciaire. J'espère apporter cette même approche au service des juges du Canada pendant l'année qui vient. La collégialité de nos rencontres et de nos échanges constituera ma récompense. Je suis habituellement mieux renseigné et souvent influencé par l'ensemble des observations présentées par chacun de mes collègues. Salutations chaleureuses!



A. Lavoie

## PRESIDENT'S MESSAGE

### BY JUDGE ALBERT LAVOIE

As the date for the transition of the Presidency of the CAPCJ approaches I have the opportunity to write a first message to be published in the newly restructured Journal. This gives a moment to reflect on the vision and challenges of the CAPCJ for the upcoming year.

The Canadian Association of Provincial Court Judges, which is a federation of Provincial and Territorial Associations, was formed in 1973. It is with gratitude and pride that I salute the vision of the founding members at that time. The evolution of what our association has become today is truly a resounding success. The CAPCJ has been dedicated to the principles of Justice which guide our democratic society. With increased independence comes a greater responsibility, almost in the sense of "working harder", that is, being more involved as a Judge in all aspects of Judicial responsibilities. Certainly, presiding in court and hearing cases is the most important and difficult function we carry out, but we cannot be successful or effective at that public responsibility without being active in many other important judicial endeavours. In today's constantly changing pluralistic society we cannot hope to fulfil our professional responsibility without continuing judicial education.

The commitment of our members over the years, to foster and organize continuing Judicial education has been phenomenal. Most recently, innovative pursuits and programs developed by provincial and territorial court judges in the areas of distance internet learning, circle sentencing, drug rehabilitation courts, mental health diversion, community justice, fetal alcohol syndrome and social context understanding come to mind. We have pursued and are achieving more integrated links to deliver programs through the National Judicial Institute, for which we are grateful. However with these initiatives and others mentioned below, I feel the need for a strong, vibrant, relevant and participating CAPCJ becomes greater. The association has been a leader and we must be ever vigilant to not let complacency enter because more of the legwork may be done by paid professional staff. We must remain as the catalyst, the idea innovators and the adrenalin for education of judges.

Of significance in the last decade was the involvement of the CAPCJ and many individual Judges, who deserve recognition but are too numerous to mention, in the defining of judicial independence through the Judges Reference case. The Courts, like Parliament and the Legislatures, are a vital institution within the framework that governs our society. Now the commission process for governing relationships between elected lawmakers and the judiciary is part of the constitutional framework of Canada. Having taken a principled approach to achieve this, our associations have a role in continuing to foster positive, principled representations to protect the process and in quoting from the Supreme Court of Canada judgement to ensure it remains "independent, objective, and effective."

Without having to look very far into one's crystal ball it seems to me that The Trial Courts of the Future Conference, Sept. 2001, in Saskatoon offers a new major role and challenge for the CAPCJ. I know that we, as an association and with the dedicated, generous, professional assistance of individual Judges, will have the opportunity to shepherd the administration of justice in new and bold directions. The challenge is to integrate the time tested value system of protection of society, compassion for victims and understanding of offenders in new and innovative ways with a more current and accessible delivery system to serve the public.

Within these types of discussions I reiterate the need for strong national, provincial and territorial associations. With the appointment to judicial office comes a corresponding duty to be involved. We will all contribute in different ways, but might I suggest simply being a member of our associations could be a minimum starting point. We have a duty to be whatever voice we choose to be, but to do so from within. I extend a cordial invitation to each individual Judge to be a member of CAPCJ and provincial and territorial associations.

I look forward every day to presiding in court and being part of this vital institution in the justice system. I hope to bring the same approach to serving the Judges of Canada over the next year. The collegiality of meeting with you and sharing ideas will be the reward of my involvement. I am usually better informed and often swayed by the collective comments of each of my colleagues. Kindest regards to everyone!

## QUOI DE NEUF A L'ACJCP?

PAR LE JUGE IRWIN E. LAMPERT, DIRECTEUR EXÉCUTIF

Depuis que les éditeurs du Journal des juges m'ont demandé de collaborer régulièrement à cette publication, je m'efforce de vous tenir au courant de ce qui se passe à l'ACJCP. Je suis heureux de rapporter que l'Association a été très occupée depuis mon dernier article et qu'elle a amorcé plusieurs nouvelles initiatives. Nous avons maintenant de nouveaux statuts (dont vous pouvez obtenir un exemplaire sur demande) et avons rationalisé certains de nos comités. Nous sommes entrés en communication avec des juges d'autres pays. Notre présidente et son homologue de la American Judges' Association, par exemple, ont convenu d'assister à leurs conférences nationales respectives. En outre, nous étudions présentement différentes questions qui ont une grande importance pour nos juges. Voici une description plus détaillée de nos activités.

### Reunion D'avril du Conseil D'administration

À sa réunion de 2 jours au lac Carling en avril, le conseil d'administration a entrepris une série de nouvelles initiatives, fait diverses nominations et délibéré sur plusieurs développements intéressants. Voici un bref compte rendu de cette réunion.

- Le conseil d'administration cherche sans cesse de nouveaux et de meilleurs moyens de rendre l'Association plus efficace et plus réceptive aux besoins de ses membres. Nous réexaminons constamment notre façon de faire les choses et sollicitons l'opinion de toutes les parties concernées. C'est dans cette optique que le conseil a décidé de regrouper le programme de formation des nouveaux juges et la conférence de formation judiciaire de l'Atlantique sous les « auspices » du comité national de la formation, à partir du 1er octobre 2001. Le programme et la conférence continueront d'avoir chacun leur propre directeur, mais il y aura un seul budget, qui sera divisé en trois segments. Tous les programmes seront sous la direction du comité de la formation et de sa nouvelle présidente, la juge Nancy Flatters, de Calgary. Mme Flatters a une longue expérience en formation et le conseil se réjouit de l'accueillir parmi ses membres. Elle remplace la juge Jean Lytwyn, de Vancouver, qui a fait un excellent travail à la tête du comité, et dont nous regretterons les bons conseils et le sens de l'organisation.
- Le juge Louis Legault a constitué un groupe de travail sur le processus disciplinaire dans la magistrature. Ce comité est composé de représentants des différentes régions du pays et l'importance considérable de son travail pour tous les juges ne fait aucun doute.
- La présidente McGowan a formé un comité chargé de mettre à jour notre plan à long terme, qui n'a pas été revu depuis plusieurs années. Le conseil estime que ce projet essentiel aidera à tracer la ligne d'action de l'Association, dans différents domaines, pour les quelques prochaines années. Ce comité devrait terminer son travail en septembre.

- Le conseil a recommandé que le comité sur la justice autochtone devienne un comité permanent, formé de 8 membres choisis dans l'ensemble du pays. Son mandat est d'étudier les problèmes juridiques particuliers aux Autochtones que nos cours ont à traiter. Le juge Stephen Point, de Prince-Rupert, C.-B., préside cet important comité.
- La juge Carol Ann Snell, de Regina, présidente du comité du droit, continue de travailler étroitement avec les fonctionnaires du ministère de la Justice relativement aux nouvelles initiatives fédérales d'ordre législatif. Mme Snell a rédigé d'excellents mémoires sur certains de ces nouveaux projets, que le conseil a décidé de distribuer à tous les membres de l'Association.
- La juge Lucie Rondeau, de Québec, a été nommée à la présidence du programme de formation des nouveaux juges. Elle succède à Jean-Paul Lacoste, qui a fait un excellent travail de formation auprès de nos nouveaux juges. Cette année, 57 juges de partout au pays ont participé au programme.
- Le juge Greg Brown, de Saint-Jean (T.-N.), servira d'assistant au juge Russ Merredew pour la page Web de l'ACJCP. Nous espérons développer davantage le contenu du site. Le conseil a également décidé de publier le Journal des juges en ligne.
- L'an prochain, le conseil d'administration tiendra sa réunion du printemps à Montréal, les 20 et 21 avril 2002. Cette réunion a lieu au lac Carling depuis quelques années. Il tiendra sa réunion de l'automne durant la conférence de 2001, qui aura lieu à Saskatoon les 10, 11 et 12 septembre 2001.
- Il est fort possible que la conférence annuelle de 2004 ait lieu à Whitehorse, au Yukon. Ce serait la première fois que cette conférence a lieu au Yukon et nous sommes certains que cet endroit serait très populaire. La décision finale sera prise en septembre. À titre d'information, la conférence de 2001 aura lieu à Saskatoon, celle de 2002 à Charlottetown et celle 2003 à Saint-Jean (T.-N.).

### Finances

Une grande partie de notre fonds de roulement annuel vient du gouvernement fédéral (ministère de la Justice), qui nous verse une subvention chaque année. Depuis quelques années, nous recevons en plus une somme supplémentaire substantielle qui nous défraie d'une partie des coûts d'interprétation simultanée et de traduction des documents. Ce financement fédéral additionnel paie le coût élevé des services d'interprétation simultanée que nous offrons pour le programme de formation des



## WHAT'S NEW WITH THE C.A.P.C.J?

BY JUDGE IRWIN E. LAMPERT, EXECUTIVE DIRECTOR

Since being asked by the Editors of the Judges' Journal to contribute regularly to this publication, I have attempted to keep you abreast of happenings within the CAPCJ. I am pleased to tell you that since my last report, the Association has been very busy and has been involved in a number of new initiatives. We have a new constitution (copies of which are available upon request) and have streamlined some of our Committees. We have reached out to judges in other countries. In fact, our President and her counterpart in the American Judges' Association, have agreed to attend each other's national conferences. Furthermore, we are involved in the study of a number of issues which are of great importance to our judges. Allow me to provide you with some detailed information.

### Board of Directors' Meeting in April

At the 2-day meeting of the Board of Directors held in April at Lac Carling, a number of new initiatives were taken, appointments made and interesting developments discussed. I will review some of them, in brief form:

- The Board of Directors is continually looking for new and better approaches to make the Association more receptive to the needs of its members and to be more efficient. We are constantly rethinking our ways of doing things and seeking input from all involved. With this in mind, it has been decided, effective October 1, 2001, to bring the New Judges' Training Program and Atlantic Judicial Education Conference under the "umbrella" of the National Education Committee. The N.J.T.P. and A.J.E.C. will continue to have their own Director. There will be one budget, divided into three segments. However, all will be under the direction and guidance of the N.E.C. and its new Chair, Judge Nancy Flatters of Calgary. Judge Flatters has extensive experience in the education field and is a most welcome addition to our Board. She replaces Judge Jean Lytwyn of Vancouver, who did excellent work with this Committee and whose wise counsel and organizational skills will be missed.
- A Task Force On the Judicial Disciplinary Process has been constituted by Judge Louis Legault. It has representatives from across the country and its work is, no doubt, of great importance to all judges.
- President McGowan has struck a Committee to update our Long-Range Plan. It has not undergone a review for a number of years and it is felt that this essential project will help chart our Association's course of action, on many fronts, for the next few years. The work is expected to be completed by September.
- It has been recommended that the Aboriginal Justice Committee become a Standing Committee, consisting of 8 members from across the country. Its mandate is to be a focal point for concerns of Aboriginal legal issues arising in the courts. Judge Steven Point of Prince Rupert, B.C., chairs this important Committee.
- Judge Carol Ann Snell of Regina, Chair of the Committee on the Law, continues to work closely with officials of the Department of Justice in connection with new federal legislative initiatives. Judge Snell has prepared a number of excellent papers on some of this new legislation and it has been decided to distribute these papers to all Association members.
- Judge Lucie Rondeau of Quebec City has been appointed Chair of the New Judges' Training Program. She succeeds Judge Jean-Paul Decoste, who has done excellent work educating our new judges. This year, 57 judges from across the country took part in the Program.
- Judge Greg Brown of St. John's will assist Judge Russ Merredew with the CAPCJ web page. It is hoped that the content of our site will be expanded. A decision was taken to make the Judges' Journal available on-line.
- It was decided that next April, the meeting of the Board of Directors will be held in the City of Montreal April 20 and 21, 2002. For the past few years, the Spring meeting has been held at Lac Carling. The fall meeting will be held in conjunction with Conference 2001 in Saskatoon September 10, 11 and 12, 2001.
- There is a strong possibility that the Annual Conference in 2004 will be held in Whitehorse, Yukon. This would mark the first time this event has ever been held in the Yukon and, we are certain, the locale will be a very popular one. A final decision will be made in September. For your information, Conference 2001 is being held in Saskatoon, Conference 2002 in Charlottetown and Conference 2003 in St. Johns.

### Finances

A major portion of our annual operating expenses comes from the federal government (Department of Justice). Each year, we receive a grant. As well, for the past few years, we have been receiving a substantial additional "contribution" to assist in the cost of simultaneous translation and the translation of documents. For example, the high costs of simultaneous translation at the New Judges' Training Program and our Annual

nouveaux juges et à la conférence annuelle, par exemple. Nous nous efforçons également de distribuer tous les documents de l'Association dans les deux langues officielles, ce qui coûte très cher, mais est payé par le gouvernement fédéral. Pour conserver notre statut d'association nationale, nous devons continuer d'être une organisation véritablement bilingue. Le ministère fédéral de la Justice nous a beaucoup aidés à cet égard. Nous rencontrons la ministre de la Justice chaque année, et elle comprend très bien les difficultés que cela nous pose. Le ministère étudie actuellement d'autres moyens d'assurer un financement supplémentaire stable à l'ACJCP.

### Terre-Neuve - Assermentation du Nouveau Juge en Chef

En mai, j'ai eu le grand plaisir d'assister, en compagnie de la présidente McGowan, à l'assermentation de Reginald Reid comme juge en chef de Terre-Neuve. C'est à Saint-Jean que le congrès de fondation de l'ACJCP a eu lieu en 1973. Par ailleurs, M. Reid était le 3e vice-président de l'ACJCP et les juges de Terre-Neuve ont toujours vigoureusement soutenu l'Association. Nous estimions donc que notre Association devait être représentée à cette importante cérémonie. Le président du barreau de Terre-Neuve (The Law Society of Newfoundland) a fait l'éloge du juge en chef sortant, Don Luther, et mis en relief les nombreux et importants changements qu'il a faits durant son mandat, tant pour le bénéfice du système judiciaire dans son ensemble que pour celui des juges de la Cour provinciale. Tous ont dit beaucoup de bien du nouveau juge en chef et il est évident qu'il a l'estime des membres du barreau, des fonctionnaires du gouvernement et des juges de toutes les cours. Mme McGowan a décrit les nombreuses et importantes contributions des juges de la Cour provinciale de Terre-Neuve à l'ACJCP et remercié le juge en chef Reid pour ses bons conseils et son dévouement. Nous souhaitons que son mandat de juge en chef soit long, agréable et productif.

M. Reid a malheureusement démissionné de son poste de 3e vice-président de l'ACJCP. Après consultation et mûre

réflexion, il a en effet décidé qu'il lui serait trop difficile, pour diverses raisons, de remplir ces deux fonctions de la façon dont il le voudrait. Nous respectons sa décision, mais sa contribution inestimable au conseil nous manquera. Nous sommes certains qu'il sera un juge en chef des plus compétents.

Nous avons heureusement trouvé un excellent remplaçant pour le juge en chef Reid au conseil d'administration. Il s'agit du juge Robert Hyslop, de Saint-Jean (T.-N.), qui a été choisi par ses collègues à l'assemblée générale annuelle des juges de Terre-Neuve tenue à la mi-juin. Bob est actif au sein de l'ACJCP depuis plusieurs années et nous sommes convaincus que l'Association profitera grandement de son apport.

### Nouveau Conseil Exécutif

Comme nous le faisons à chaque conférence annuelle, nous élirons un nouveau conseil exécutif à la conférence de 2001 à Saskatoon. La présidente McGowan deviendra présidente sortante. Ce fut un véritable plaisir de travailler avec Katie pendant l'année. Elle s'est acquittée de sa tâche avec intelligence, sensibilité et une profonde compréhension de notre travail, de nos préoccupations et de nos problèmes. Personne ne comprend mieux qu'elle ce qu'est l'indépendance judiciaire et personne n'est plus déterminé qu'elle à faire ce qu'il faut pour la préserver et la protéger. Elle a voyagé d'un bout à l'autre du pays, rencontré des juges dans toutes les provinces, communiqué avec les ministres fédéral et provinciaux de la Justice et été en liaison avec les différents barreaux, dans le but d'améliorer notre système judiciaire et de protéger et défendre l'indépendance judiciaire. C'est le juge Bert Lavoie, de Saskatoon, qui assumera la présidence. Bert est membre du conseil d'administration depuis plusieurs années, a apporté beaucoup à cet organe et sera indubitablement un excellent président.

Je vous souhaite à tous un bel automne et hiver. Si vous aimeriez participer plus activement à l'ACJCP, à quelque titre que ce soit, nous serions ravis que vous vous joigniez à nous. Appelez-moi (au 506-856-2307) pour en discuter.



I. Lampert

Conference are paid for from this additional federal funding. Moreover, we endeavor to have all Association documents distributed in both official languages. This costs a lot of money but is funded by federal dollars. In order to maintain our status as a national organization, we must continue to ensure that we are a truly bilingual organization. The federal Department of Justice has been most helpful in this regard and has assisted us immeasurably. We meet with the Minister of Justice on an annual basis and the Minister has been very understanding of the difficulties we have been facing in this regard. The Department is looking at new ways to provide the CAPCJ with secure, additional funding.

### Newfoundland - Swearing-in of the New Chief Judge

In May, I had the great pleasure of joining President McGowan at the swearing-in ceremony of Chief Judge Reginald Reid of Newfoundland. The founding convention of the CAPCJ was held in St. John's in 1973. As well, Chief Judge Reid was the 3rd. Vice-President of the Association and the judges in Newfoundland have always been very strong supporters of the CAPCJ. With this in mind, it was felt that our Association should have a presence at this very important event. The President of the Law Society of Newfoundland paid tribute to retiring Chief Judge Don Luther and enunciated the numerous and important changes which had been made, both for the benefit of the judicial system at large and the provincial judges, during Don's term in office. All speakers spoke highly of the new Chief Judge and it was obvious that he is held in high regard by members of the Bar, government officials and judges from all courts. President McGowan spoke about the many and major contributions judges of the Newfoundland Provincial Court had made to the CAPCJ and praised Chief Judge Reid for his wise counsel and dedication. Our very best wishes to Reg for a long, productive and enjoyable term as Chief Judge.

Unfortunately, Chief Judge Reid has submitted his resignation as 3rd. Vice-President of the CAPCJ. After much consultation and some reflection, he came to the conclusion that for various reasons, it would be too difficult to attempt to carry out both responsibilities in the manner in which he would want to do so. We respect his decision but will miss his sound advice and valuable input around the Executive Council table. Without doubt, he will make a fine Chief Judge.

Fortunately, an excellent replacement has been found for Chief Judge Reid on our Executive Council. He is Judge Robert Hyslop of St. John's, selected by his confreres at the Annual General Meeting of the Newfoundland judges held in mid-June. Bob has been involved with the CAPCJ over the years and will, no doubt, be a valuable contributor to the Association.

### New Executive Council

As at every Annual Conference, a new Executive Council will be elected in Saskatoon at Conference 2001. President McGowan will move to Past President. During the past year, it has been an absolute delight, working with President Katie. She has carried out her responsibilities with intelligence, sensitivity and a great understanding of the work we do, our concerns and our problems. No-one better understands the true meaning of judicial independence nor is more prepared to do all that is necessary to preserve and protect it. She has criss-crossed this country, meeting with judges in all provinces, speaking with federal and provincial Ministers of Justice and liaising with Bar Associations, in an effort to improve our justice system and protect and defend judicial independence. Judge Bert Lavoie of Saskatoon will become President. Bert has been a member of the Board of Directors for a number of years, has made a great contribution to this body and will, no doubt, be a fine President.

Have a great fall and winter. If you would like to become a more active member of the CAPCJ, in any capacity, we would love to have you. Give me a call (506-856-2307) and we can discuss your involvement.

## CONFÉRENCE SUR LES TRIBUNAUX DE PREMIÈRE INSTANCE DE L'AVENIR SASKATOON, 13 ET 14 SEPTEMBRE 2001

Cette conférence sera en quelque sorte une consultation interne de la profession sur la question de l'unification ou de l'intégration ou de la spécialisation des tribunaux de première instance. À quoi ressembleront nos futurs tribunaux de première instance? La conférence ne répondra pas à cette question, mais présentera des mémoires et des exposés érudits sur le sujet. Munis de ces connaissances fondamentales, les participants délibéreront en petits groupes, puis présenteront leurs conclusions à l'assemblée plénière.

La conférence est parrainée par le gouvernement de la Saskatchewan, l'Université de Toronto, l'Université de la Saskatchewan, l'Association des administrateurs judiciaires du Canada et l'Association canadienne des juges de cours provinciales. Un comité de planification formé de sommités canadiennes en la matière participe étroitement à la planification et à l'organisation de la conférence. Les organisateurs ont aussi reçu de l'aide et des services de consultation de haut niveau du gouvernement fédéral et du gouvernement de l'Alberta. Tout ça pour dire qu'il s'agit d'une conférence nationale de la plus haute importance.

La conférence se veut interactive, et les plans actuels prévoient la division des participants en petits groupes de discussion qui devront ensuite faire un compte rendu sur le sujet à l'étude. On peut considérer cette conférence comme étant en partie un rapport public sur les progrès réalisés jusqu'à maintenant et en partie une consultation sur les prochaines étapes. Après la conférence, les parrains et le comité directeur détermineront l'éventuelle contribution future du présent groupe de travail.

Les conférenciers sont des experts dans le domaine. Mentionnons notamment le professeur Carl Baar, le professeur Martin Friedland, le juge Ken Lysyk, le professeur Peter Russell et John Whyte.

### Contexte de la Conférence

Cette conférence est une étape d'un processus continu d'étude et de délibération impliquant le public, des universitaires, la profession juridique et les responsables de l'administration de la justice dans une démarche coordonnée et proactive qui vise à donner aux citoyens canadiens le meilleur système judiciaire possible, compte tenu de tous les facteurs.

L'article « The Supreme Court of Canada and the Provincial Court in Canada » (Canadian Bar Review, vol. 79, n° 77, 2000) fournit des renseignements généraux sur cette conférence et sur la démarche entreprise. Cette publication fait un bref historique de réformes judiciaires connexes et résume les raisons pour lesquelles les responsables de l'administration de la justice devraient étudier et discuter ce sujet à l'heure actuelle.

L'article visait à stimuler et à orienter le type d'étude que cette conférence engendrera. Le gouvernement fédéral a pris des dispositions pour que l'article soit distribué dans les deux langues officielles.

D'autres articles, documents et mémoires pertinents seront remis aux participants avant la tenue de la conférence afin que les discussions et l'étude qui y prendront place soient informées et réfléchies. Le professeur Peter Russell déterminera ce qui sera inclus.

M. Russell éditera également un livre, qui doit être publié par la University of Toronto Press et qui sera fondé sur les mémoires présentés à la conférence, ainsi que sur d'autres documents ou études qu'il pourra demander à la suite de la conférence.

### Parrains

Quatre organismes ont commencé à planifier cette conférence en 1999. Ces quatre premiers parrains et les coprésidents respectifs de la conférence sont :

- Le gouvernement de la Saskatchewan - John Whyte, sous-ministre de la Justice
  - L'Université de Toronto - Kent Roach, faculté de droit
  - L'Université de la Saskatchewan - Sanjeev Anand, faculté de droit
  - L'Association canadienne des juges de cours provinciales - Gerald Seniuk, Cour provinciale de la Saskatchewan
- Un autre organisme s'est joint à eux au cours de l'été 2000, soit
- L'Association des administrateurs judiciaires du Canada - Barb Hookenson, présidente de l'AAJC

### Comité de Planification

Grâce au soutien financier des organismes parrains, de la Law Foundation of Saskatchewan et d'un cabinet d'avocats de Toronto, le comité directeur ou comité de planification a tenu deux réunions à Toronto (en février et juin 2000). Les membres de ce comité sont : Richard Mosley (sous-ministre adjoint, Justice Canada); Paul Bourque (sous-ministre, Justice Alberta); John Whyte (sous-ministre, Justice Saskatchewan); Peter Russell (Université de Toronto); Carl Baar (Université Brock); Anthony Doob (Université de Toronto); Kent Roach (Université de Toronto); Sanjeev Anand (Université de la Saskatchewan); James Robb (Université de l'Alberta); Sheila Martin (Université de Calgary et avocate en exercice); George Thomson (Institut national de la magistrature); Kathleen McGowan (Cour de justice de l'Ontario); Gerald Seniuk (Cour provinciale de la Saskatchewan); Rod Crook (sous-ministre adjoint, Justice Saskatchewan); Hugh Harradence (avocat en exercice et ancien président de l'ABC Saskatchewan); Ken Lysyk (Cour suprême de la C.-B.); Barb Hookenson (Justice Saskatchewan et présidente de l'Association des administrateurs judiciaires du Canada).

Pour avoir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec les organismes parrains ou avec les coprésidents de la conférence.

## TRIAL COURTS OF THE FUTURE CONFERENCE SASKATOON - SEPTEMBER 13 AND 14 - 2001

The Trial Courts of the Future Conference will be held in Saskatoon on September 13 and 14, 2001.

This conference will be similar to a consultation within the profession on the question of trial court unification or integration or specialization. What are our future trial courts going to look like? The conference will not answer that question, but will present learned papers and presentations on the topic. Armed with this baseline knowledge, the participants will work together in small groups to discuss the issues and to report back to the plenary.

The conference is co-sponsored by the Government of Saskatchewan, University of Toronto, University of Saskatchewan, Association of Canadian Court Administrators, and the Canadian Association of Provincial Court Judges. In addition, there is a planning committee that involves the leading experts in the field from across Canada, and they are intimately involved in the planning and delivery of the conference. The federal and Alberta governments have provided high-level support and consultation on the planning of the conference. All of which is to say that this is a national conference of importance.

The Conference is intended to be interactive, and current planning provides for breakout groups to consider and report back on the specific topic under discussion. The Conference can be viewed in part as a public report on the progress to date and in part as a consultation about future steps.

Following the Conference, the sponsors and steering committee will assess what if any further contribution can be made by this Conference working group.

The presenters are leaders in the field, such for example as Prof. Carl Baar, Prof. Martin Friedland, Mr. Justice Ken Lysyk, Prof. Peter Russell, and John Whyte .

### Conference Context

This conference is one step in an ongoing process of study and dialogue that engages the public, scholars, the legal profession and those responsible for the administration of justice in a coordinated, pro-active process aimed at ensuring that Canadian citizens have the best court system possible considering all factors.

The article "The Supreme Court of Canada and the Provincial Court in Canada" (2000) 79 Can. Bar Rev. 77 provides background information on this conference and the process now underway. This publication outlines the history of related court reform and the reasons why those responsible for the administration of justice should engage in dialogue and study at this time. This paper was intended to provide a stimulus and focus for the type of study that this conference will generate. The federal government has arranged to have this article available in both official languages.

Other relevant articles, documents and studies will be provided to conference participants ahead of time so that the discussions and study at the conference will be informed and thoughtful. Prof. Peter Russell will determine what is included.

Prof. Russell will also edit a book intended to be published by the University of Toronto Press which will make use of papers delivered at the conference, as well as additional papers or studies that he might request following the conference deliberations.

### Sponsors

Four initial sponsors began working in 1999 on planning such a conference. The four initial sponsors with their representative co-chairs are:

- The Government of Saskatchewan - John Whyte, Deputy Minister of Justice
- The University of Toronto - Kent Roach, Faculty of Law
- The University of Saskatchewan - Sanjeev Anand, Faculty of Law
- The Canadian Association of Provincial Court Judges - Gerald Seniuk, Provincial Court of Saskatchewan.
- Association of Canadian Court Administrators - Barb Hookenson, President of ACCA. This organization joined as sponsors in the summer of 2000.

### Planning Committee

With financial support from the sponsors and the Law Foundation of Saskatchewan and a Toronto law firm, two meetings of the Planning/Steering Committee were held in Toronto (February and June, 2000). Members of this committee include: Richard Mosley (Assistant Deputy Minister of Justice Canada); Paul Bourque (Deputy Minister of Justice Alberta); John Whyte (Deputy Minister of Justice Saskatchewan); Peter Russell (University of Toronto); Carl Baar (Brock University); Anthony Doob (University of Toronto); Kent Roach (University of Toronto); Sanjeev Anand (University of Saskatchewan); James Robb (University of Alberta); Sheila Martin (Practitioner and University of Calgary); George Thomson (National Judicial Institute); Kathleen McGowan (Ontario Court of Justice); Gerald Seniuk (Provincial Court of Saskatchewan); Rod Crook (ADM Department of Justice Saskatchewan); Hugh Harradence (Practitioner and Past President CBA Saskatchewan); Ken Lysyk (B.C. Supreme Court of Justice); Barb Hookenson (President of Association of Canadian Court Administrators/ Department of Justice Saskatchewan).

For more information, contact the sponsoring organizations or co-chairs.

# LA COUR PROVINCIALE DE LA SASKATCHEWAN - « BREF HISTORIQUE » PAR MADAME LA JUGE DIANE MORRIS,

## Introduction

On m'a demandé, il y a à peine quelques semaines, d'écrire une brève histoire de notre cour. La matière présentée ici n'est pas complète, mais c'est un premier pas vers la constitution d'un dossier archivistique. En fait, le premier pas a été fait il y a quelques années et je remercie les juges Eric Diehl et Henry Goliath des documents historiques qu'ils m'ont envoyés.

Je suis honorée d'avoir été choisie par le juge en chef Gerald Seniuk pour rédiger cet article, car notre cour compte plusieurs écrivains (le juge Lloyd Deshayé, scénariste, et les juges Ross Moxley et Sid Robinson, auteurs de récits d'aventures de voyage).

## La Cour Aujourd'hui

La loi sur la Cour provinciale (Provincial Court Act, R.S.S., 1978) nous a conféré le statut de cour d'archives et marque notre naissance moderne.

Notre cour est une cour vivante et dynamique composée de quarante-sept hommes et femmes d'origines diverses et possédant une multitude de talents. Nous sommes dirigés par un juge en chef extrêmement doué, Gerald T. G. Seniuk. (Je crois que ses initiales signifient « The Good ».)

Nous occupons treize greffes disséminés dans une province d'environ un million d'habitants. Notre cour itinérante siège à soixante-dix-sept endroits, dont plusieurs collectivités Premières Nations.

Outre sa juridiction criminelle, notre cour s'occupe des délits visés par la Loi sur les jeunes contrevenants et par d'autres lois fédérales et provinciales, des affaires visées par le Child and Family Services Act, Statutes of Saskatchewan, 1989-90, c.c.-7.2 (protection des enfants, tutelle, etc.) et des causes civiles qui portent sur des montants inférieurs à 5 000 \$.

## Coup d'Oeil sur le Passé

Nous sommes les successeurs des juges de paix et des magistrats (magistrats) de l'Angleterre du 13<sup>e</sup> siècle et des recorders (juges municipaux), dont la fonction a été instituée en 1839.

La juge Turpel-Lafond, dans un mémoire présenté en 1999 par notre association à la Provincial Court Commission (Commission de la Cour provinciale), mentionne que l'on croit que ce sont les marchands de fourrures de la Compagnie de la Baie d'Hudson qui ont apporté le droit et la procédure criminelle de l'Angleterre sur le territoire qui comprend aujourd'hui l'Alberta, la Colombie-Britannique, la Saskatchewan, le Manitoba et les Territoires. Les agents de la Compagnie représentaient la Couronne et arbitraient les litiges.

Les recherches du juge Boychuk signalent la création par voie législative de la police à cheval du Nord-Ouest en 1873, ainsi que la nomination de juges appointés, appelés magistrats, pour les Territoires. Ces magistrats, qui siégeaient seuls, avaient les pouvoirs de deux juges de paix et pouvaient condamner les contrevenants à des peines d'emprisonnement d'au plus deux ans. En 1874, le commissaire de la police à cheval du Nord-

Ouest a été habilité à servir de magistrat tandis que les autres agents devenaient des juges de paix ex officio.

À la suite d'une ordonnance prise en 1878, les Territoires du Nord-Ouest ont été divisés en districts judiciaires, soit les districts de Saskatchewan, de Qu'Appelle et de Bow River (aujourd'hui l'Alberta). Les magistrats Richardson et Rouleau, et le colonel MacLeod présidaient, respectivement, Qu'Appelle, Saskatchewan et Bow River. En 1885, les magistrats ont reçu le titre de juge et formé une haute cour de justice dans les districts rebaptisés d'Alberta, d'Assiniboia et de Saskatchewan. (The Leader Post, 8 juin 1965)

Avec l'Acte de la Saskatchewan (1905, Canada, C42), le Parlement a découpé la Saskatchewan dans les Territoires du Nord-Ouest. L'Acte prévoyait une nouvelle législature, des cours et un système d'éducation. Il établissait également les lois des Territoires du Nord-Ouest en Saskatchewan, là où elles n'étaient pas contraires à l'Acte de la Saskatchewan et où rien ne s'y substituait dans cet acte.

Il s'est ensuivi une série de lois traitant des cours, notamment The Magistrates Act, 1906 (Sask.), c. 19, The Police Magistrates Act, 1907 (Sask.), c. 14, et The Magistrates' Courts Act, 1963, c. 80.

[Traduction] Les premiers magistrats détenaient des pouvoirs judiciaires, exécutifs et policiers et étaient bien loin du modèle d'une magistrature professionnelle indépendante, séparée et distincte du pouvoir exécutif, de la police, de l'accusation et de l'administration municipale. (Mémoire de la SPCJA, p. 77)

En 1964, le juge en chef de la Cour du Banc de la Reine, A. H. Bence, a assermenté vingt membres de la Magistrates' Court dans une cérémonie au palais de justice de Saskatoon. Deux autres devaient être assermentés à une date ultérieure.

Le procureur général d'alors, Robert A. Walker, a déclaré :

[Traduction] Au cours des huit dernières années, nous avons vu leur nom changer de Police Magistrates (magistrats de la police) à Provincial Magistrates (magistrats provinciaux), et maintenant à Judges of the Magistrates' Court (juges de la Cour des magistrats). On les a autorisés à porter des robes de cérémonie conçues pour eux. Leur salaire a augmenté, passant d'environ 5 500 \$ à 12 000 \$ par année, et ce dernier chiffre a été enchâssé dans la loi.

(Saskatoon Star Phoenix, 3 janv. 1964)

En 1974, à la demande du procureur général de l'époque, Roy Romanow, un juge de la Cour suprême du Canada, Emmett M. Hall, CC, c.r., a été embauché pour faire une revue de nos cours. Le juge Hall a recommandé que les juges fédéraux et provinciaux (alors appelés magistrats) soient traités de la même façon :

[Traduction] Il faut élever le statut de la Cour provinciale dans l'opinion publique. Sa vraie valeur, bien entendu, doit venir de la qualité de son travail; d'une magistrature composée de juges compétents, bien informés et d'une grande intégrité personnelle, qui ont de l'expérience à la cour, qui connaissent la loi et qui sont capables de l'appliquer avec justice et compassion. Le juge doit toucher un salaire convenable et jouir de l'inamovibilité - autrement dit, avoir le même degré d'indépen-

# THE SASKATCHEWAN PROVINCIAL COURT - "A BRIEF HISTORY"

## BY JUDGE DIANE MORRIS

### Introduction

Just a few short weeks ago, I was asked to write a brief history of our court. The material presented herein is incomplete, but it is a start at making a record. Actually, the start was made some years back and I am grateful for receipt of historical papers sent to me by Judge Eric Diehl and Judge Henry Goliath.

I am privileged to have been chosen by Chief Judge Gerald Seniuk to do this piece as we have many writers on our court (Playwright, Judge Lloyd Deshayé, travel adventure writers, Judge Ross Moxley and Judge Sid Robinson).

### Modern Day

The Provincial Court Act, R.S.S. 1978, made us a court of record and marks our modern birth.

Our court is a vibrant and dynamic court composed of forty-seven men and women of diverse backgrounds and a multitude of talents. We are led by an enormously gifted Chief Judge, Gerald T.G. Seniuk. (I think the initials make him Gerry "The Good").

We inhabit thirteen court offices spread throughout the province composed of approximately a million people. We travel to seventy-seven circuit points including several First Nations points.

Besides exercising criminal jurisdiction, our court deals with the Young Offenders Act and with other federal statutes and provincial statute offences; matters under the Child and Family Services Act, Statutes of Saskatchewan, 1989-90 c.c.-7.2 (protection of children, wardship, etc.) and civil claims with the monetary limit of \$5,000.00.

### Looking Back

We are the successors of 13th century England's Justices of the Peace and Magistrates and the Recorders whose office was established in 1839.

Judge Turpel-Lafond, in our Association's 1999 submission to the Provincial Court Commission noted the belief that Hudson's Bay Company fur traders brought English law and criminal procedure to the area now comprised of Alberta, British Columbia, Saskatchewan, Manitoba and the Territories. Company officials represented the Crown and adjudicated disputes.

Judge Boychuk's research noted the statutory establishment, in 1873, of the Northwest Mounted Police together with the appointment of stipendiary Magistrates for the Territories. Sitting alone, Magistrates had powers of two Justices of the peace and could incarcerate offenders for terms not exceeding two years. In 1874, the Commissioner of the Northwest Mounted Police was empowered to act as a Magistrate while other officials became ex-officio Justices of the peace.

Pursuant to an 1878 ordinance, the Northwest Territories was divided into judicial districts known as the Saskatchewan, Qu'Appelle, and Bow River (now Alberta) districts. Magistrates Richardson and Rouleau together with Colonel

MacLeod presided in Qu'Appelle, Saskatchewan and Bow River respectively. In 1885, stipendiaries received the title, Judge, and formed a high court of justice in the renamed districts of Alberta, Assiniboia and Saskatchewan. (The Leader Post, June 8, 1965)

By the Saskatchewan Act, 1905 (Can.) C.42, Parliament carved out Saskatchewan from the Northwest Territories. Provision was made for a new legislature, courts and an educational system. It incorporated the laws of the Northwest Territories into Saskatchewan where those laws were not inconsistent with or for which there was no substitute in the Saskatchewan Act.

There was a succession of legislation dealing with courts. The Magistrates Act, 1906 (Sask.) c.19; the Police Magistrates Act, 1907 (Sask.) c. 14; The Magistrates' Courts Act, 1963, c.80.

"The early magistrates intermeshed judicial, executive and police functions and were a far cry from the model of an independent, professional judiciary, separate and distinct from executives, the police, the prosecutor, and the municipal administration."

(S.P.C.J.A. submission at p. 77)

In 1964, Chief Justice A.H. Bence of the Court of Queen's Bench administered the oath of office to twenty members of the Magistrate's Court during a ceremony at the Saskatoon Courthouse. Two other members were to be sworn in at a later date. Then Attorney General Robert A. Walker stated:

"In the past eight years, we have seen the name changes from Police Magistrates to Provincial Magistrates and now to Judges of the Magistrate's Court. They have been provided with robes of office and authorized to wear them. Their salaries have been increased from about \$5,500.00 to \$12,000.00 annually and the latter amount has been enshrined in the statute."

(Saskatoon Star Phoenix, Jan. 3, 1964)

In 1974, at the request of then Attorney General Roy Romanow, a Supreme Court of Canada judge, the Honourable Emmett M. Hall, C.C., Q.C., was engaged to review the courts. Justice Hall recommended similar treatment between federal and provincial judges (at that time "magistrates"):

The status of the Provincial Court has to be raised in the public estimation. Its true worth must, of course, come from the quality of its work; from a bench staffed with competent, knowledgeable judges of high personal integrity, with court experience and a knowledge of the law and the ability to apply it fairly and humanely. The judge must have an adequate salary and security of tenure-in other words, judicial independence to the same degree as federally appointed judges of the District Court.

I can see no reason why they [magistrates] should be treated differently. They are judges doing judicial work of equal importance to the public and in many areas having concurrent jurisdiction, particularly in criminal law, with the Judges of the District Court and Queen's Bench Courts. Report of the Survey of the Court Structure in Saskatchewan, December 23, 1974, The Honourable Emmett M. Hall, C.C., Q.C., p. 21.

(S.P.C.J.A. submission at page 77)

dance judiciaire que les juges de la Cour de district qui sont nommés par le gouvernement fédéral.

Je ne vois aucune raison pour laquelle ils [les magistrats] devraient être traités différemment. Ce sont des juges qui font un travail judiciaire d'une importance égale pour le public et qui ont dans bien des cas une compétence commune, particulièrement en droit criminel, avec les juges de la Cour de district et de la Cour du Banc de la Reine. Rapport de l'étude de la structure de la cour en Saskatchewan, 23 décembre 1974, Emmett M. Hall, C.C., c. r., p. 21.

(Mémoire de la SPCJA, p. 77)

La structure de la cour a changé au cours des dix années qui ont suivi la parution de ce rapport déterminant. La Magistrates' Court est devenue la Cour provinciale, de calibre et de statut plus élevés.

Notre premier juge en chef a été le juge Ernie Boychuk, qui a été nommé en octobre 1976. Les efforts qu'il a faits pour améliorer le statut et l'importance de notre cour sont bien connus. C'est à lui que nous devons l'obtention de greffiers. Au début, il n'y en avait que six, mais à la fin de son mandat (1982), chaque cour avait son greffier. Il a aussi lutté pour une hausse de la pension et de la rémunération des juges, et pour l'amélioration de leurs installations.

Le 15 novembre 1977, dans une lettre au juge Henry Goliath, le procureur général de l'époque, Roy Romanow, annonçait une hausse du salaire à 40 000 \$ par année, à compter du 1er octobre 1977. Il ajoutait :

[Traduction] Le juge en chef Boychuk, avec l'aide du juge R. H. King et de son comité, a soumis un projet de loi provisoire contenant les recommandations des juges pour la nouvelle loi sur la Cour provinciale. Le sous-ministre et son personnel travaillent sans relâche à l'élaboration de ce projet de loi, que j'escompte pouvoir déposer à l'Assemblée à la prochaine session.

Une fois adoptée, cette loi reconnaîtra formellement l'importance de la Cour provinciale dans notre système d'administration de la justice.

Je tiens à signaler que plusieurs des recommandations ont déjà été mises en œuvre depuis le dépôt du rapport de la commission Hall, et que plusieurs autres sont visées dans la nouvelle loi. Nous avons nommé un juge en chef et fait des améliorations relativement à la rémunération, aux installations, aux allocations, aux séminaires de formation, aux greffiers, à la gestion de la Cour provinciale, aux procédures et à la comptabilité. Divers projets pilotes, tels que le tribunal de la sécurité automobile et le tribunal unifié de la famille, vont bon train; nous préparons des programmes de formation à l'intention des greffiers et des juges de paix; nous avons fait d'autres nominations afin d'augmenter l'effectif de la Cour et de mieux distribuer la charge de travail.

Je souligne ces faits maintenant pour deux raisons. D'abord pour montrer ma volonté de continuer d'améliorer la Cour provinciale; et ensuite pour exprimer ma reconnaissance à tous les juges qui ont fait preuve de dévouement et de sens du devoir dans ce qu'on aurait pu parfois considérer comme des conditions d'adversité.

Malgré d'importants progrès, plusieurs points sont toutefois restés en litige dans les années qui ont suivi, et le gouvernement et les juges étaient souvent à couteaux tirés. La situation a atteint le point de non-retour au début des années 1990.

## Indépendance Judiciaire

La lutte a été longue et ardue. En 1989, le mécontentement de la magistrature face au refus du gouvernement d'établir un processus de détermination des salaires des juges s'est traduit par la menace de poursuites. Le gouvernement a finalement accep-

té de former une commission chargée de faire des recommandations sans force exécutoire sur la question du salaire et de la rémunération des juges. La commission Schmeiser (1990) a fait son rapport, dont personne n'a tenu compte.

Le Provincial Court Amendment Act, S.S. (1993), 60, adopté en 1993, prévoyait entre autres la constitution d'une commission indépendante. La commission Irwin a fait son rapport. Le gouvernement a refusé de suivre ses recommandations, les déclarant excessives, et a révoqué la loi qui instituait la commission.

Des poursuites ont été intentées contre le ministre de la Justice. Après de longues discussions et négociations, les parties sont arrivées à un règlement en juin 1997. Le gouvernement a adopté une nouvelle loi prévoyant l'établissement d'une commission indépendante.

Le gouvernement a accepté les recommandations du rapport de la commission Bundon, déposé en 2000. La prochaine commission déposera ses recommandations en avril 2003.

Si vous voulez une version détaillée des faits, je vous recommande l'article du professeur Howard McConnell publié dans la Saskatchewan Law Review (faculté de droit de l'Université de la Saskatchewan, volume 58, n° 1, 1994) et intitulé « The Sacrifice of Judicial Independence in Saskatchewan: The case of Mr. Mitchell and the Provincial Court ».

Si vous voulez une version passionnée des faits, adressez-vous aux membres de l'exécutif de la Saskatchewan Provincial Court Judges' Association, qui se sont jetés à corps perdu dans cette lutte pendant toutes ces années.

## Initiative

### 1. Justice réparatrice

Le juge Claude Fafard a introduit les cercles de détermination de la peine en Saskatchewan peu de temps après la publication de la décision du juge Barry Stuart, du Yukon, dans l'affaire R. c. Philip Moses (1992) 11 C.R. (4e) 357.

Le juge Fafard a animé un cercle de guérison pour Dean Martin Stewart, à Sandy Bay, il y a environ dix ans. Sa décision publiée dans l'affaire Joseyounen [1995] 6 W.W.R. 438 établit des lignes directrices pour l'application des cercles de détermination de la peine.

Le juge Linton Smith a animé plus de 300 cercles à travers la province. Un tribunal cercle doit être aménagé au palais de justice de Saskatoon cet automne. Il servira autant pour les adultes que pour les jeunes. Sa conception et son mobilier reproduiront un cercle traditionnel.

### 2. Langue

En 1986, le juge Omer Archambault (qui est aujourd'hui à la Cour du Banc de la Reine) a présidé la première enquête préliminaire conduite en français en Saskatchewan. Le juge Bert Lavoie était le procureur de la Couronne et M. Roger LePage représentait la défense.

Aujourd'hui, le juge Lavoie et le juge Dennis Fenwick président les audiences en français.

À l'automne 2001, la cour itinérante tiendra des audiences en cri sur le circuit du Nord, qui seront présidées par le juge Gerry Morin. Le procureur et l'avocat de la défense parleront cri et on emploiera des interprètes professionnels pour les participants qui ne parlent pas cette langue.



After this seminal report in 1974, the court structure was changed over the following ten years. The magistrates court was transformed into the Provincial Court with a raised stature and status.

In October, 1976, Judge Ernie Boychuk was appointed our first Chief Judge. His efforts at improving the status and stature of our court are well recognized. He is credited with obtaining court clerks. At first, there were only six but by the end of his term (1982) there was a court clerk for every court. He fought for enhanced pension benefits, salaries, and improved facilities for Judges.

On November 15, 1977, in a letter to Judge Henry Goliath, then Attorney General, Roy Romanow, announced a salary increase to \$40,000.00 per annum effective October 1, 1977. He went on to say:

Chief Judge Boychuk, with the assistance of Judge R.H. King, and his Committee have submitted a draft Act containing the recommendations of the Judges for the new Provincial Court Act. The Deputy and his staff have been tirelessly preparing the legislative draft which I have every hope of introducing in the forthcoming session of the Legislature.

This Act, when passed, will give formal recognition to the importance of the Provincial Court in our system of the administration of Justice.

I note that since the filing of the Hall Commission Report, several of the recommendations have already been instituted, while a number of others will be embodied in the new Act. A Chief Judge has been appointed and improvements have been made in salary, facilities, allowances, educational seminars, court clerks, Provincial Court Management, procedures and accounting. Pilot projects such as the Traffic Safety Court and Unified Family Court are progressing; training programs for court clerks and Justices of the peace are underway; additional appointments have been made to bolster the court and more evenly distribute workloads.

I make mention of these matters at this time for two reasons. The first is to indicate my commitment for the continual improvement of the provincial Court; and secondly, to underline my appreciation to all the Judges who have shown devotion and loyalty in duty in what, at times, may have been considered adverse conditions.

In the following years, although important strides were made, many issues went unresolved and Government and the Judges were often at loggerheads. Things came to a boiling point in the early 1990's.

## Judicial Independence

The struggle has been long and difficult. Dissatisfaction with the government's refusal to set up a process to set judicial salaries led to a threatened lawsuit in 1989. The government finally agreed to appoint a commission to make non-binding recommendations on judicial salary and compensation issues. The Schmeiser Commission (1990) made its report which was ignored.

In 1993, The Provincial Court Amendment Act, s.s. (1993), 60 made provision for an independent Commission, among other things. The Irwin Commission made its report. The government refused to follow it declaring its recommendation excessive. The legislation which established the Commission was repealed.

A lawsuit was launched against the Minister of Justice. After protracted discussions and negotiations, a final settlement was reached in June, 1997. New legislation was passed providing for an independent Commission.

The Bundon Commission Report of 2000 was honoured by the government.

The next Commission will make its recommendations in April, 2003.

For a detailed description of events, I recommend Professor Howard McConnell's article in Saskatchewan Law Review, University of Saskatchewan, College of Law: Volume 58(1), 1994 entitled "The Sacrifice of Judicial Independence in Saskatchewan: The case of Mr. Mitchell and the Provincial Court."

For a passionate description of the struggle, ask the members of the Saskatchewan Provincial Court Judges' Association Executives who poured their blood, sweat and tears into the battle over the many years.



D. Morris

## Initiatives

### 1. Restorative Justice

Sentencing circles in Saskatchewan began with Judge Claude Fafard shortly after Yukon Judge Barry Stuart's case published *R. v. Philip Moses* (1992) 11 C.R. (4th) 357.

Judge Fafard conducted a healing circle regarding Dean Martin Stewart at Sandy Bay about a decade ago. His published decision of *Joseyounen* [1995] 6 W.W.R. 438 set out guidelines regarding applications for sentencing circles.

Judge Linton Smith has held more than 300 circles around the province.

A Circle Court is to be constructed in the Saskatoon Courthouse this fall. It will be used for both youth and adults. Its design and attendant trappings will copy a traditional circle setting.

### 2. Language

In 1986, Judge Omer Archambault (now of the Court of Queen's Bench) presided over the first Preliminary Inquiry held in Saskatchewan in the French language. Judge Bert Lavoie was the Crown, and Mr. Roger LePage acted for the Defence.

Today, Judge Lavoie and Judge Dennis Fenwick are available to conduct hearings in the French language.

In the fall of 2001, Judge Gerry Morin will preside in northern circuit points, the proceedings of which will be conducted in the Cree language. Crown and Defence will be Cree

## Les Juges de la Saskatchewan

Patrick H. Curran, coéditeur du Journal, a décrit ainsi la contribution des juges de la Saskatchewan dans une lettre datée du 7 juillet 1999 à la Saskatchewan Provincial Court Judges' Association.

[Traduction] J'ai remarqué, depuis mon arrivée à l'échelon national de l'ACJCP il y a dix ans, que la contribution des juges de la Saskatchewan à nos programmes nationaux de formation judiciaire était nettement disproportionnée avec la taille de la Cour de la Saskatchewan.

Il y a d'abord eu le juge David Arnot, de North Battleford, qui a produit de superbes vidéos sur différents sujets d'intérêt pour la Cour. Ces vidéos ont été largement utilisées partout au pays.

Le juge Gerald Seniuk a écrit de nombreux essais et donné plusieurs conférences sur sa théorie du crédit (c.-à-d. de la crédibilité) au cours des dernières années. Avec les juges Albert Lavoie et Lloyd Deshayé, le juge Seniuk est un habitué des programmes de formation des nouveaux juges, tant fédéraux que provinciaux, ainsi que d'autres conférences nationales sur le droit judiciaire.

Les juges Seniuk et Arnot ont récemment produit une vidéo sur l'indépendance judiciaire, avec l'aide de l'Association du Barreau canadien. Cette vidéo sera importante tant pour la formation des juges que pour la vulgarisation du concept à travers le pays.

L'influence des juges de la Saskatchewan s'est même étendue au-delà des frontières du Canada. Le juge Seniuk a collaboré au Commonwealth Judicial Education Centre tant au Canada qu'à l'étranger et, depuis l'accession de l'Ukraine à l'indépendance, a aidé à former les juges de ce pays. Le juge Ernie Bobowski, de Yorkton, a lui aussi aidé à former des juges de l'Europe de l'Est.

Les juges provinciaux de la Saskatchewan sont peu nombreux, mais leur professionnalisme et l'appui qu'ils ont fourni à la formation judiciaire ont été importants pour les juges de notre pays et d'ailleurs.

## Anecdotes

Le juge Eugene Lewchuk, nommé à Kerrobert, le 1er octobre 1966, est celui d'entre nous qui a la plus longue expérience. Il écrit :

[Traduction] Le circuit de Kerrobert comprenait Kindersley, Biggar, Rosetown, Outlook, Kyle, Eston et Kerrobert. Il n'y avait pas d'officier de justice, de greffier ni d'employé de soutien. Je touchais la somme princière de 200 \$ par mois pour faire tout le travail de bureau et la comptabilité.

J'ai été un des derniers juges transférés en vertu de la Loi, qui a donné ce pouvoir au procureur général. Un an après ma nomination, à mon retour de mes vacances annuelles, j'ai trouvé une lettre qui m'annonçait que « dans l'intérêt de la justice, j'étais muté à Swift Current. »

J'ai eu l'impression d'avoir gagné le gros lot en arrivant à Swift Current, car j'avais maintenant un commis de bureau. Je n'avais plus qu'à percevoir les amendes, faire les reçus, remplir le verso des Informations et m'occuper du matériel d'enregistrement quand j'instruisais les causes.

J'ai demandé à mon commis de vérifier combien d'affaires j'avais entendues cette année-là. Elle m'a rapporté que j'avais parcouru 32 000 milles (j'avais réduit la distance des 35 000 milles que le juge Lee parcourait auparavant. J'avais changé les dates des audiences en ne passant jamais par une ville inscrite au circuit sans tenir séance.)

Elle m'a aussi dit que j'avais entendu 9 500 causes, dont 10 avaient été portées en appel, une renversée et une autre partiellement renversée.

J'ai ensuite consulté mes collègues pour voir comment ma charge de travail se comparait à la leur. On m'a assuré que je faisais ma part. Cette inquiétude apaisée, j'ai été heureux, intéressé et occupé au cours de ces 35 années de ma carrière de juge.

Le juge Henry Goliath a été nommé à Meadow Lake, le 17 novembre 1973. Il écrit ce qui suit dans un article intitulé « Keeping Busy » (Je m'occupe) :

[Traduction] En 1973, le circuit de la cour de Meadow Lake comprenait Meadow Lake, Turtleford, Glaslyn, Loon Lake, St. Walberg, Pierceland, Goodsoil et Green Lake. On y a ajouté Spiritwood par après.

Ayant périodiquement servi de juge suppléant sur les circuits de La Ronge et de Meadow Lake plusieurs mois avant ma nomination en novembre, j'étais un peu habitué aux rigueurs des voyages sur les circuits surchargés de causes et sous-équipés en personnel et j'acceptais le manque d'équipement et de soutien comme faisant partie des « risques du métier ». Mon prédécesseur, le juge R. N. Conroy, maintenant retraité, avait assuré ces circuits, ou quelque chose de fort semblable, pendant plus de huit ans. Pas de problème!

Mon épouse et nos enfants de 4 et 5 ans sont venus me rejoindre en décembre et j'ai commencé mon numéro d'équilibriste, tentant de combiner les exigences de mon nouveau poste avec mes affaires personnelles et ma vie sociale et familiale, laquelle s'amenuisait à vue d'œil.

Afin de répondre à la demande des nombreux points du circuit, la cour tenait séance à deux endroits par jour. Après tout, puisqu'il fallait passer par Glaslyn pour aller à Turtleford, par Loon Lake pour aller à St. Walberg et par Goodsoil pour aller à Pierceland, pourquoi ne pas siéger à deux endroits par jour?

C'était bien sûr avant l'arrivée des greffiers. C'était au juge qu'il incombait d'apporter tout l'attirail, y compris formules, reçus et l'ultramoderne magnétophone à bobines UHER, et c'était au juge qu'il incombait de s'installer et d'ouvrir la séance, d'entendre les remises et les procès, de faire le compte rendu des audiences, de percevoir les amendes et de faire les reçus, de rédiger les ordonnances de probation et d'effectuer toutes les autres tâches non judiciaires qui sont maintenant assumées par d'autres, ce que l'on considère comme allant de soi. La cour, cela va sans dire, était souvent à court de temps. La justice était souvent rendue un peu plus vite qu'elle aurait dû l'être.

Vingt-sept ans plus tard, les choses se sont améliorées. Je peux maintenant répondre à cette agaçante question rhétorique, « Occupé? », avec équanimité.

## Éloge

Je tiens à rendre éloge au juge Claude Fafard, qui prend sa retraite. Le juge Fafard a passé plus de vingt-cinq ans à dispenser soins, compassion et justice dans les collectivités du Nord. Il s'est donné corps et âme à son travail. Vénéré par les avocats qui paraissaient devant lui, respecté par la collectivité dont il essayait de régler les problèmes et admiré par ses collègues, il est véritablement un homme remarquable. Il nous manquera.

## Conclusion

Comme je l'ai dit au début, cet historique n'est pas complet. Il ne documente pas autant des protagonistes et des faits importants de notre cour que j'aurais voulu.

Je n'ai pas exposé en détail, par exemple, les exploits de certains de nos anciens juges en chef, dont l'un, le juge Brosi Nutting, m'avait demandé de décrire ses années à ce poste comme le « règne du roi s'amuse » ... ou était-ce du « roi-soleil »? Vous devrez attendre le livre!

Je remercie la juge Leslie Halliday de sa critique et Mme Deanna Kettering, adjointe administrative du juge en chef.

speakers and professional interpreters for non-Cree participants will be employed.

## A View of Saskatchewan Judges

The Honourable Patrick H. Curran, the co-editor of the *Journal*, has described the contributions of Saskatchewan Judges in correspondence to the Saskatchewan Provincial Court Judges' Association dated July 7, 1999.

Throughout my decade of involvement with the CAPCJ at the national level, Saskatchewan judges have been a force in judicial education across the country out of all proportion to the size of the Saskatchewan Court.

First there was Judge David Arnot in North Battleford who produced superb video presentations on various courtroom topics. Those videos were used widely across the country.

For the last several years Judge Gerald Seniuk has written and lectured extensively on his theory of credit (i.e. credibility). Together with Judges Albert Lavoie and Lloyd Deshayé, Judge Seniuk has become a fixture at New Judges Training Programs for both provincially and federally appointed judges as well as at other national judicial law conferences.

Recently, Judges Seniuk and Arnot, with the assistance of the Canadian Bar Association, have developed a video on judicial independence. That video will be important for both judicial education and public education across the country.

The influence of Saskatchewan judges has extended even beyond the borders of Canada. Judge Seniuk has participated both in Canada and abroad with the work of the Commonwealth Judicial Education Centre and has helped train judges of the Ukraine since that country gained its independence. Judge Ernie Bobowski of Yorkton has also assisted in the training of Eastern European judges.

The provincial judges in Saskatchewan are few in number, but their professionalism and devotion to judicial education has been important for the judges of this country and beyond

## Personal Glimpses

Judge Eugene Lewchuk is our most senior Judge having been appointed on October 1, 1966 to sit at Kerrobert. He writes:

The Kerrobert circuit consisted of Kindersley, Biggar, Rosetown, Outlook, Kyle, Eston and Kerrobert. There was no judicial officer, clerk or any office staff. I was paid the princely sum of \$200.00 per month to do all the office work and accounting.

I was one of the last judges to be transferred by virtue of our Act, which gave that power to the Attorney General. One year after my appointment, on return from my annual vacation, I found a letter waiting for me which said that "in the interest of justice, I was transferred to Swift Current."

Appointment to the Swift Current circuit made me feel like I was on easy street as I now had an office clerk. I now only had to look after taking the fines, writing receipts, filling out the back of the Informations and minding the recording equipment as I heard the cases.

I asked my office clerk to check and see how many cases I had handled that year. She reported to me that I had travelled 32,000 miles (I had shortened the mileage from 35,000, which Judge Lee had previously travelled. I had changed the circuit dates by never going through a court point without sitting.)

She further advised that I had heard 9500 cases, been appealed on ten, reversed on one and partially reversed on another.

I then consulted with my colleagues to see how I compared with their workload. I was assured that I was doing my fair share of work. That

concern having been resolved, I have been happy, interested and busy in my career as a Judge for the last 35 years.

Judge Henry Goliath was appointed on November 17, 1973, to sit in Meadow Lake. He writes in an article entitled "Keeping Busy":

In 1973 the Meadow Lake court circuit points included Meadow Lake, Turtleford, Glaslyn, Loon Lake, St. Walberg, Pierceland, Goodsoil and Green Lake, Spiritwood was added in later.

Having sat as a relief judge in the La Ronge and Meadow Lake circuits periodically for several months before my appointment in November, I had become somewhat accustomed to the rigours of overloaded and understaffed circuit travel, and had accepted the lack of facilities and support as "going with the territory". My predecessor, Judge R.N. Conroy, now retired, had ridden these circuits, or something very similar, for over eight years. No problem!

My wife and our four and five-year-olds joined me in December, and I commenced my juggling act trying to balance the demands of the new job with my personal affairs and my rapidly shrinking social and family life.

In order to accommodate the caseloads at the numerous circuit points, court was held at two locations in one day. Glaslyn, after all, was on the road to Turtleford, Loon Lake was on the way to St. Walberg, and Goodsoil was on the way to Pierceland, so why not do two points in one day?

This of course was before clerks. It was up to the circuit judge to pack up his gear, including forms, receipt books, and the "state-of-the-art" reel to reel UHER tape machine, and it was up to the circuit judge to set up and open court, conduct the dockets and the trials, record the proceedings, receive fine monies and issue receipts, write out probation orders, and to perform all of the other non-judicial tasks which are now done by staff and which are largely taken for granted. Needless to say, the court was often pressed for time. Justice was sometimes meted out somewhat more swiftly that should have been the case.

Twenty-seven years later, things have improved. I can now respond to that annoying rhetorical question, "keeping busy?" with equanimity.

## A Tribute

I want to pay tribute to retiring Judge Claude Fafard. He spent over twenty-five years in northern communities dispensing care, compassion and justice. He poured his heart and soul into his work. Revered by the lawyers who practised before him, respected by the community whose problems he tried to resolve, and admired by his colleagues, he is truly a remarkable man. He will be missed.

## Conclusion

As I told you at the beginning, this history is incomplete. It does not document as many of the major players or events of our court as I would have liked.

For example, I have not detailed the accomplishments of some of our past Chief Judges, one of whom, Judge Brosi Nutting, had asked me to refer to his tenure as the "Reign of the Fun King" ...or was it "Sun King"? You will have to wait for the book!

My thanks to Judge Leslie Halliday for her critique and Ms. Deanna Kettering, Chief Judge's Administrative Assistant.

## INTERVIEW DE GERALD SENIUK, JUGE EN CHEF PAR PAT CURRAN

M. Gerald Seniuk a été nommé juge en chef de la cour provinciale de la Saskatchewan au début de l'année 2001, vingt-trois ans après y avoir fait ses débuts. Né de parents originaires d'Ukraine installés au Canada depuis 1929, il a passé la plus grande partie de sa vie en Saskatchewan et a reçu son diplôme de droit de l'Université de la Saskatchewan. Pourtant, son influence dans le domaine de la formation des juges et de l'indépendance de la magistrature s'est fait sentir à travers tout le Canada et bien au-delà.

Homme posé et modeste, M. le juge Seniuk a pourtant accepté sans aucune hésitation d'accorder une interview à *The Journal* pour parler de ses expériences et de ses espoirs. Nous vous en livrons ici quelques extraits.

Q. Je me suis laissé dire que vous avez une expérience personnelle du journalisme. Pouvez-vous nous donner quelques détails à ce sujet?

R. J'ai travaillé pour un journal local pendant que je faisais mes études de droit et j'ai continué à être payé pendant ma période de stage bien que je me sois limité à un seul sujet. Après mon admission au barreau, j'ai décidé de consacrer cinq années au journalisme avant de m'engager dans l'une ou l'autre voie. J'ai quitté Saskatoon pour m'installer à Winnipeg et j'ai travaillé pour *The Globe and Mail* pendant deux ans et demi à la fin de mon séjour. En fin de compte, tout s'est décidé non pas parce que je préférais le droit au journalisme, mais parce que, mon père étant tombé malade, j'ai voulu retourner en Saskatchewan. Ensuite, je n'ai plus quitté la profession juridique.

Q. Vous faites des conférences et vous dirigez des ateliers sur les enquêtes judiciaires depuis de nombreuses années. À quel moment avez-vous commencé à vous intéresser à ce sujet et à la théorie de la crédibilité?

R. J'ai commencé à m'y intéresser très tôt dans ma carrière de juge, vers 1980. À cette époque, j'écrivais pour mon usage personnel et je commençais à parler de ce sujet avec Lloyd Deshaye. Pour moi, l'écriture était surtout un moyen d'affiner ma pensée. J'aimais explorer des idées provenant de sources diverses et les confronter. Plus tard, M. Clarke, juge en chef de la Nouvelle-Écosse, m'a proposé de venir faire un exposé sur ce sujet dans sa province après avoir lu un de mes articles dans la presse et Delores Hanson, de l'Institut national de la magistrature, m'a proposé d'en faire le thème d'une conférence à peu près au même moment. C'est alors que j'ai commencé à penser à organiser des ateliers. Mais j'avais jugé important de discuter de ce sujet avec d'autres juges avant même de commencer à diriger des ateliers. Tel fut donc le point de départ de tout ce qui a suivi.

Q. Je crois savoir que les juges fédéraux et les juges provinciaux ont tous bien accueilli vos ateliers.

R. Effectivement, ces ateliers ont été bien accueillis partout, pas uniquement dans le cadre du nouveau programme des juges fédéraux mais aussi dans les tribunaux.

Q. Il semble que ces ateliers aient une portée qui s'étende au-delà des frontières. En avez-vous présentés aussi à l'étranger?

R. Oui, j'en ai présentés en Afrique. Souvent, des étrangers qui assistaient à un atelier au Canada me proposaient d'aller en présenter un semblable dans leur pays. Mais nous avions vraiment trop de travail; tout cela se passait au moment de la question de l'indépendance de la magistrature et il a fallu mettre les ateliers de côté.



G. Seniuk

En fait, cet atelier n'était que le premier de cinq modules animés par une équipe pluridisciplinaire impliquant le Canada et les États-Unis. Par la suite, la question de l'indépendance des magistrats a occupé tout notre temps et les ateliers ont été, pour ainsi dire, mis au repos. Enfin, les nouvelles fonctions que j'occupe actuellement m'ont obligé à abandonner complètement ce projet que j'ai confié à Lloyd et à Dave [Arnot]. Pendant un moment, nous étions cinq à nous en occuper : Lloyd et moi-même tout d'abord, puis Dave, et ensuite John Yuill. Le noyau de l'équipe de l'atelier, c'était Lloyd et moi-même, Dave et Brosi [Nutting], et enfin Bert [Lavoie], nous vivions une période difficile. Ils ne sont plus que deux à s'en occuper maintenant.

Q. Il vous est arrivé de travailler avec des juges d'Ukraine, n'est-ce pas?

R. Oui, mais cela s'est produit au moment du travail sur l'indépendance de la magistrature. À l'époque de l'affaire de la Cour suprême du Canada, Guy Goulard était en train de mettre sur pied un projet commun avec l'Ukraine et consultait l'équipe de juges - surtout ou même exclusivement des juges de la Cour supérieure - qu'il avait constituée. Un jour, il m'a demandé de devenir le conseiller de son équipe pour les dossiers concernant l'indépendance de la magistrature. J'ai rempli ce rôle pour deux ou trois projets de ce genre.

Q. Parlez-vous ukrainien?

R. Effectivement! Mais je ne le parle pas très bien et lorsque nous travaillions avec les juges ukrainiens, il me fallait un interprète. Par contre, lorsque nous ne faisons que bavarder ensemble, je m'exprimais en ukrainien.

## AN INTERVIEW WITH CHIEF JUDGE GERALD SENIUK BY PAT CURRAN

Gerald Seniuk was appointed Chief Judge of the Provincial Court of Saskatchewan at the beginning of 2001, 23 years after he became a judge of that Court. He is the son of parents who immigrated from Ukraine in 1929. His own life has been spent largely in Saskatchewan, although his influence on judicial education and judicial independence extends across Canada and beyond. He obtained both his undergraduate and law degrees from the University of Saskatchewan.

Although he is a quiet and self-effacing man, Chief Judge Seniuk agreed without hesitation to an interview with *The Journal* in which he discussed some of his experiences and hopes. The rest of this item consists of excerpts from that interview.

Q. I've heard that you had a background in the media. What are the details?

A. When I was in law school, I worked for the local newspaper. Even during my articles they continued to pay me, although I only wrote about one article. After I got admitted to the bar, I gave myself five years in journalism to see what I would think about which profession. I went from Saskatoon to Winnipeg, then spent the last two and a half years with the *Globe and Mail*. Then it wasn't so much law and journalism, but that my father was ill and I wanted to come back to Saskatchewan. I just stayed in law after that.

Q. For many years now you have been lecturing and leading workshops concerning judicial fact-finding. When did you start thinking about fact-finding and the theory of credit?

A. It started very early in my time as a judge, about 1980. I was writing for my own benefit then. I started talking to Lloyd Deshaye about it around that time too. Mostly I was using writing as a way of refining ideas and I [would] explore and bring together things I was finding in other books. Then when an article was published, Chief Justice Clarke of Nova Scotia asked if I would come and speak about it. Delores Hanson of the National Judicial Institute asked me to speak about the same time. From that I started developing the workshop. I didn't start with the workshop, but it was important to me to talk to judges about it, so that's how that idea started developing.

Q. I understand the workshop has been well received by federally-appointed judges as well as provincial judges.

A. It has been well received everywhere, not just at the federal New Judges' Program, but also by individual courts.

Q. The workshop doesn't seem to be something that would be limited by borders. Have you ever taken it outside the country?

A. Yes, I've done it in Africa, and whenever someone from outside the country attended the workshop [in Canada] they encouraged me to come there and present it, but we were too

swamped. All of that was happening at the time we were so taken up with judicial independence, so it was put on the back burner.

That workshop was really just the first module of five that were all laid out, together with a multi-disciplinary team from Canada and the States. Then I just had to set it on the back burner because of the independence issues, so it's just kind of laying there fallow. Now with my new position I've come right out of it and turned it over to Lloyd and Dave [Arnot]. At one point there were five of us involved. It was Lloyd and I at first and then Dave and then John Yuill, but the core team for the workshop was Lloyd and I and Dave and Brosi [Nutting] and Bert [Lavoie], and those were the tough years., but now there's just the two.

Q. You've also had dealings with judges from the Ukraine, haven't you?

A. Yes, but that arose out of the judicial independence work. Around the time of the Supreme Court of Canada case, Guy Goulard was setting up a project with Ukraine. He consulted with his team of judges who were giving him advice, mostly or exclusively superior court judges. In the end he asked me to be their judicial independence advisor, so I played that role with two or three projects.

Q. Do you speak Ukrainian?

A. I do, although not very well, so that when we were working with Ukrainian judges, I would work through a translator, but if we were sitting around just visiting, I could chat with them

Q. You've mentioned your involvement with judicial independence issues. Anyone connected with the CAPCJ in the past decade knows of the important role you played in the PEI Reference Case and other lawsuits and your involvement in the CBA judicial independence video. The Saskatchewan Provincial Court in general, despite its small size, has been a leader in judicial independence battles. To what do you attribute that?

A. It took someone with the diplomatic and human skills of a Brosi Nutting to have brought us through that stuff. Back in '89, because of Brosi's leadership, we were moving towards a lawsuit against the government. It made the national CBC news. Brosi was alone and sort of shouldering all of this. He was way ahead of anyone else's ideas of our situation and how we should respond.

Q. Can I ask you a bit about the Trial Courts of the Future conference? What are your hopes from the conference?

A. The hopes are to put [court restructuring] back on the agenda as a topic in a meaningful way and to have an honest dialogue about it. It's got support from academics and seems to

Q. Vous avez fait allusion à votre travail sur la question de l'indépendance de la magistrature. Toute personne qui a été en contact avec l'ACJA au cours des dix dernières années sait bien le rôle important que vous avez joué dans l'affaire de l'Île-du-Prince-Édouard et dans d'autres actions en justice, ainsi que dans la réalisation du vidéo sur l'indépendance de la magistrature produite par l'ABC. La Cour provinciale de la Saskatchewan est certes de petite taille, elle a pourtant joué un rôle de chef de file dans les affaires concernant l'indépendance de la magistrature. Quelle en est la raison?

R. Il fallait quelqu'un qui ait la diplomatie et les qualités humaines d'un Brosi Nutting pour nous motiver à mener un tel combat. C'est la vision de Brosi qui nous a fait envisager une action en justice contre le gouvernement en 1989. La SRC traitait de ce sujet dans les nouvelles nationales. Brosi était seul, mais il avait pris tout cela à bras le corps. Il connaissait bien notre situation et savait quels outils employer à bon escient. Ses idées étaient vraiment en avance sur tout le monde.

Q. Pouvez-vous nous parler de la conférence sur les futurs tribunaux de première instance? Qu'attendez-vous de cette conférence?

R. J'espère qu'elle contribuera à remettre l'importante question de la restructuration des tribunaux à l'ordre du jour et à engager un dialogue ouvert sur ce sujet. Les universitaires soutiennent cette idée et beaucoup de personnes semblent la trouver logique. À un certain moment, tout le milieu politique était d'accord pour envisager une restructuration. Je ne connais pas les circonstances qui ont entouré l'évolution des événements, mais j'ai lu certains articles rédigés par des universitaires qui laissent à penser que ce dossier a été simplement enfoui au fond d'un tiroir par les opposants à la réforme qui préféraient le statu quo. À mon avis, il est important que les opposants expriment clairement leur opinion sur ce sujet et qu'ils expliquent pourquoi, au Canada, la justice n'est pas administrée d'une manière plus rationnelle, pourquoi elle n'est pas plus proche des citoyens et plus efficace.

Q. S'agit-il de n'avoir plus qu'un seul tribunal de première instance?

R. Ce n'est pas l'unification qui est importante, c'est la restructuration. Il est essentiel de ne pas transformer les juges des cours provinciales en juges de la Cour du Banc de la Reine. Personne ne le souhaite et personne ne propose un tel scénario. Il s'agit d'autre chose. Nous ne voulons pas perdre les valeurs caractéristiques des cours provinciales : flexibilité et facilité d'accès pour les citoyens. Mais il y a tout de même un problème de volume d'affaires à traiter. À mon avis, il faut créer un modèle où les juges de paix, mais aussi certains officiers judiciaires ou certains assistants juridiques qui travaillent en contact avec le public, ont leur rôle à jouer au sein d'une cour unifiée, le cas échéant; mais un tel modèle peut aussi être intégré à la cour provinciale sans qu'il relève uniquement du Bureau du juge en chef. L'objectif serait d'intégrer véritablement ces agents au sein de la cour, à titre de membres à part entière de notre équipe. Le modèle que j'ai exploré avec d'autres juges, depuis que j'ai pris mes fonctions de juge en chef, est celui [des juges de paix] qui seraient rattachés administrativement au bureau de la cour provinciale mais dont le travail quotidien s'effectuerait avec les juges des cours provinciales au niveau local.

Q. Ces juges de paix dont le rôle changerait représentent-ils le seul nouveau lien avec les citoyens?

R. Non, d'autres scénarios sont aussi en train de se mettre en place. Par exemple, la dernière décision que le premier ministre, M. Romanow, a prise avant de quitter son poste a été de nommer M. Gerald Morin, avocat très respecté et qui a connu beaucoup de succès dans sa carrière, pour lancer le premier tribunal Cri au Canada. Au moment où je vous parle, nous travaillons à développer ce tribunal dont la particularité sera d'utiliser le cri comme langue de travail à tous les niveaux. Il s'agit d'un tribunal de type cour provinciale semblable à toute autre cour provinciale de notre province, à la seule différence que sa langue de travail est le cri et que les personnes qui s'y rendront parleront aussi le cri. [M. le juge Morin] ne peut pas imposer l'ensemble de la procédure en cri dans l'immédiat parce que le budget ne permet de financer actuellement qu'un poste de procureur et un poste d'avocat [de la défense]. Mais il s'agit d'une première étape qui mènera un jour au but recherché : un tribunal dont la langue de travail sera le cri, à tous les niveaux.

Q. Quelles sont les réactions du peuple cri?

R. Les Cris sont très enthousiastes. Mais, il s'agit maintenant de prouver que ce système peut vraiment fonctionner. Quelle utilité y aurait-il à utiliser la langue crie uniquement pour condamner un accusé à une peine de prison?

Il faut aussi que je vous parle d'un autre tribunal qui se rapproche d'un modèle de tribunal thérapeutique. À Saskatoon, nous sommes en train de mettre sur pied un tribunal sur le modèle du cercle spirituel. Il est actuellement dirigé par un magistrat des Premières Nations, Mme la juge Mary Ellen Turpel-Lafond, qui a fait avancer ce projet sans répit ces derniers mois. Le plus difficile est de trouver les locaux qui conviennent. Nous devons conserver le tribunal de première instance parce que nous ne connaissons pas le taux d'utilisation de ces tribunaux, mais nous avons transformé les locaux d'un tribunal de telle sorte qu'ils puissent s'adapter au nouveau modèle : tables mobiles pour les témoins, séparation de l'estrade du juge par un rideau où sont reproduits des symboles autochtones, tapis matérialisant un grand cercle et élimination du barreau dans le but de permettre une transformation rapide de la salle en configuration circulaire ou en configuration habituelle. Nous pensons vraiment que ce tribunal basé sur le concept du cercle remplira pleinement sa mission pour plusieurs raisons. En premier lieu, il était vraiment important sur le plan symbolique que les citoyens des Premières Nations y reconnaissent une structure où ils se sentiraient chez eux. Plus important encore, le concept du cercle spirituel pourra être utilisé lors de la comparution des adolescents devant le tribunal, et certains principes sur lesquels se basent les tribunaux thérapeutiques pourront s'y appliquer. Je suis convaincu que ce modèle donnera de très bons résultats.

Q. M. le juge, merci infiniment du temps que vous avez bien voulu nous consacrer.

R. C'est moi qui vous remercie, je n'ai pas vu le temps passer.

make sense to so many people. At one time everybody on the political side agreed to do it. I don't know the story of all that, but when I read the history written by some of the academics it sounds that it was then deflected in the backrooms quietly by people who opposed reform and preferred the status quo. So I think one important thing is that those voices of opposition should have to stand up and say why they opposed it. The onus is on them to explain why we don't rationalize the administration of justice in a better way in Canada, and make it more accessible and efficient.

Q. Is this just a question of having a single trial court?

A. It's not so much about unification, but restructuring. It's key that we not try to make provincial court judges into Queen's Bench judges, which nobody wants or supports. We need something different. We don't want to lose the values inherent in the provincial court, such as flexibility and closeness to the community. But at the same time, there is this question of volume. I think we have to develop a model that integrates what we call justices of the peace, but they could be a whole variety of judicial officers or community justice workers, into the unified court if there is one, but otherwise into the provincial court, not just under the Office of the Chief Judge, but truly integrated into the court and part of us. Since I became chief judge, the model I have been exploring with some of our judges is that [the justices of the peace] would work closely with the provincial court judges in the area and be tied in administratively with the provincial court office..

Q. Are changes in the role of the justice of the peace the only new links with the community?

A. There are other things happening too. The last thing Premier Romanow did before he retired was to appoint a hugely-successful and highly-respected lawyer, Gerald Morin, to help us develop the first Cree court in Canada. This court, that

we are in the process of developing right now, will be completely Cree speaking. This is a provincial court. It is not different than any other provincial court in this province except it is Cree speaking and people that come there will speak Cree. [Judge Morin] can't do [a] full circuit in Cree because there is only one prosecutor and one [defence] lawyer [funded] at this time. So it's part of a full circuit and then it should develop into a full Cree-speaking court.

Q. What's the reaction among the Cree people at this point?

A. Very supportive. Now we have to make it work. It doesn't change anything if you only sentence someone to jail in Cree.

I should tell you about one other thing. There's a circle court we're trying to develop in Saskatoon. It's getting closer to a therapeutic court. The person spearheading it is another First Nations judge, Mary Ellen Turpel-Lafond. She has kept this moving forward in the last few months. We are short of space and we couldn't give up a trial court because we don't know what the demand will be on this, but we've converted a court that will be really functional by having mobile witness tables and a way of blocking off the judge's dias by a nicely-designed curtain with native symbols. The carpets will be changed so that they have a circle to them. We'll take away the bar. So it can easily be converted into either the circle court or a regular court. We have great hopes for what will develop out of this circle court. First of all, it's symbolically really important that it shows an acknowledgement structurally of something people will feel more at home in from the First Nations. More importantly, they will use this circle concept for Youth Court a lot and start to explore some of the therapeutic court concepts. So I think there will be big things coming from that.

Q. I really appreciate the time you have spent with me on this. Thank you.

A. I was having so much fun I lost track of time



Kathleen McGowan et. / and Gerald Seniuk  
à la cour suprême du Canada / at the Supreme Court of Canada

# QUATRE OPTIONS AU LIEU DE TROIS, GRÂCE AU NOUVEAU PRÉSIDENT LE JUGE ALBERT LAVOIE!

PAR JACQUES R. ROY

Albert Lavoie a vu le premier jour de sa vie sur une ferme dans un petit village francophone à 100 kilomètres de Prince-Albert, Saint-Brieux, en Saskatchewan. C'était au premier jour du printemps de 1946 et les chemins étaient fermés à ne rien rompre. Au point où la mère d'Albert n'a pu se rendre accoucher à l'hôpital. Il est le cinquième d'une famille de six enfants. Son frère Lionel a été le président de l'Association des médecins du Canada. Albert en septembre 2001 à Saskatoon devient à son tour le président de l'Association canadienne des juges des cours provinciales.

Sa mère, Ella Mevel, d'origine bretonne vivait toujours au village de Saint-Brieux au moment de notre rencontre en avril. Mais elle devait s'éteindre quelques semaines plus tard. Son père, Athanase Lavoie, né à North Bay dans une famille de seize enfants va exploiter à Saint-Brieux, durant soixante ans une ferme d'élevage d'animaux qu'on va diriger vers une boucherie qu'il gère aussi. Il est décédé en décembre 2000 à l'âge de 96 ans. Ses deux parents s'en sont allés de leur village à cinq mois de distance l'un de l'autre. Peut-être est-ce en raison de sa vie calme et sécurisante d'enfant sur une ferme qu'Albert n'éprouve aucun trouble d'insomnie : dès qu'il pose sa tête sur un oreiller, il dort comme un enfant et s'éveille au jour sans réveil-matin à l'heure réglée dans sa tête la veille au soir.

Il va faire ses études primaires dans son petit village natal où vivent environ 500 personnes. Puis il se rend étudier à Prince-Albert comme pensionnaire pour compléter ses études secondaires en français. À seize ans il s'inscrit en anglais à Saskatoon à l'École normale pour devenir instituteur.

## À 17 ans, il se lance dans l'enseignement.

À l'âge de 17 ans, Albert enseigne le français et les mathématiques dans une école francophone du nord où un ancien maître de son temps d'études à Prince-Albert est le directeur. Certains élèves de douzième année sont alors plus vieux sinon plus grands que leur professeur Albert. Puis le jeune professeur retourne à l'école et s'en va en septembre 1964 faire des études durant trois ans à Saskatoon. Tenant enfin en mains son baccalauréat dans les arts, il plonge à nouveau, durant un an, dans l'enseignement dans un petit village anglophone où il est professeur de mathématiques et de français. Il s'inscrit en 1970 en droit à la même université de la Saskatchewan où John Diefenbaker a étudié jadis. De 1973 jusqu'à sa nomination comme juge en 1988 il va exercer son métier d'avocat à Saskatoon en pratique privé dans un cabinet fondé par lui et qui va compter jusqu'à treize avocats.

Avant de commencer ses études de droit, soit en novembre 1969, il se marie à Linda Ponath, une infirmière rencontrée lors d'une noce à Saint-Brieux. Le couple a deux enfants, deux filles, Lana et Janine qui toutes deux parlent trois langues dont le français et l'anglais.

## Il fait office de pionnier en plaidant à Gravellebourg

Comme avocat de pratique privée, Albert accepte des mandats pour agir comme procureur spécial du gouvernement dans des causes criminelles impliquant des policiers ou des politiciens. En 1985, il plaide devant jury pour le ministère public le premier procès en français en Saskatchewan. Il avait fallu déplacer ce procès pour vol depuis Régina jusqu'à Gravellebourg pour former le jury. L'année suivante, devant le juge Alyre Sirois à nouveau, il plaide le premier procès pour meurtre au premier degré devant jury en français de la Saskatchewan. Il fonde l'Association des juristes francophones de la Saskatchewan et siège durant de nombreuses années au Conseil d'administration de cet organisme qui regroupe environ cinquante membres.

Durant les trois dernières années de son travail comme avocat, il travaille comme juriste pour une douzaine de bandes d'autochtones qui ont décidé de lui faire confiance.

Comme juge, il se rend tôt le matin à son bureau de Saskatoon. Souvent en bicyclette, en longeant

la piste cyclable qui coule depuis sa résidence jusqu'au palais de justice le long de la rivière Saskatoon.

Trois fois sur semaine, il demeure à son bureau après le repas du soir. Il siège successivement une semaine en civil, puis une semaine en criminel et ensuite en jeunesse. Son expérience comme professeur l'aide à mieux comprendre comment se développe et se forge les enfants et les adolescents et la nécessité d'avoir des parents éveillés et adéquats pour en prendre soin. Il va parler de son métier de juge dans les écoles et dans les réunions de professeurs. En 1989, la ville de Saskatoon tient à souligner son implication dans les services de bénévolat et lui décerne un prix à ce sujet. Son expérience comme procureur du ministère public et comme avocat de défense tant dans le milieu anglophone, francophone qu'autochtone l'amène à mieux lire et déchiffrer les diverses réalités sociales présentes en salle d'audience au civil ou au criminel. Pour lui, être juge exige de connaître la condition humaine et accepter de rendre service à la communauté. Autrement on ne peut pas aimer ce métier là, selon lui. Il accepte, un matin de filer aux petites aurores vers



A. Lavoie



## FOUR OPTIONS INSTEAD OF THREE, THANKS TO OUR NEW PRESIDENT, JUDGE ALBERT LAVOIE! BY JACQUES R. ROY

Albert Lavoie came into the world on a farm in the tiny francophone village of St. Brieux, Saskatchewan, 100 kilometres from Prince Albert. It was the first day of spring in 1946, and the roads were closed to the point that Albert's mother was unable to get to the hospital to deliver. He was the fifth in a family of six children.

His brother Lionel was President of the Canadian Medical Association. Albert in turn becomes President of the Canadian Association of Provincial Court Judges in September 2001.

His mother Ella Mevel, who was of Breton origin, was still living in the village of St. Brieux when Albert and I met in April, but passed away a few weeks later. His father, Athanase Lavoie, had predeceased her by five months, at the age of 96. Born into a family of sixteen children in North Bay, Athanase ran a livestock farm and butchery in St. Brieux for sixty years. Perhaps it is because of his calm and secure life growing up a farm that Albert does not suffer from insomnia; he falls asleep as soon as lays his head on a pillow, and wakes up without an alarm clock at whatever time he set in his head the night before.

Albert did his elementary schooling in the village of 500 inhabitants where he was born. He went to boarding school in Prince Albert to finish his high school education in French. At the age of 16, he enrolled in English at the normal school in Saskatoon to become a teacher.

### A teacher at 17

At the age of 17, Albert was teaching French and math in a northern francophone school whose principal he knew from his schools days in Prince Albert. Some of Albert's Grade 12 students thus were older, if not bigger than he was. In September 1964, he returned to Saskatoon to study for another three years. With a B.A. in hand at last, he plunged back into teaching for a year, in a tiny English-speaking village where he taught math and French. In 1970, he enrolled in law at the same Saskatchewan university where John Diefenbaker had studied. From 1973 until his appointment to the bench in 1988, he practiced as a lawyer in Saskatoon out of a firm he founded that numbered up to thirteen lawyers.

Shortly before embarking on his law studies, in November 1969, he married Linda Ponath, a nurse he had met at a wedding in St. Brieux. The couple had two girls, Lana et Janine, each of whom speaks three languages, including French and English.

### A pioneer in Gravelbourg

As a lawyer in private practice, Albert accepted mandates to act a special prosecutor of the government in criminal cases involving police officers and politicians. In 1985, he argued on behalf of the justice department Saskatchewan's first jury trial in French. In order for a jury to be formed, the trial, which was for robbery, had had to be moved from Regina to Gravelbourg. The year after, again before Judge Alyre Sirois, he pleaded Saskatchewan's first French-language jury trial for murder in the first degree. He founded the Association des juristes francophones de la Saskatchewan, of which there are about 50 members, and sat for many years on its board of directors.

For the first three years of his career as a lawyer, he worked as a jurist for a dozen native bands that decided to put their faith in him.

As a judge, he gets to his Saskatoon office early in the morning and he often goes by bicycle, taking the cycling path that runs along the South Saskatchewan River from his house to the law courts building. Three times a week, he stays in his office past dinnertime. He sits one week in civil court, then one week in criminal, and in youth court after that. His teaching experience helps him better understand how children and teenagers develop and are moulded, and how essential it is to have fit and alert parents to care for them. He goes to talk about his work as a judge in schools and at teachers' meetings. In 1989, the City of Saskatoon was bent on recognizing his involvement in volunteer activities and gave him an award for it. His experience as a Crown prosecutor and defence attorney in the anglophone, francophone and native environments has helped him better decipher and read the various social realities represented in the civil and criminal hearing room. For him, being a judge demands knowledge of the human condition and willingness to serve the community. You can't love the job otherwise, in his opinion. He accepts dashing off 250 kilometres to Regina in the wee hours of the morning to hear a case in French and returning the same day to hear an English-language case in Saskatoon. According to my friend and co-editor, Pat Curran, accused persons in Saskatchewan are uniquely privileged. Canada's Criminal Code allows an accused facing certain crimes to choose between three types of trial: trial before a provincial court magistrate, a judge alone, or a judge and jury. In Saskatchewan, however, accused persons have a fourth option: a French-language trial before Judge Albert Lavoie.

In 1994, Albert became President of the Saskatchewan Provincial Court Judges' Association. As President of the Canadian Association, he has his heart set on getting the various provincial associations to know each other better and to work together to make the community better understand the role of judges in making justice more humane. He feels that the more independent judges are, the more responsibility they have towards the community, and the harder they have to work on its behalf.

### A man with fixed roots

He feels a special sympathy with Canada's French-speaking judges in general and those of Quebec in particular, a trait he attributes to his nature and his culture of origin. For more than forty years, he has been fighting to keep the language he inherited from his Ontario-born father and Breton mother alive. As his wife is from an anglophone community with Breton and German influences, and he studied and practised in English in Saskatoon, he is a man whose feet and head and heart are well-rooted in Canada's three great cultures. He understands the uneasiness of native judges and the necessity of understanding what it is to be a minority. It is essential, he feels, that we be open to people who differ from us in their way of speaking or doing, or not speaking and doing. He concludes by saying that, especially for a judge, knowing another language and being interested in another culture opens the mind, feeds it, and enables one to avoid the burden of prejudices that prevent the men and women of a community from becoming all that they could be.

Régina loin de 250 kilomètres pour entendre une cause en français et revenir le même jour pour entendre un procès en anglais à Saskatoon. Selon mon ami Pat Curran, co-éditeur avec moi du Journal, il existe pour les accusés de la Saskatchewan un privilège. Le code criminel canadien permet à l'accusé de faire le choix face à certains crimes entre trois formes de procès. Soit procès devant magistrat provincial, ou devant un juge sans jury ou devant un juge avec jury. Mais en Saskatchewan, les accusés auraient une quatrième option. Soit un procès en français devant le juge Albert Lavoie.

En 1994, Albert devient le président de l'association des juges provinciaux de la Saskatchewan. Il tient à cœur comme président de l'Association canadienne d'amener les diverses associations provinciales à se mieux connaître, à besogner ensemble pour davantage faire comprendre à la communauté le rôle du juge comme une personne désireuse de rendre une justice plus humaine. Il estime que plus un juge à d'indépendance plus il a de responsabilités à l'égard de la communauté et plus il doit travailler fort pour cette communauté.

## Homme dont les pieds et la tête et le cœur sont bien enracinés.

Il éprouve une sympathie particulière à l'égard des juges francophones du Canada en général et ceux et celles du Québec en particulier. Il attribue cela à sa nature et à son milieu culturel d'origine. Depuis quarante ans, il lutte pour garder vivante la langue reçue de son père né en Ontario et de sa mère originaire de la Bretagne. Comme la communauté d'origine de sa femme est anglophone avec des influences bretonne et allemande et qu'il a étudié et pratiqué en anglais à Saskatoon, c'est un homme dont les pieds et la tête et le cœur sont bien enracinés dans les trois grandes cultures du Canada. Il saisit le malaise des juges autochtones et la nécessité de comprendre ce que c'est d'être minoritaire. Il nous faut faire preuve, selon le nouveau président, d'ouverture à l'égard des personnes qui nous sont différentes par leur façon de dire et de faire ou de ne pas faire ni de dire. Il termine en disant que connaître une autre langue, s'intéresser à une autre culture, spécialement pour un juge, ça ouvre l'esprit, ça le nourrit et ça lui permet d'échapper à la pesanteur des préjugés qui empêchent les femmes et les hommes d'une communauté de devenir ce que la vie a rêvé pour leur devenir.

## RÉFLEXIONS D'UN JUGE QUITTANT UNE PETITE VILLE DE LA SASKATCHEWAN POUR ALLER S'INSTALLER DANS LA GRANDE VILLE (SASKATOON)!

PAR JUGE TIM WHITE

Je travaille dans le nord de la Saskatchewan depuis que j'ai été nommé juge il y a sept ans, au cours de l'été 1994. J'ai vécu dans une petite ville de moins de 5 000 habitants et tenu des audiences dans toute la région nord-ouest de la Saskatchewan, me rendant, souvent par avion, dans des lieux exotiques comme Beauval, Île à la Crose, Buffalo Narrows et Laloche. Je me suis également déplacé en Jeep pour aller dans bien d'autres endroits, tels Green Lake, Onion Lake, Island Lake, Loon Lake et Pierceland. Nous sommes deux, un autre juge et moi-même, à travailler dans cette région de la province, et nous sommes responsables d'une zone qui s'étend sur 40 000 milles carrés environ.

Le paysage, la végétation spontanée et la faune sont vraiment impressionnants dans ce coin du monde, et la variété et la beauté de la nature sont à l'égal de la diversité des peuples qui habitent la région. On y trouve de nombreux lacs, petits et grands, des terres agricoles fertiles, des champs de foin et de merveilleuses collines ondoyantes où élever du bétail et le faire paître. Nous avons également dans la région beaucoup de terres boisées, de nombreuses scieries et une grande usine de pâtes et papiers. De plus, tout à fait à l'ouest, près de la frontière de l'Alberta, on pratique l'exploration et l'exploitation de gisements de pétrole et de gaz. Les origines ethniques ou ancestrales des habitants de la région sont diverses, les groupes les plus prédominants étant les Premières nations cries, les Dénés, les Métis, et les personnes d'origine française, anglaise, ukrainienne et polonaise.

Les affaires et les problèmes sur lesquels doit se pencher un juge dans cette région sont aussi variés et intéressants que les gens eux-mêmes. Nous pouvons normalement nous attendre à traiter toute la gamme des folies humaines insensées et tragiques qu'entraînent l'abus d'alcool et de drogues, et les dépendances en général. Ces problèmes, cependant, ne sont que les conséquences d'injustices qui remontent au siècle dernier et plus loin encore. Nous commençons lentement à comprendre ce que, en tant que société dominante, nous avons fait aux membres des Premières nations et à leur culture pendant la période coloniale. Les retombées sont profondes et très perturbantes, si l'on considère le bouleversement de la vie sociale et spirituelle de ces Premières nations.

Les juges qui travaillent dans le Nord ressentent la nécessité d'essayer de comprendre le passé et ses effets sur les êtres, et de faire preuve de compassion envers les contrevenants qui comparaissent devant eux. Avec l'aide de nos frères et sœurs des collectivités que nous servons, nous tentons de trouver des solutions pour donner aux gens les moyens de se régénérer et de rétablir le bien-être individuel et collectif. Pour ce faire, nous essayons dans la mesure du possible d'utiliser la médiation pour les affaires criminelles et autres causes, évitant ainsi le tribunal. Lorsqu'une cause doit être instruite devant la cour, nous faisons appel à des membres de la collectivité responsables et bienveillants afin qu'ils viennent en aide aux contrevenants et à leur entourage. Toutes les solutions sont envisagées pour éviter, si possible, l'incarcération.

## REFLECTIONS OF A SMALL TOWN SASKATCHEWAN JUDGE ON MOVING TO THE BIG CITY (SASKATOON)!

BY JUDGE TIM WHITE

I have been a judge in Northern Saskatchewan since my appointment seven years ago in the summer of 1994. I have lived in a small town of less than 5000 souls and I have sat in courts all over the Northwest of Saskatchewan, often flying to such exotic places as Beauval, Île À La Crosse, Buffalo Narrows and Laloche. I have driven by Jeep to many other places such as Green Lake, Onion Lake, Island Lake, Loon Lake and Pierceland. Between me and one other judge who sits in this part of Saskatchewan we cover an area that is somewhere in the range of 40,000 square miles.

The landscape and natural vegetation and wildlife in this part of the world is truly awe-inspiring. The variety of beautiful places is matched only by the diversity of the people who live in Northwest Saskatchewan. There are many lakes, large and small; there is rich farmland, hay lands and wonderful rolling hills for cattle grazing and ranching. We have an abundance of forested land and numerous sawmills and one large pulp and paper operation in our area. We also have oil and gas exploration and development near the westernmost border of our territory near the Alberta border. The ethnic background or ancestry of our peoples ranges from Cree First Nations to Dene to Metis to French, English, Ukrainian, Polish to mention but the more predominant groups.

The variety of cases and problems that a Northern judge encounters is as wide-ranging and interesting as the people who inhabit this part of the world. In the usual course of things we can expect to be dealing with the panoply of human folly and tragedy that accompanies overindulgence and addiction to alcohol and narcotics. These are but symptoms of deeply rooted historical injustices that date back to the last century and beyond. We are slowly coming to see what we as the dominant society have done to the First Nations' Peoples and their culture in our colonial period. The aftershocks are profound and truly disturbing in terms of the social and spiritual dislocation of these First Peoples.

We judges in the North have felt that we must try to understand the past and its affect on the people and to deal compassionately with the poor offenders who come before us. With the help of our brothers and sisters in the communities that we serve we have been trying to find solutions that empower the people by allowing them and encouraging them to find their own path to healing and to restoration of individual and collective health. This has been done by diverting and mediating as many criminal and other offence cases as possible. When matters must come to the court for resolution we actively seek the help of caring and responsible people in the communities to help those in conflict with the law and their neighbors. Every alternative is explored to avoid incarceration wherever possible.

Unfortunately, jail is still very often the choice that must be resorted to in order to protect the public in the communities where offenders live because many offenders present a real danger to their relatives, acquaintances and even their friends unless and until they gain insight into the problems that underlie the behaviors that land them in court. The advent of the

conditional sentencing regime has been a great leap forward in dealing with people who are suffering from addictions and the related emotional scars usually associated with dysfunctional upbringing. The conditional sentence in Saskatchewan is very closely monitored by supervisors and police. Interestingly enough, in the North where I have been working in small isolated communities, it is the ordinary citizen himself or herself, that have made the sentence work so well. The reason, surprising as it may seem in a world where the police are so often painted as the bad guys, is that citizens report offenders as soon as they see them breaking a term of the order; the police are called and the person is taken into custody before anyone gets hurt.

The knowledge among offenders that justice will be swift and sure has, in my opinion, caused many offenders to take the conditional sentence seriously because they know it is a privilege to remain living in their home community and their own friends and relations will hold them to their promises and responsibilities. This has tremendous implications for the programming side of conditional sentences in so far as the offenders take it seriously and by and large work very hard to study and learn what it is that is the source of their anti-social behavior and how to correct it. The statistics for the Province of Saskatchewan indicate a success rate of over 80% for offenders on these orders; this means that at least while people are on the orders they are not offending and they are attending regular counseling and education programs. Incidentally, the success rate for condition sentences is higher than the comparable rate for probation by a few per cent age points. This is a real credit to the probation officers who supervise the offenders and help them with counseling and programing; these people are very hard working, dedicated and professional.

Let us turn our attention back to the matter of variety of cases in the North. One day a judge is doing the usual cases of assaults and impaired driving and the next day he or she is involved in a complex fishing or hunting case that will likely end up being heard and decided in the Supreme Court of Canada. We have probably had a half dozen such cases in the North West in the past decade. That is a lot of serious cases of national importance for one judicial district. Consequently, it is not unusual to be thinking about cultural and historical matters related by leading historians and anthropologists one day and thinking about blood alcohol level elimination rates as related by a professor of pharmacology the next day in the North.

Similarly, our region seems to draw a disproportionate number of major drug dealers, hydroponic operators, serial offenders and serious criminal offenders. These people surface from time to time with their lawyers who hail from the best law firms specializing in this kind of work from across Saskatchewan, Alberta and British Columbia. There is obviously money in the North since these kinds of activities do not thrive without appropriated demand and financing. The North is still a bit of a frontier society and has some wildness to it. You see this in some other different ways. I think of some of the odd

Malheureusement, la prison est encore très souvent la solution qu'il faut choisir afin de protéger les habitants des collectivités où vivent les contrevenants, car ces derniers, dans bien des cas, représentent un véritable danger pour leurs familles, leurs connaissances et même leurs amis, jusqu'à ce que, s'ils en sont capables, ils perçoivent les raisons qui les poussent à se comporter de façon illégale. L'instauration de l'emprisonnement avec sursis représente un grand progrès lorsqu'on traite avec des personnes qui souffrent de dépendances et des problèmes émotifs connexes habituellement liés à une éducation dysfonctionnelle. En Saskatchewan, les personnes qui ont reçu des peines d'emprisonnement avec sursis sont surveillées de très près par des agents de surveillance et des membres du corps de police. Il est intéressant de remarquer que dans les petites collectivités isolées du Nord où j'ai travaillé, c'est grâce aux personnes ordinaires que ce système fonctionne si bien. Ceci vient du fait que, même si cela est surprenant dans un monde où les gens se font si souvent une idée négative de la police, ce sont les habitants des collectivités qui surveillent les contrevenants en sursis et qui avertissent les policiers si ces contrevenants enfreignent leur ordonnance. La personne est alors appréhendée avant que les choses tournent mal.

À mon avis, c'est parce qu'ils savent que justice sera faite rapidement et sans défaillance que les contrevenants prennent au sérieux leur peine avec sursis. Ils sont conscients du fait que c'est un privilège de pouvoir continuer à vivre dans leur collectivité, et leurs amis et leurs connaissances les obligent à tenir leurs promesses et à prendre leurs responsabilités. Cette attitude a de grosses conséquences sur les programmes reliés aux peines d'emprisonnement avec sursis car, pour la plupart, les contrevenants s'efforcent sérieusement de découvrir la source de leur comportement asocial et d'y remédier. Les statistiques rassemblées en Saskatchewan indiquent un taux de réussite de 80 % en ce qui concerne les contrevenants qui ont reçu une ordonnance de sursis. Ceci signifie que, du moins lorsque l'ordonnance est en vigueur, le contrevenant ne commet pas d'infraction, et qu'il assiste régulièrement à des séances de counselling et participe à des programmes éducatifs. Remarquons en passant que les peines d'emprisonnement avec sursis ont un taux de réussite plus élevé, de quelques points de pourcentage, que la probation. Ceci est tout à l'honneur des agents de probation qui supervisent les contrevenants et les orientent vers les séances de counselling et les programmes appropriés. Ces personnes sont des professionnels consciencieux et dévoués.

Revenons à la question de la diversité des causes dans le Nord. D'un jour à l'autre, un juge peut passer d'une affaire ordinaire de voies de fait ou de conduite avec facultés affaiblies à une cause complexe portant sur des questions de chasse ou de pêche, qui finira sans doute par être entendue par la Cour suprême du Canada. Dans les dix dernières années, nous avons probablement eu une demi-douzaine de causes de ce genre dans la région du Nord-Ouest, ce qui représente beaucoup d'affaires

d'importance nationale pour un seul district judiciaire. Ainsi, dans le Nord, il n'est pas inhabituel d'examiner un jour des questions culturelles et historiques présentées par d'éminents historiens et anthropologues et, le lendemain, des données sur les taux d'élimination de l'alcool dans le sang fournies par un professeur de pharmacologie.

Notre région semble attirer un nombre disproportionné de gros trafiquants de drogues, d'adeptes de la culture hydroponique, de contrevenants récidivistes et de personnes qui commettent des infractions criminelles graves. Ils surgissent de temps à autre, avec leurs avocats qui viennent des meilleurs cabinets de Saskatchewan, d'Alberta et de Colombie-Britannique spécialisés dans ce genre d'affaires. De toute évi-

dence, il y a de l'argent dans le Nord, car de telles activités ne prospéreraient pas sans demande et sans fonds. Le Nord est encore un peu une région pionnière, qui n'a pas été entièrement apprivoisée. Ceci est évident dans d'autres domaines également. Certains accidents étranges qui se sont produits au cours des ans me reviennent à l'esprit. Dans le secteur de la construction, en particulier, les choses ne se font pas toujours selon les règles de l'art, ce qui fait qu'un juge se trouve soudain en train d'étudier la physique et l'architecture plutôt que le droit criminel, comme on s'y attendrait.

L'une des choses qui ont le plus marqué mon travail dans le nord de la Saskatchewan est le sens de l'humour des membres des peuples autochtones. Je n'ai jamais rencontré de gens qui aient un sens de l'humour plus poussé. Cet humour se manifeste sous différentes formes et dans toutes sortes de circonstances. J'aimerais vous raconter plusieurs histoires qui me sont arrivées au tribunal ou ailleurs. Ma



T. White

première véritable expérience dans le Nord, je l'ai vécue dans un établissement indien et métis appelé Buffalo Narrows. J'étais pas mal naïf en ce temps-là et je me vois en train de marcher dans un couloir pour me rendre en salle d'audience lorsqu'un grand Métis solidement bâti me barra le chemin. Je m'arrêtai, par respect pour sa supériorité physique évidente, et aussi parce qu'il avait l'avantage de la position, si je puis dire. Je ne savais pas à quoi m'attendre, quand il me regarda droit dans les yeux et me dit, avec une expression sérieuse, presque solennelle : « J'ai beaucoup entendu parler de toi, homme BLANC ». Il se mit ensuite à rire et moi aussi, soulagé de constater que ni ma vie ni mon intégrité physique n'étaient en danger!

La vie d'une petite ville a son charme particulier pour un juge. Je suis inscrit à un cours de conditionnement physique en milieu aquatique, où vont aussi une douzaine de femmes. Celles-ci adorent se moquer de moi en public, que ce soit quand je vais à la poste ou au bureau municipal, et surtout lorsqu'il y a du monde (des témoins) à portée de voix. En général, je suis habillé d'un blazer, des pantalons que je porte au tribunal, d'une chemise et d'une cravate. Lorsque je me présente dans un des bureaux mentionnés, la femme qui me sert (et avec qui je suis

accidents that have occurred over the years. In particular in the building trades things are not done according to the book and the next thing a judge knows is that he or she is being educated on the laws of physics and architecture and workplace safety rather than the usual laws pertaining to criminal offences.

One of the most striking features of judging in Northern Saskatchewan is the penchant of Aboriginal Peoples for humor. In my experience I have never met people with better senses of humor anywhere. This comes out in many forms and in all sorts of circumstances. I would like to treat you to some true stories of things that have happened when I have been sitting in court or just hanging around when court is not in session. My first real introduction to the North occurred in an Indian and Metis settlement called Buffalo Narrows. I was pretty green at the time and I remember walking down a hallway towards the courtroom when my way was barred by a very tall and heavy set Metis man. I stopped out of respect to his obvious physical advantages over me and also because as they say in basketball, he had position on me. I didn't know what to expect when he looked me straight in the eye, and with a serious, almost solemn expression on his face, said: "I've heard a lot about you WHITE man." He then laughed as I did as well with some sense of relief that my life or bodily integrity was not going to be violated after all!

Life in a small town has its own charm for a judge. I exercise in an aqua-fitness class with a dozen ladies or so. They love to catch me in public with their favorite line. This happens to me when I am at the post office or the town office and there a lots of other people (witnesses) around well within earshot. I am usually wearing a blazer, court pants and a shirt and tie. The woman serving me at either of these locations (who I exercise with) will look up in surprise and sudden recognition and utter the now infamous words: "I hardly recognized you with your clothes on." Some say that the judge has a reputation as a Latin lover but I can assure you all that this is unearned, unwarranted, untrue and deeply appreciated!

Let me tell you of another incident that happened to me last year when I was visiting my northernmost post — a place called Laloche. The people that I serve at this court are Dene people and I find them to be the most engaging and likeable people I have ever met. You never know what to expect from them except that they are good hearted and kind and understanding to a degree that I have never know before. One day I was standing out the door to the building where we hold court having a smoke by myself. This fellow sidles up to me. Now you have to appreciate that this man is about thirty-five years old, stands at least 6'6" and weighs about 240 which hangs on a frame which is absolutely lean and in perfect condition (not a hint of fat, muscled and conditioned to perfection). This man has a wide expansive attractive face and his body appears to have been chiseled out of granite. In short he is an imposing figure.

This fellow wants to talk to me so I greet him and ask him how things are going. Now I have some reason to think things are going okay because he is nicely dressed in boots, new jeans perfectly fitted, a nice shirt and a black leather jacket of superb fit and quality with a mining company logo on it. He tells me things are going alright. I reply that I am glad to hear that and take another deep puff on my cigarette, waiting for the next scene to evolve in our little drama. He turns to me directly and

says I appeared in front of you a few years ago and you sent me to the penitentiary for three years! Of course, I had absolutely no recollection of him or his case, so I simply muttered that I was sorry that that had happened to him. He, sensing my unease and embarrassment, quickly interjected telling me not to be sorry, that he had it coming, that he needed to shape up and since getting out of prison he had resolved to change his life, work hard, take care of his family and honor his wife and his marriage. He simply wanted to tell me how well he was doing and to let me know that he was a changed person. I have rarely felt so overwhelmed and humbled in all my life. This story is one that will be familiar to those who have been privileged to serve in the North. The humanity of these people, their compassion, forgiveness and understanding are remarkable and we can learn much from their lives and examples.

Let me share one other story with you. I was sentencing a young man in his early twenties last year. He had assaulted someone and by the time he appeared and pleaded guilty to the offence in court he had already put things right with the victim which is what I really care about in these cases. So, I wondered, what do I do in his case. The incident was not serious in the scheme of things, it was simply a common assault committed when the fellow had too much to drink and it has been basically settled by the two people concerned. I thought to ask the accused for his thoughts on the matter. I said to him: "What do you think I should do in your case?" His reply (verbatim): "You should kick my ass." Well that brought down the packed house and you can understand that I dealt with him very leniently. A Judge friend of mine from Montreal told me years ago that the offenders are very often harder on themselves than we are. This case supports the proposition.

These stories illustrate what wonderful and diverse people we are privileged to serve. They also illustrate that we can be inventive in our approaches to cases especially in the North because there is an openness and willingness to try things to improve the spirit and relations between people in small isolated communities where everyone knows virtually everyone else in their town or village. Thus, we have tried in the North to engage the people with concern, sensitivity, compassion and humor with the ultimate purpose in mind of empowering them to take charge of their lives and social relations to the greatest extent possible. To my mind the people have responded magnificently by trying to talk to families in trouble and children and adults in trouble; by referring matters to mediation; by referring very serious community matters of life or death to sentencing circles; by demanding accountability from offenders. Essentially, what we are trying to promote is an ethical society where people take responsibility for their actions and their lives and their obligations to their fellow citizens and human being to live in peace in an orderly manner and to provide good government to their families and the communities at large. As you the reader will have surmised by now, I have learned much more than I have taught and I will be indebted to these wonderful people for the rest of my life. My hope is that when I move to the larger center of Saskatoon to preside in the city courts I will not forget the valuable and profound lessons that my elders and betters in the North so graciously and patiently imparted to me. May the Great Spirit be with them and may it guide me in my deliberations always.

le cours de conditionnement physique) me regarde avec surprise, fait semblant de me reconnaître tout à coup et me dit la phrase suivante, maintenant célèbre : « Je vous reconnais à peine quand vous êtes habillé ». Certains disent que les juges sont des don Juan, mais je peux vous assurer que cette réputation est mal acquise, injustifiée et fautive, bien que très appréciée!

Je vais vous raconter un autre incident qui m'est arrivé l'an dernier alors que j'étais à Laloche, le lieu le plus au nord où j'aie fait mon travail. Les personnes que je sers dans ce tribunal sont des Dénés, et je les trouve parmi les gens les plus agréables et les plus sympathiques que j'aie rencontrés. On ne sait jamais à quoi s'attendre avec eux, mais on sait qu'ils ont bon cœur, et qu'ils sont exceptionnellement gentils et compréhensifs. Un jour que j'étais à la porte de l'immeuble où se tiennent les audiences, en train de fumer une cigarette tout seul, un homme s'est approché furtivement. Laissez-moi vous dire que cet homme avait environ 35 ans, mesurait au moins 6 pieds 6 et devait peser à peu près 240 livres, tout en muscles, sans une once de graisse, et qu'il était en pleine forme. Il avait un visage large et agréable et un corps qui semblait sculpté dans du granite. Bref, il était imposant.

Il voulait me parler, alors je l'ai salué et je lui ai demandé comment il allait. Je pensais qu'il devait aller plutôt bien car il était bien habillé, avec des bottes, des jeans neufs qui lui allaient très bien, une belle chemise et une veste en cuir de très bonne qualité et parfaitement coupée, portant le logo d'une compagnie minière. Il m'a répondu que ça allait bien. Je lui ai dit que j'en étais bien content et j'ai continué à fumer en attendant le prochain épisode de notre petite pièce de théâtre. Il s'est tourné vers moi et m'a dit qu'il avait comparu devant moi il y a quelques années et que je l'avais envoyé en prison pendant trois ans! Bien sûr je ne me souvenais absolument pas de lui, ni de la cause en question, alors j'ai marmonné simplement que j'étais désolé que ça lui soit arrivé. Sentant mon malaise et mon embarras, il m'a dit rapidement de ne pas être désolé parce qu'il le méritait, qu'il avait besoin de se reprendre en main, et que depuis sa sortie de prison, il avait décidé de changer sa vie, de travailler dur, de s'occuper de sa famille et de respecter sa femme et son mariage. Il voulait simplement me dire combien il allait bien et combien il avait changé. Je me suis rarement senti aussi bouleversé et aussi rempli d'humilité de ma vie. Cette histoire ne semblera pas étonnante aux gens qui ont eu le privilège de travailler dans le Nord. L'humanité de ces peuples, leur compassion, leur capacité de pardonner et leur compréhension sont remarquables et nous pouvons tirer bien des leçons de leur exemple.

Voici encore une autre anecdote : l'an dernier j'ai dû imposer une peine à un jeune homme au début de la vingtaine qui avait commis une voie de fait. Lorsqu'il comparut devant moi et plaida coupable, il avait déjà réparé ses torts auprès de sa victime, ce qui, d'après moi, est la chose la plus importante dans ce genre d'affaires. Je me demandais donc quoi faire. Comme l'incident, envisagé dans un contexte global, n'était pas grave - une voie de fait simple commise lorsque ce jeune homme avait trop bu - et que le problème avait été pratiquement réglé par les deux personnes concernées, j'ai décidé de demander son avis à l'accusé. Je lui ai dit : « Qu'est-ce que vous pensez que je devrais faire? ». Il m'a répondu : « Me botter le derrière ». Bien sûr, tous les gens présents se sont mis à rire et j'ai été très indulgent avec lui. Un ami à moi, juge à Montréal, m'a dit il y a bien des années que les contrevenants sont souvent plus durs envers eux-mêmes que nous le sommes. Cette histoire illustre bien le fait.

Ces anecdotes montrent les grandes qualités et la diversité des gens que nous avons le privilège de servir. Elles témoignent aussi du fait que nous pouvons faire appel à notre imagination pour trouver des solutions aux affaires que nous examinons, et ce, surtout dans la région du Nord, où les habitants sont ouverts et prêts à essayer différentes choses pour améliorer l'esprit qui règne dans leurs collectivités et les relations entre les gens de ces communautés isolées où tout le monde se connaît. Nous avons donc essayé de traiter les gens avec intérêt, sensibilité, compassion et humour, afin qu'ils se sentent prêts à se prendre en charge et à prendre en main leurs relations sociales autant que possible. Je trouve que les gens se sont montrés pleinement à la hauteur : ils s'efforcent de parler aux familles, aux enfants et aux adultes qui ont des problèmes, ils font appel à la médiation, ils se servent de cercles de détermination de la peine lorsqu'il s'agit d'affaires de vie ou de mort extrêmement graves pour la collectivité, et ils demandent des comptes aux délinquants. Essentiellement, nous essayons d'encourager la création d'une société éthique dont les membres se sentent responsables de leurs actions et de leur vie, et reconnaissent qu'ils ont l'obligation, vis-à-vis de leurs concitoyens, de vivre dans la paix et l'ordre, et de permettre à leurs familles et leurs collectivités de bénéficier d'un bon gouvernement. Comme vous l'aurez compris en lisant ces pages, j'ai appris bien plus que je n'ai enseigné et je serai redevable à ces gens merveilleux jusqu'à la fin de mes jours. J'espère qu'en allant m'installer à Saskatoon pour y remplir mes fonctions de juge je n'oublierai pas les leçons précieuses et profondes que mes aînés du Nord m'ont données avec tant de grâce et de patience. Que le Grand Esprit soit avec eux, et qu'il me guide toujours dans mes délibérations.

## JUDICIAIRE - COUR DE JUSTICE DU NUNAVUT

Lieu : Iqaluit (Nunavut) — déplacements très fréquents pour siéger en circuit (à l'extérieur de Iqaluit).

La Cour de justice du Nunavut est une cour à un seul palier. Les juges de cette Cour exercent les fonctions dévolues aux cours provinciales et territoriales, ainsi que les responsabilités prévues à l'article 96 de la Loi constitutionnelle (1867) en matière criminelle, civile et familiale.

Avec cette nomination, la Cour du Nunavut aura désormais trois juges. Tous les juges se déplacent fréquemment pour siéger dans des communautés isolées de l'Arctique. Le travail est accompli dans un environnement de coexistence culturelle, et la langue d'usage est souvent l'inuktitut (avec interprétation). Une expérience de travail dans le grand nord serait un atout.

Ce poste présente une occasion unique d'accomplir une tâche novatrice et stimulante, en coopération étroite avec un programme communautaire de juges de paix, les anciens de la communauté Inuit, les comités de justice communautaire et les initiatives communautaires de médiation.

Ce poste est rattaché à Iqaluit, une communauté dynamique de 5 000 habitants située sur la Terre de Baffin. Iqaluit est la capitale du Nunavut, nouveau territoire canadien dont la population d'environ 30 000 est répartie en 26 communautés. Les déplacements à partir d'Iqaluit vers les autres communautés du Nunavut se font par avion.

Une nomination à la Cour de justice du Nunavut est soumise à la procédure prévue pour toutes les nominations de juges à une juridiction supérieure. La Loi sur les juges prévoit que seules les avocats inscrits au barreau d'une province ou d'un territoire depuis au moins dix ans, ou les personnes ayant été membres d'un barreau et ayant exercé des fonctions de nature judiciaire pour une durée totale d'au moins dix ans peuvent être nommées juges d'une juridiction supérieure.

Pour obtenir plus de renseignements sur le processus de nomination à la magistrature fédérale ou sur la façon de présenter une candidature, les intéressés peuvent s'adresser au Secrétariat des nominations à la magistrature, Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale, 99, rue Metcalfe, 8e étage, Ottawa (Ontario), K1A 1E3, no de tél. : (613) 992-9400. On peut aussi consulter le site web [www.cmf.gc.ca](http://www.cmf.gc.ca).

---

## JUDICIAL VACANCY - NUNAVUT COURT OF JUSTICE

Location: Iqaluit, Nunavut (with extensive court circuit travel)

The Nunavut Court of Justice is a single level trial court. Judges of this court carry out the duties of provincial or territorial court and also Section 96 of the Constitution Act, 1867 responsibilities, in criminal, civil and family law.

The appointment of this judge will increase the size of the Nunavut Court of Justice bench to three. All judges travel extensively to remote arctic communities for circuit courts. All work is conducted in a cross cultural environment, frequently in Inuktitut with interpretation. A northern working experience would be an asset.

This is an exciting opportunity to be innovative in working closely with an active community Justice of the Peace program, Inuit elders, community justice committees, and community based mediation.

Iqaluit, where this position will be based, is a vibrant community of approximately 5000, located on Baffin Island. It is the capital of Nunavut, Canada's newest territory, which has a population of approximately 30,000 located in 26 communities. Travel from Iqaluit to other Nunavut communities is by air.

As in all other jurisdictions in Canada, anyone seeking judicial appointment to a superior court, which includes the Nunavut Court of Justice, must comply with the federal judicial appointments process. The Judges' Act requires that only those who have been a member in good standing of a provincial or territorial bar for 10 years, or those who have been a member of the bar and performed duties and functions of a judicial nature for a cumulative period of 10 years may be appointed a judge to a superior court.

For more detailed information on the federal judicial appointments process or how to apply, interested candidates should contact the Judicial Appointments Secretariat at the Office of the Commissioner for Federal Judicial Affairs, 99 Metcalfe Street, 8th Floor, Ottawa, Ontario K1A 1E3. Phone: (613) 992-9400 or consult the website at [www.fja.gc.ca](http://www.fja.gc.ca).

## VUES SUR LA SASKATCHEWAN DEPUIS TORONTO AVEC LE JUGE LUCIEN A. BEAULIEU PAR JACQUES R. ROY

Depuis 1973 et durant vingt ans, par la suite, il a été juge à la cour provinciale de l'Ontario. Depuis février 1993, Lucien Arthur Beaulieu né dans un petit village de la Saskatchewan siège à la Cour Supérieure de l'Ontario, à Toronto. Son père, Magloire Beaulieu, en 1903, alors âgé de 17 ans, quitte avec deux oncles l'Île verte en Québec pour monter vers la Saskatchewan qui n'existait point encore. C'était alors un territoire seulement. On lui concède à environ 75 miles de Regina, à Murtrie, une terre qu'il va perdre en 1927 lors d'une grande sécheresse qui va durer des années. Sa mère, Élodie Boudreau naît au Michigan en même temps que le vingtième siècle. Puis à l'âge de deux ans, avec sa famille, Élodie monte à son tour en Saskatchewan qui n'existe d'ailleurs pas encore et vient s'établir dans un petit village près de Murtrie. À 18 ans, Élodie épouse Magloire devenu fermier spécialisé dans l'élevage et la production de céréales. Ensemble, ils vont avoir 13 enfants dont le dixième né le 10 septembre 1933, Lucien Arthur.

### Certains voient en lui un futur cowboy

Lucien décrit sa mère comme une personne engagée, déterminée. Elle joue du piano à la maison et de l'orgue à l'église le dimanche avec la chorale paroissiale composée en majeure partie de ses enfants. Lucien a joué de l'accordéon, de la guitare et au collège du saxophone. Il lui arrive encore de décrocher sa guitare pour chanter des chansons d'Elvis Presley. Durant son adolescence, on le voyait comme cowboy tant il ne semblait point porté vers les études mais davantage vers les chevaux. Il ira finir son secondaire à Otterburne à 30 milles de Saint-Boniface en Manitoba et c'est là qu'il fait geindre et rire son saxophone Puis il s'inscrit dans des études menant au baccalauréat dans les arts à Gravelbourg et réussit fort bien. Même s'il n'avait jamais fait de latin auparavant et qu'il tombait avec des élèves qui le parlaient quasi couramment, le latin, depuis quatre ans il parvient à décrocher son baccalauréat.

Durant deux ans après sa sortie de Gravelbourg, il va agir comme travailleur social à Swift Current. Les autorités gouvernementales remarquent alors ce travailleur à l'âme d'un cowboy et lui offre de se rendre à Ottawa pour obtenir une maîtrise en travail social pour deux ans.

Après une année, les autorités gouvernementales le laissent tomber. Les services catholiques de la famille de Toronto chez qui il a fait un stage le printemps d'avant le récupèrent avant qu'il ne puisse plus se relever et lui permettent de terminer sa dernière année de maîtrise.

Devenu maître en sciences sociales, il est perçu par ses collègues non plus comme un cowboy mais comme un avocat dans sa façon de gérer ses dossiers du service social. On lui suggère de s'inscrire à la faculté de droit à Toronto, à Osgoode Hall. Il est maintenant marié à

Joan Patricia, secrétaire aux services catholiques de la famille de Toronto. Sa femme a 21 ans. Peu de temps après leurs épousailles, ils ont six enfants déjà. Tous des garçons. Le plus vieux a 17 ans. Lucien et sa femme en 1962 ouvraient le premier foyer de groupe pour les jeunes en protection au Canada. " Parce qu'on était un peu fous de commencer notre famille avec six enfants » déclare Lucien qui va avoir un peu plus tard un septième enfant, celui là bien légitime à Joan et à lui au moment de ses examens de fin de première année de droit. Durant sa deuxième année de droit, il fera sa première année à nouveau car il n'a pu obtenir des résultats positifs l'année précédente suite au manque de temps pour ses études avec ses sept enfants. Il a décidé de devenir membre du Barreau même s'il lui faut prendre plus d'années que d'autres qui sont demeurés célibataires. Il va continuer à loger dans sa maison des garçons placés chez lui par les services de protection de l'enfance jusqu'en 1972. Au retour de ses cours de droit ou de son bureau d'avocat, il devra se présenter à l'école ou au poste de police suite à un vol ou une bataille impliquant l'un de ses garçons du foyer de groupe.



L. Beaulieu

### Me Henry Bull le soumet à un interrogatoire incisif

Comme avocat, il va travailler durant deux ans à Toronto dans un cabinet privé puis au bureau du procureur général puis comme responsable des appels au bureau de l'aide juridique avant d'être nommé juge à la cour provinciale, division de la famille en 1993. C'est un avocat réputé dans les trois Amériques, Me Henry Bull, procureur de la Couronne qui reçoit Lucien quand il sollicite un poste comme substitut du procureur-général.

Me Bull derrière ses sourcils en broussaille et en épines doutait des motifs de l'aspirant procureur de la couronne. Il ne cessait de le questionner et de le contre-interroger. Jusqu'à ce que l'aspirant fasse un aveu en termes si enflammées que le papier brûlerait si je l'écrivais ici. Et Lucien fut embauché sur le champ.

Comme juge à la Cour supérieure de l'Ontario, Lucien siège régulièrement en matières civiles, familiales et criminelles. Il préside chaque année une demi-douzaine de procès en français qu'il maîtrise avec élégance et abondance du cœur et de la bouche Ses deux fils dont l'un, André est avocat à Vancouver et qui a étudié à Aix-en-Provence et Noël qui œuvre en gestion dans une firme de San Diégo se débrouillent aussi dans la langue paternelle de leur père, maintenant grand-papa trois fois.

Certains frères et sœurs de Lucien continuent à vivre en Saskatchewan. Il continue de s'y rendre de temps à autre En 1975, lors du décès de sa mère il a amené sa petite famille visiter les lieux de son enfance et de ses études. Pour constater que les villages de son enfance s'étaient englouties. Il reste encore des champs et des champs mais plus d'habitations dans les cam-



## VIEWS ON SASKATCHEWAN FROM TORONTO WITH JUDGE LUCIEN A. BEAULIEU BY JACQUES R. ROY

For twenty years starting in 1973, he was a judge in the Provincial Court of Ontario. Since February 1993, Lucien Arthur Beaulieu, born in a tiny Saskatchewan village, has been sitting in the Superior Court of Ontario in Toronto.

In 1903, his father, Magloire Beaulieu, left L'Île-Verte in Quebec with two uncles to go up to Saskatchewan, which was not yet a province but a territory. The 17-year-old Magloire was granted land at Murtrie, about 75 miles from Regina, but lost it in 1927 during a great drought that was to last for years. His mother, Élodie Boudreau, was born in Michigan at the same time as the twentieth century. At the age of two, she also went up to the yet-to-be province with her family, and settled in a little village close to Murtrie. At the age of 18, Élodie, married Magloire, who had become a farmer specializing in livestock and grain production. Together, they had 13 children, the tenth of whom, Lucien Arthur, was born on September 10, 1933.

### The makings of a cowboy

Lucien describes his mother as a committed and determined person. She played the piano at home and, on Sundays at church, she accompanied the parish choir, which was largely made up of children. Lucien played accordion, guitar, and, in college, saxophone. He still sometimes takes down his guitar to sing Elvis Presley tunes. In his teenage years, he was so much more inclined towards horses than school that people saw him as a cowboy. He went to finish high school in Otterburne, 30 miles from St. Boniface, Manitoba, and it was there that he made his saxophone laugh and moan. He then enrolled in a B.A. program in Gravelbourg and did extremely well. Even though he had never studied Latin and ended up with students who had been speaking it almost fluently for four years, he managed to get his degree.

For two years after leaving Gravelbourg, he acted as a social worker in Swift Current. The government authorities noticed the worker with the soul of a cowboy and offered to send him to Ottawa for two years to get a Master's in Social Work.

After a year, the government authorities dropped him. Catholic Family Services of Toronto, with whom he had done a practicum the spring before, scooped him up before he sank too far down and enabled him to finish the last year of his program.

Now that he was a master in the social sciences, his colleagues no longer saw him as a cowboy but, in the way he handled his social work cases, they did see a lawyer. It was suggested to him that he enrol in the Faculty of Law at Osgoode Hall. By then, he had married 21-year-old Joan Patricia, a secretary at Catholic Family Services. In 1962, shortly after their wedding, they already had six children—all of them boys, and the oldest, 17. Lucien and his wife opened the first group home in Canada for youth in protection, "Because we were a little crazy to start our family with six children," says Lucien, who came by a seventh child—this one, in the usual fashion—a little later during his

first year law exams. During his second year of law, he did his first year over. The demands of seven children having left him with little time for his studies, he had done poorly the year before, but he had decided to become a member of the Bar even if it took him longer than those who remained single. He continued to share his house with the boys placed in his care by the child protection services until 1972. Often, on returning from class or the office where he practised law, he would have to go to the school or the police station to deal with a theft or a fight involving one of the boys from his group home.

### Under examination by Henry Bull

As a lawyer, he worked in a private firm in Toronto for two years, then in the Attorney General's office, and then as the head of the appeals division at Legal Aid before being appointed as a judge in the family division of the provincial court in 1993. It was a lawyer renowned throughout the hemisphere, Henry Bull, who received Lucien when he sought employment as a Crown attorney. Behind his busy eyebrows, Mr. Bull was suspicious of the motives of the aspiring prosecutor. He subjected him to endless questioning and cross-examination, until the aspirant gave such impassioned testimony that the paper would burn if I were to transcribe it here. Lucien was hired on the spot.

As a judge in the Superior Court of Ontario, Lucien regularly hears civil, family and criminal matters. Every year, he presides over a half-dozen trials in French and does so with elegance and heart. Both of his sons—André, a Vancouver lawyer who studied at Aix-en-Provence, and Noël, who works in management at a San Diego firm—also get by in the paternal language of their father, whom they have made a grandfather three times over.

Some of Lucien's brothers and sisters still live in Saskatchewan and he continues to go there from time to time. When his mother died in 1975, he took his little family to visit the places he grew up and studied in, and found that the villages of his childhood had been swallowed up. There are still fields after fields, but no more dwellings. The farmers who still work the fields live in town. Farming equipment is so costly that soon all the farmland will be owned and worked by corporations, unless the farmers unite to form agricultural co-operatives.

He feels a certain nostalgia-sadness, even-when he compares life in Saskatchewan today with that of yesteryear, the time of his father and the other pioneers who built the village with their own labour, where people lived on a human, rather than a global, scale, in communities of men and women and children.

### Saskatchewan's social conscience

He remains confident that, by taking their inspiration from the heart and the labour that built the communities of yesteryear, the people of Saskatchewan will be able adapt to the new real-

pagnes. Les fermiers qui y travaillent encore demeurent au village ou en ville. L'équipement pour cultiver est tellement coûteux que ce sont des corporations qui vont posséder et cultiver bientôt toutes les fermes. À moins que les fermiers ne se regroupent au sein de coopératives agricoles.

Il éprouve une certaine nostalgie voire une tristesse en comparant la vie d'aujourd'hui en Saskatchewan et celle d'antan, au temps de son père et des autres pionniers qui ont bâti de leurs bras des villages, où on vivait à des dimensions humaines sans mondialisation dans des communautés d'hommes et de femmes et d'enfants.

### La conscience sociale de la Saskatchewan

Il garde confiance qu'en s'inspirant des qualités de cœur et de travail qui sont à la base des communautés d'antan, on saura en Saskatchewan vivre à

plein en s'adaptant aux nouvelles réalités. Il estime que sa province n'a pas son pareil en Canada pour la conscience sociale manifestée par les hommes et les femmes de cette province. Il ajoute que la Saskatchewan avec les personnes du monde politique et judiciaire qui y sont nés et qui sont allés aider des communautés dans d'autres provinces est une

pépinière. En badinant, il se considère comme un missionnaire venu de l'ouest vers l'est. Il se plaît à mentionner d'autres missionnaires comme Albert Roy qui siège à Ottawa, Emile Millette à Pembroke. Bud Estey qui a siégé à la Cour Suprême, Karen Weiller qui siège à la Cour d'appel d'Ontario.

Il parle avec bonheur des plaines de son pays natal et de ses mers de blé qui se meuvent sous le vent et le soleil. Durant la guerre, confie le juge Beaulieu, les hommes de la Saskatchewan qui servaient dans la marine, jamais n'avaient le mal de mer. Depuis leur enfance, ils avaient vécu dans des océans dorés de blé. Il se souvient des orages et des éclairs qui sont d'une beauté à faire frémir d'extase tant on les voit jusqu'à l'éternité tant le pays est plat et infini. « Quand ton fils ou ton chien quitte la ferme familiale, tu les vois s'en aller là-bas trois jours durant » ajoute-t-il dans un bon rire qui l'ensoleille à plein.

Lucien Arthur Beaulieu né dans un petit village de la Saskatchewan dont le nom est enfoui sous des gerbes de blé au point qu'on en fait plus mention sur la carte est depuis 1998 président de l'Association internationale des magistrats de la jeunesse et de la famille dont le siège social est à Genève.

ities in a way that enables them to live life to its fullest. He feels that his province has no equal in Canada in terms of the social conscience exhibited by its citizens. He adds that, with all the people who were born there, Saskatchewan is a breeding ground for lawyers and politicians. He jokes that he considers himself a missionary from the west to the east. He takes pleasure in listing other missionaries like Albert Roy, who sits in Ottawa, Emile Millette in Pembroke, Bud Estey, formerly of the Supreme Court, and Karen Weiller of the Ontario Court of Appeal.

He speaks with happiness of his native soil and its seas of sun-kissed wheat waving in the wind. During the war, Judge Beaulieu confides, the men of Saskatchewan who served in the

navy were never seasick. Since childhood, they had lived in golden oceans of wheat. He remembers the terrible beauty of thunderstorms and lightning that appear to extend into eternity, the country is so flat and endless. "When your son or your dog leaves the family farm, you watch them going for three whole days," he adds with a laugh that lights up his entire face. Lucien Arthur Beaulieu, born in a little Saskatchewan village whose name is so deeply buried under sheaves of wheat that it no longer appears on the map, has been President of the Geneva-based International Association of Youth and Family Judges and Magistrates since 1998.



la cour provinciale de la Saskatchewan / the Saskatchewan Provincial Court

## LE JUGE DAVID ARNOT, COMMISSAIRE AUX TRAITÉS PAR PAT CURRAN

Le juge David Arnot a été nommé à la Cour provinciale de la Saskatchewan en 1981. Depuis 1997, il est Commissaire aux traités pour la Saskatchewan. Lors d'une entrevue récente avec notre journaliste, il nous a entretenu de la richesse de sa carrière depuis deux décennies, au-delà des limites du tribunal.

Q. En quoi consiste le rôle d'un Commissaire aux traités?

R. Son mandat est double. Il lui incombe de susciter une compréhension commune de la signification des traités entre le Canada et la Federation of Saskatchewan Indian Nations. Nous avons, dans l'Ouest canadien, une série de traités numérotés de un à onze. En Saskatchewan, nous avons les traités portant les numéros Quatre, Cinq, Six, Huit et Dix. Le traité Quatre a été ratifié en 1874. Les anciens des Premières nations qui participent au mécanisme font remarquer que c'est la première fois depuis la signature des traités que les parties peuvent s'asseoir et s'entretenir de façon fructueuse de la signification des traités. De bien des manières, ceci explique l'ampleur du fossé de la méfiance entre les Premières nations et le gouvernement du Canada sur la signification des traités.

Les traités se résument à un concept, primordial, qui vise l'harmonie. C'était là l'intention initiale. C'est tout ce à quoi se résument l'esprit et l'intention des traités. Cette harmonie, on peut la retrouver si l'on prête l'oreille à ce qu'était l'intention initiale des parties et que l'on utilise les traités comme lignes directrices positives à partir desquelles construire pour aller de l'avant.

L'éducation du public constitue l'autre grand volet de notre mandat. Nous avons créé un bureau des conférenciers, en activité depuis janvier 2000. Le bureau est constitué de 15 représentants des Premières nations et de 15 personnes non autochtones, crédibles dans les deux collectivités. Ces personnes ont pris la parole devant plus de 10 000 citoyens de la Saskatchewan.

Permettez-moi de mentionner un élément intéressant dans le secteur de l'éducation : nous venons juste de terminer la préparation de documents de référence, " Teaching Treaties in the Classroom ", qui seront distribués dans toutes les écoles de la Saskatchewan, tant celles des Premières nations que celles du réseau provincial. Ces documents s'adressent aux élèves de la septième à la douzième années. C'est la première fois que les enseignants disposent de ressources pédagogiques fiables pour dispenser leur enseignement sur les traités. Je répète souvent que, lorsque je fréquentais l'école secondaire en Saskatchewan, jamais nous n'avons étudié ces traités. Il était question du Traité d'Utrecht et du Traité de Paris, qui ont mis fin à des guerres en Europe, mais les traités [des Premières nations] font partie de

notre Constitution et pourtant, nous n'en savons pas grand-chose.

Je mentionnerai deux ouvrages très convaincants dont je suis vraiment fier, le premier, *Bounty and Benevolence*, est publié par les Presses universitaires McGill-Queens. L'autre s'intitule *Treaty Elders of Saskatchewan: Our Dream Is That Our Peoples Will One Day Be Clearly Recognized As Nations*, publié par les Presses de l'Université de Calgary. Ce dernier ouvrage est intéressant parce qu'on y traite des principes de rédaction des traités du point de vue des Premières nations.

On y trouve un terme cri signifiant le droit de gagner sa vie ou l'impératif culturel de gagner sa vie. C'est un concept qui tiendra davantage et suscitera plus de débats dans les tribunaux canadiens, car c'est ce à quoi les Premières nations s'attendaient à l'époque du traité. De certaines façons, tout ne s'est pas déroulé aussi bien que prévu.

Q. Quel est le rapport entre le Commissaire aux traités et les parties signataires?

R. Je me dois d'être indépendant et neutre envers le Canada et envers les Premières nations. Je crois que le concept d'indépendance des juges se retrouve parfaitement dans le rôle d'un commissaire aux traités. Mon rôle consiste à faciliter les discussions. L'indépendance, la neutralité, voilà les facteurs primordiaux qui permettent aux parties de se rencontrer et d'en venir à une compréhension commune. Lorsqu'il est question de traités, il faut fournir des renseignements et

des ressources qui, aux yeux des gens, sont neutres, équilibrés et non partisans.

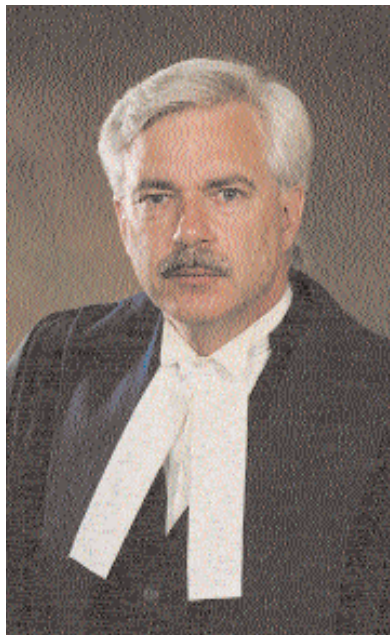
Q. Au cours de votre mandat à la Cour provinciale, y a-t-il autre chose qui vous a été utile dans votre rôle de Commissaire?

R. La formation d'avocat et de juge m'a fort bien préparé à être Commissaire aux traités. Les techniques d'écoute et de communication revêtent une extrême importance.

Q. Dites-moi, quand vous étiez à Ottawa, étiez-vous également Commissaire aux traités?

R. Non, en 1994, j'ai été détaché au ministère de la Justice à titre de Directeur général de la justice applicable aux Autochtones. J'ai demandé un congé à la Cour provinciale. Je suis demeuré à Ottawa environ deux ans et demi avant d'être nommé Commissaire aux traités pour la Saskatchewan.

Q. Si vous le permettez, j'aimerais changer de sujet et vous interroger sur quelque chose qui m'intrigue depuis longtemps. Vous vous occupez depuis plusieurs années de la



D. Arnot

## JUDGE DAVID ARNOT: TREATY COMMISSIONER BY PAT CURRAN

David Arnot was appointed to the Provincial Court of Saskatchewan in 1981. Since 1997 he has been the Treaty Commissioner for Saskatchewan. In a recent interview with the Journal he spoke about the rich variety in his career over the past two decades, beyond the bounds of the courtroom.

Q. What is the role of a treaty commissioner?

A. There's two components to the mandate. One is to bring a common understanding on the meaning of the treaties between Canada and the Federation of Saskatchewan Indian Nations. We have in Western Canada a series of numbered treaties, one to eleven. In Saskatchewan, we have Treaties Four, Five, Six, Eight and Ten. Treaty No. Four was entered into in 1874. The First Nations elders that are involved in this process point out that this is the first time since the treaties were entered into that the parties have been able to sit down and talk about the meaning of the treaties in a substantive way. In many ways that explains why there is such a gulf in the understanding between the First Nations and the Government of Canada on the meaning of the treaties.

The treaties distill to one concept, they are a blueprint for harmony. That's what was originally intended. That's what the spirit and intent of the treaties is all about. That harmony can be found if people harken back to what was originally intended and use the treaties as a positive policy platform to operate from.

The other major component of our mandate is public education. We created a speakers' bureau which has operated since January of 2000. The members of the speakers' bureau are 15 First Nations people and 15 non-Aboriginal people who have credibility in both communities. They've spoken to over 10,000 Saskatchewanians.

Another exciting thing in education is we're just finishing resource materials for use in all Saskatchewan schools, both the provincial school system and First Nations schools. These resources are from grade seven to 12. It's called "Teaching Treaties in the Classroom." This is the first time the teachers will have substantive resources to teach about the treaties. I always say when I went to high school in Saskatchewan we never spoke about these treaties. We talked about the Treaty of Utrecht and the Treaty of Paris, treaties that ended wars in Europe, but the [First Nations'] treaties are part of our Constitution and yet we really know little about them.

There are two books we're really proud of. One, published by McGill-Queens University Press, is called *Bounty and Benevolence*. The other one is called *Treaty Elders of Saskatchewan: Our Dream Is That Our Peoples Will One Day Be Clearly Recognized As Nations*, published by the University of Calgary Press. They're very compelling. The latter one is interesting because it talks about the principles of treaty making from the First Nations' perspective. It contains a Cree term meaning the right to make a living or the cultural imperative to make a living. That concept is going to have

more impact and discussion in the courtrooms of Canada, because that's what the First Nations were expecting at the time of treaty. In some ways that hasn't happened as well as it should have.

Q. What is the relationship between the Treaty Commissioner and the parties to the treaties?

A. My role is to be independent and neutral between Canada and the First Nations. I think the independence concept judges have translates well to the role of a Treaty Commissioner. The office facilitates discussions. The independence and neutrality are central to bringing the parties together and central to creating a common understanding. When you talk about treaties, you have to provide information and resources that people can agree are neutral and balanced and not one-sided.

Q. Is there anything else from your years on the provincial bench that have been useful to you in the role of commissioner?

A. The training you get as a lawyer and a judge places you in a good position to be a Treaty Commissioner. Listening skills and communication skills are very important.

Q. Now when you were in Ottawa were you also a treaty commissioner?

A. No, in 1994 I was seconded to the Federal Department of Justice to be Director General of Aboriginal Justice. I took a leave of absence from the Provincial Court. I was there for roughly two and a half years and then I was appointed Treaty Commissioner for Saskatchewan.

Q. I'd like to change the subject now and ask you about something that has intrigued me for a long time. You have been involved for several years in the production of court-related videos. I think the first ones related to gender and other biases and then there were the fact-finding videos and then the independence video produced under the auspices of the Canadian Bar Association. How did all that come out of one little province or at least a province with a small population like Saskatchewan?

A. When I was a crown prosecutor, a senior prosecutor in Regina who was involved in Little Theatre encouraged me to get involved in that type of thing in North Battleford where I lived. So I did get involved and I thought that was a good grounding and schooling for being a courtroom barrister. That introduced me to a whole community of talented people. We also had a cablevision company in North Battleford which was a cooperative company with broadcast-quality equipment. Those two factors came together in a variety of projects undertaken by myself, Gerry Seniuk, Lloyd Deshaye and Bert Lavoie and a few other judges.

We did an initial video project called "Putting Theory Into Practice", used at the bar course to teach young lawyers about

production des documents vidéo ayant trait aux tribunaux. Les premiers, je crois, avaient trait au sexisme et autres types de préjugés; vinrent ensuite les vidéos d'enquête et finalement, les documents vidéo sur l'indépendance, préparés sous les auspices de l'Association du Barreau canadien. Comment se fait-il que tout cela vienne d'une petite province ou du moins d'une province à faible population comme la Saskatchewan?

R. À l'époque où j'étais procureur de la Couronne, un procureur principal de Regina qui a pris part à Little Theatre m'a encouragé à participer à des initiatives de ce genre à North Battleford, où je vivais. C'est ce que j'ai fait. Je croyais que c'était un bon point de départ et une bonne formation pour être avocat à la Cour. J'ai alors pénétré dans un milieu où le talent foisonnait. En outre, une société de distribution de North Battleford, qui possédait une coopérative de matériel de diffusion de qualité, a également prêté son concours. Ces deux facteurs se sont conjugués dans les projets lancés par Gerry Seniuk, Lloyd Deshayé, Bert Lavoie et moi-même, ainsi que quelques autres juges.

Nous avons produit une première vidéo intitulée " Putting Theory Into Practice ", utilisée aux cours du Barreau pour informer les jeunes avocats sur ce à quoi ils devaient s'attendre dans des instances criminelles. Il s'agissait d'une série de vignettes d'une durée d'environ deux heures. Par la suite, un autre grand projet : une série de vidéos sur l'égalité des sexes et la magistrature pour le Western Judicial Education Centre et Doug Campbell. Elles ont été utilisées partout au Canada et dans d'autres pays. Gerry et moi avons mené à bien le projet piloté par Doug; des juges australiens et néo-zélandais ont utilisé ces vidéos. Un autre grand projet a été la création de vidéos d'enquête sur les stéréotypes conflictuels. Il s'agissait bien sûr d'un outil essentiel dans un atelier d'enquête créé par Gerry. Dans ce projet, on incitait les magistrats à réfléchir sur les méthodes qu'ils utilisaient pour établir les faits et sur leur approche à cet égard. On y laissait essentiellement les juges apprendre des autres juges. Nous étions vraiment fiers de ce document. Dans ce cas comme pour tous les autres documents vidéo, les acteurs étaient des amateurs de la troupe Battleford Community Players.

Q. Si je comprends bien, tout cela a été fait sans grand budget, même si la valeur de la production semblait très bonne, presque professionnelle. Comment expliquer cela?

R. Nous devons nous contenter de budgets vraiment modestes. Si je me souviens bien, la vidéo sur le sexisme a été réalisée avec un budget de 3 500 \$. Dans une société de production, pour y parvenir, il faudrait plus de 100 000 \$. Cela représente selon moi un bon exemple de ce que nous appelons le sens de la collaboration en Saskatchewan. C'est ici qu'a vraiment commencé le mouvement coopératif dans les collectivités agricoles des Prairies. Si la collectivité ne se chargeait pas de créer un centre de curling, le projet n'était pas réalisé; je suppose que cet esprit existe toujours en Saskatchewan. Darrell Seib, un jeune homme intelligent qui s'intéressait vivement à ce que nous faisons et désirait faire partie du projet, a joué un rôle essentiel à sa réalisation car il possédait toute la compétence d'un vidéaste et se servait de matériel de qualité.

Q. A-t-il également participé à la préparation du document vidéo sur l'indépendance? La facture de cette vidéo semblait réellement professionnelle.

R. Il a fini par créer une société de production qui a produit la vidéo sur l'indépendance. Je crois qu'il a été inspiré par certains travaux que nous avons réalisés ensemble et il compte s'inscrire à la faculté de droit.

Q. Voulez-vous parler un peu du document vidéo sur l'indépendance de la magistrature?

R. Ce projet a été piloté par le Forum des juges canadiens de l'Association du Barreau canadien. L'œuvre est née d'une impression que nous avons, en Saskatchewan, que la population ne comprenait vraiment pas très bien le concept de l'indépendance des juges. Cette impression a été suscitée par notre expérience dans les batailles des juges provinciaux pour obtenir leur indépendance. Manifestement, la magistrature ne tenait pas le haut du pavé au tribunal de l'opinion publique. Cela s'expliquait en partie par le fait que nous ne disposions pas d'une base solide sur laquelle travailler, que l'ensemble de la collectivité ne comprenait pas clairement l'importance et la nécessité du principe de l'indépendance des juges. Peu de Canadiens comprennent leur propre Constitution, les raisons d'être fondamentales des trois paliers de gouvernement et, selon nous, il fallait combler ce créneau. Le document vidéo était destiné aux élèves du secondaire, mais il était de qualité suffisante pour que les adultes bénéficient de l'information.

Q. Quelle a été l'importance de l'Association du Barreau canadien dans la préparation du document vidéo?

R. Le Forum des juges canadiens a formulé une demande à la Fondation pour le Droit de demain, une émanation de l'ABC, et la Fondation nous a consenti des fonds suffisants pour faciliter la préparation du document vidéo et former les formateurs partout au Canada. Je crois que, d'une manière générale, les magistrats reconnaissent le précieux secours que l'ABC a apporté aux juges dans les batailles qu'ils ont livrées sur les questions d'indépendance. Selon moi, il s'agit là d'une autre preuve des engagements de l'ABC à protéger l'indépendance de la magistrature.

J'ai été le premier président du Forum des juges canadiens, constitué pour réunir les juges de tous les tribunaux et de tous les paliers au sein d'un organisme traitant des questions d'intérêt mutuel et pour créer un point de communication sain entre un Barreau indépendant et une magistrature indépendante. La vidéo constituait un élément essentiel des projets du Forum pour démontrer qu'il était nécessaire de rassembler les juges de tous les tribunaux ainsi que d'autres membres de la profession juridique.

Q. Une dernière question. Depuis que j'ai regardé la vidéo sur l'indépendance et que j'ai constaté à quel point vous semblez à l'aise à l'écran, je me demande si vous avez jamais songé à faire une carrière à l'écran. Qu'en dites-vous?

R. Je vous répondrai : sûrement pas! Je crois cependant que les juges qui ont participé aux réalisations depuis la première vidéo ont compris que la télévision représente un puissant outil d'enseignement.

issues they would face in a criminal trial. That was a series of vignettes about two hours in length. The next big project we took on was creating a series of videos on gender equality and the judiciary for the Western Judicial Education Centre and Doug Campbell. That has been used throughout Canada and in other countries. Gerry and I did a project led by Doug with Australian and New Zealand judges using those videos. Then the next major project was the creation of the fact-finding video [concerning] competing stereotypes. That was, of course, a central tool in the fact-finding workshop Gerry created. That project challenged the judiciary to examine the methods they used in fact-finding and the approach they took to fact-finding. The key thing was it was judges learning from other judges. We're really proud of that video. Again, as with all these videos, the actors were amateur actors from the Battleford Community Players.

Q. I take it the videos were not done on large budgets, although the production values seemed very good, almost professional. How do you explain that?

A. They were done on shoestring budgets really. I think the whole gender education video was budgeted for \$3,500.00. To do that in a production house would be well over \$100,000.00. So I call that a good example of what we call good old Saskatchewan cooperation. This is the place where the cooperative movement really took hold in prairie farming communities. If the community didn't build the curling rink, it didn't get built - so it still exists in Saskatchewan, I guess. We had a young fellow named Darrell Seib who was a critical element in all this. He was a young intelligent fellow who was really interested in the work we were doing and in being part of the project. He had all the videographer skills and broadcast-quality equipment.

Q. Was he involved with the independence video as well? That seemed totally professional.

A. He eventually set up a production company and it was that company that created the independence video. I think he has been inspired by some of the things we have worked on together and his plans are to go into law school.

Q. Would you like to talk a bit about the judicial independence video?

A. That video was led by the Canadian Judges' Forum of the Canadian Bar Association. It was borne out of a feeling that we had in Saskatchewan that the public really didn't understand the concept of judicial independence very well. That feeling came as a result of our experience in the provincial judges' independence battles. It was pretty clear the judiciary was getting beat up in the court of public opinion. One of the reasons is we just didn't have a solid foundation to work from, a solid understanding in a large community about the importance and necessity of the principle of judicial independence. Not many Canadians understand their own Constitution, the basics of the three branches of government and we thought that was a niche that had to be filled. The video was aimed at high school students, but was of sufficient quality that adults could use the information as well.

Q. How important was the Canadian Bar Association in the development of the video?

A. The Canadian Judges' Forum applied to the Law for the Future Foundation, an adjunct of the CBA, and the foundation gave us sufficient funds to help create the video and train the trainers throughout Canada. I think the judiciary acknowledges that the CBA generally has been very helpful to the judiciary when it's come to the battles we've had on our independence issues. I think this was just another demonstration of the CBA's commitment to protection of judicial independence.

I was the first chair of the Canadian Judges' Forum. The Forum was created to bring judges of all courts and all levels together under one umbrella to deal with issues of mutual concern and to create a healthy place of liaison between an independent bar and an independent bench. The video was an essential feature in the Forum's plans to demonstrate the need for judges from all courts to get together themselves and with other members of the legal profession.

Q. One last question, ever since I watched the independence video and saw how comfortable and at home you looked on the screen, I've been wondering whether you get the bug to have an expanded career on the screen. What can you tell me?

A. I can answer that: Definitely not! What I think all the judges who have been involved since the first video have understood is what a powerful teaching tool television is.

LE KAMA SUTRA, HUMPTY DUMPTY, PUDDN'HEAD WILSON ET AUTRES  
PRÉCÉDENTS ATYPIQUES POUR LES JUGEMENTS EN DROIT CRIMINEL (SUITE)  
PAR LE JUGE GILLES RENAUD - COUR DE JUSTICE DE L'ONTARIO

(N.D.L.R: Deuxième partie - suite du numéro précédent)

## 7) L'apparence de droit

Laissons de côté pour un moment la question de la crédibilité et de la fiabilité des témoignages pour aborder certaines questions de fond, notamment l'épineuse question de l'apparence de droit. Remarquez, à cet égard, l'aide que nous pouvons tirer d'une étude des écrits de Mark Twain.

Supposons pour commencer que la défense ait avancé la défense de l'apparence de droit en réponse à une accusation de vol. Voyez maintenant l'aide que nous fournit Twain pour ce qui est des mérites des arguments susceptibles d'être présentés à l'appui de cette défense. Nous constatons premièrement que si quelqu'un emprunte quelque chose pour une bonne raison, et qu'il n'a pas l'intention de le rapporter, il ne s'agit pas d'un vol. Il s'agit plus justement d'un « emprunt ». Voir *The Adventures of Huckleberry Finn*<sup>1</sup> [Huckleberry Finn dans la présente], ch. XXXV, p. 188. Autrement dit, si l'action peut se justifier, il n'y a pas de motif de plainte. Il va en outre à l'encontre des préceptes de l'économie judiciaire de devoir « set down and chaw over a lot of gold-leaf distinctions like that, every time I see a chance to hog a watermelon. » (...s'asseoir et ressasser un tas de distinctions insignifiantes comme ça chaque fois que la chance de mettre la main sur une pastèque se présente.) Voir p. 189.

Deuxièmement, si la personne paye un certain montant pour ce qu'elle a pris, cela devient une affaire civile<sup>2</sup> si le propriétaire précédent estime qu'on lui doit davantage. Ce principe est illustré au ch. II, p. 10 de *Huckleberry Finn* : « ...so we slid in there and got three candles, and Tom laid five cents on the table to pay. »<sup>3</sup> (... alors nous nous sommes glissés à l'intérieur et avons pris trois chandelles, et Tom a mis cinq cents sur la table pour payer.)

Troisièmement, et il s'agit ici d'une règle d'application générale qui ne se limite pas aux « emprunts » : quelle que soit la ligne d'action adoptée, il faut respecter strictement les pratiques et précédents reconnus. Dans *Huckleberry Finn*, par exemple, les garçons se demandent s'il devront toujours tuer ceux qu'ils auront capturé durant leurs actes de piraterie. Selon Tom Sawyer : « Oh, certainly. It's best. Some authorities think different, but mostly it's considered best to kill them. Except some that you bring to the cave here and keep them until they're ransomed. » (Oh, absolument. Cela vaut mieux. Certaines autorités pensent autrement, mais en général on considère qu'il vaut mieux les tuer. Sauf quelques-uns qu'on ramène à la grotte ici et qu'on garde jusqu'au paiement de la rançon.) Voir ch. II, p. 12-13.

Quatrièmement, la charge de bien se conduire devrait incomber à ceux qui laissent leurs biens traîner. Nos recueils de jurisprudence regorgent d'exemples de biens ainsi abandonnés, les traverses de chemin de fer étant particulièrement vulnérables. Dans *Huckleberry Finn*, Huck trouve du bois de corde et des morceaux de radeaux en bois<sup>4</sup> qui flottent à la

dérive. La meilleure façon d'envisager les choses, sûrement, est de se dire que si le propriétaire veut être certain que rien ne partira, que ce soit un poulet<sup>5</sup> ou tout autre objet de valeur, il devrait l'attacher. Après tout, pourrait-on dire, est-ce que la loi devrait encourager le manque de rigueur dans l'exercice du droit de propriété? Un autre avantage de cette doctrine est qu'elle garantit une meilleure distribution des objets utiles. D'une manière qui se rapproche de la doctrine contre les entraves à l'aliénation des terres, si les gens veulent être propriétaires, ils devraient montrer un certain intérêt pour leurs biens, à défaut de quoi d'autres pourraient, sans intention frauduleuse, croire qu'ils seraient heureux d'en être débarrassés. Au ch. X, p. 44, de *Huckleberry Finn*, il enlève « old greasy cards... old whisky bottles... dirty calico dresses... »<sup>6</sup> (...de vieilles cartes grasses... de vieilles bouteilles de whisky... des robes de calicot toutes sales...).

En dernier lieu, Twain prend soin d'indiquer que toute apparence de droit potentielle peut disparaître s'il y exagération. Comme il le dit dans *Huckleberry Finn*, ch. XII, p. 56 : « ...so the best way would be for us to pick out two or three things from [a] list and say we wouldn't borrow them any more — then he reckoned it wouldn't be no harm to borrow the others »<sup>7</sup> (...donc le meilleur moyen serait que l'on choisisse deux ou trois choses d'[une] liste et qu'on dise qu'on ne les empruntera plus — ensuite d'après lui, il n'y aurait aucun mal à emprunter les autres).

## 8) Le témoignage d'identification

Il pourrait être utile maintenant d'attirer l'attention sur la troublante question du témoignage d'identification. À cet égard, l'influence de Twain sur la rédaction de jugements possibles peut aussi être substantielle, principalement son œuvre *The Prince and the Pauper*<sup>8</sup> [Prince dans la présente], et nous ne devrions rater aucune occasion de nous référer à ce corps de connaissances. Il n'est pas rare, dans les affaires d'identification, que les points de droit tournent autour des mérites de témoignages fondés sur un « coup d'œil »<sup>9</sup>. Twain écrit au ch. III, p. 11 de *Prince* : « At a respectful distance were many country-folk, and people from the city, waiting for any chance glimpse of royalty that might offer. » (À distance respectueuse, des paysans, ainsi que quelques bourgeois, guettaient le moment où il leur serait possible d'apercevoir un membre de la famille royale.) On peut déduire de cette phrase que ces témoins éventuels, selon Twain, se préparent à apercevoir quelque chose, contrairement à ce qui se passe habituellement; la plupart des témoins sont pris par surprise et cela peut expliquer dans une large mesure la tendance traditionnelle des cours à accorder peu de poids à leur témoignage, voire aucun, dans ces circonstances.

Ce roman bien-aimé montre aussi clairement la facilité relative avec laquelle des personnes honnêtes peuvent se tromper



# THE KAMA SUTRA, HUMPTY DUMPTY, PUDDN'HEAD WILSON AND OTHER ATYPICAL PRECEDENTS FOR CRIMINAL JUDGMENTS

(Editor's note: continued from previous issue)

## 7) Colour of right:

Let us leave aside for a moment the question of credibility and reliability of testimony to focus on certain substantive issues, notably the vexing issue of colour of right. In this respect, note the assistance that we can derive from a review of the writings of Mark Twain.

At the outset, let us assume that the defence advanced a defence of colour of right in answer to a theft charge. In this respect, consider the guidance Twain provides on the merits of the submissions that might be led by the defence. Firstly, we see that if you borrow something for a good reason, and do not intend to return it, no theft occurs. It is described correctly as "borrowing". See *The Adventures of Huckleberry Finn*<sup>1</sup> [*Huckleberry Finn* herein], Ch. XXXV, at p. 188. If your actions may be justified, in other words, there is no ground for complaint. In addition, the dictates of judicial economy are not served if you "got to set down and chaw over a lot of gold-leaf distinctions like that, every time I see a chance to hog a watermelon." Refer to p. 189.

Secondly, if you pay something for what you have taken, it becomes a civil matter<sup>2</sup> if the previous owner believes that greater compensation is owed. This is illustrated in Ch. II, p. 10 of *Huckleberry Finn*: "...so we slid in there and got three candles, and Tom laid five cents on the table to pay."<sup>3</sup>

Thirdly, and this is a rule of general application not limited to 'borrowing things': whatever course of action is undertaken, it must be done in strict compliance with well-understood practices and precedents. For example, in *Huckleberry Finn*, a question arose whether it was always necessary to kill those who had been captured by the boys acting as pirates. Tom Sawyer observed: "Oh, certainly. It's best. Some authorities think different, but mostly it's considered best to kill them. Except some that you bring to the cave here and keep them till they're ransomed." Refer to Ch. II, pp. 12-13.

Fourthly, the burden of correct conduct should be borne by those who leave their property lying about. Examples abound in our case books, notably railroad ties. In *Huckleberry Finn*, Huck found cord-wood floating down and pieces of log rafts.<sup>4</sup> Surely the better view is that if an owner wanted to ensure that nothing walked away, be it a chicken<sup>5</sup> or other valuable article, it should be tied down. After all, it might be argued, ought the law encourage lax ownership? Another advantage in this doctrine is that it ensures a better distribution of useful objects. Not unlike the doctrine against clogs on the alienation of land, if people wish to avail themselves of property, they should show some interest in it lest others believe, without fraudulent intent, that they would be glad to be rid of it. At Ch. X, p. 44 of *Huckleberry Finn*, he removed "old greasy cards... old whisky bottles...dirty calico dresses..."<sup>6</sup>

Lastly, Twain is careful to note that any potential colour of right might not be available if any exaggeration occurs. As noted in *Huckleberry Finn*, Ch. XII, at p. 56: "...so the best

way would be for us to pick out two or three things from [a] list and say we wouldn't borrow them any more — then he reckoned it wouldn't be no harm to borrow the others."<sup>7</sup>

## 8) Identification evidence:

It may be of assistance now to draw attention to the thorny issue of identification evidence. In this respect, Twain's influence on potential judgment writing may also be of substantial, chiefly in terms of *The Prince and the Pauper*<sup>8</sup>, [Prince herein] and no opportunity should be missed to refer to this body of knowledge. Not infrequently, questions of law in an identification case revolve around the merits of testimony based on a "glimpse" of the subject.<sup>9</sup> As noted at Ch. III, p. 11 of *Prince*, "At a respectful distance were many country-folk, and people from the city, waiting for any chance glimpse of royalty that might offer." One can draw from this Twain's belief that, unlike the typical situation, these potential witnesses are preparing to catch a glimpse; most witnesses are surprised by the event and this may play a major role in the traditional reluctance of the Courts in assigning much if any weight to such situations.

This beloved novel also makes plain the relative ease with which honest individuals may be mistaken in their identification when their attention is drawn to the costume or uniform, and not to the features, of someone they think they know. For example, note the following passage, at Ch. III, p. 17 of *Prince*: "A few minutes later the little Prince of Wales was garlanded with Tom's fluttering odds and ends, and the little Prince of Pauperdom was tricked out in the gaudy plumage of royalty. The two went and stood side by side before a great mirror, and lo, a miracle: there did not seem to have been any change made!"

The notion that people may commit mistakes in recognition based on their expectation that certain individuals will be dressed in a certain fashion is seen in *Pudd'nhead Wilson*<sup>10</sup> as well. Fearful that her child will be sold "down the river", Roxy switched his clothing with that worn by the Master's child. "She undressed Thomas à Becket, stripping him of everything, and put the tow-linen shirt on him. She put his coral necklace on her own child's neck. Then she placed the children side by side, and after earnest inspection she muttered: 'Now who would b'lieve clo'es could do de like o' dat? Dog my cats if it ain't all I kin do to tell t' other fum which, let alone his pappy.'" See Ch. 3, p. 25.<sup>11</sup>

Twain is also instructive for the principle that no weight should be assigned to any in-dock identification, known also as "Thou Art the Man!"<sup>12</sup> In this regard, consider Ch. XV, p. 120 of *Prince*: "...did foretell... a stranger with brown hair and clothed in a worn and common garb; and surely this prisoner doth answer woundily to the bill." As the story makes plain, it is self-evident that such purported identifications are without foundation. There is nothing to justify assigning any reliability to such opinions.

dans leur identification quand leur attention est attirée par le costume ou l'uniforme, et non par les traits, de quelqu'un qu'elles pensent connaître. Voyez par exemple le passage suivant de Prince, ch. III, p. 17 : « A few minutes later the little Prince of Wales was garlanded with Tom's fluttering odds and ends, and the little Prince of Pauperdom was tricked out in the gaudy plumage of royalty. The two went and stood side by side before a great mirror, and lo, a miracle: there did not seem to have been any change made! » (Un instant plus tard, le petit prince de Galles était affublé des haillons de Tom et le petit prince du royaume des pauvres se pavanait sous le plumage éclatant de l'héritier du trône d'Angleterre. Côte à côte, ils se placèrent devant une glace et constatèrent, ô miracle, qu'aucun changement ne semblait avoir été opéré!)

L'idée que les gens peuvent faire des erreurs d'identification selon qu'ils s'attendent à ce que certaines personnes soient vêtues d'une certaine façon revient également dans Pudd'nhead Wilson<sup>10</sup>. Craignant que son enfant ne soit « sold down the river » (sacrifié), Becky échange ses vêtements pour ceux de l'enfant du maître. « She undressed Thomas à Becket, stripping him of everything, and put the tow-linen shirt on him. She put his coral necklace on her own child's neck. Then she placed the children side by side, and after earnest inspection she muttered: 'Now who would b'lieve clo'es could do de like o' dat? Dog my cats if it ain't all I kin do to tell t'other fum which, let alone his pappy.' » (Elle déshabilla Thomas à Becket, lui enlevant tout ce qu'il portait, et lui mit la chemise en étoupe. Elle mit son collier de corail autour du cou de son propre enfant. Puis elle plaça les enfants l'un à côté de l'autre, et après les avoir examinés d'un air grave, marmonna : 'Qui aurait cru que des vêtements pouvaient faire quelque chose comme ça? Diantre si je n'ai pas peine à dire lequel est qui! Et son papa alors!) Voir ch. 3, p. 25.<sup>11</sup>

Twain est aussi instructif pour ce qui est du principe qu'il ne faut accorder aucun poids aux identifications faites à la cour, décrites aussi par l'expression *Thou Art the Man!*<sup>12</sup> À cet égard, considérez le ch. XV, p. 120 de Prince : « ...did foretell... a stranger with brown hair and clothed in a worn and common garb; and surely this prisoner doth answer woundily to the bill. » (...ont assuré ... un inconnu... un brun, pauvrement vêtu. Ce signalement correspond à celui du condamné.) Comme l'histoire l'illustre clairement, il est évident que ces présumées identifications sont sans fondement. Rien ne justifie d'accorder de la crédibilité à ces opinions.

Fait intéressant, Twain a anticipé la décision de la Cour d'appel de l'Ontario dans *R. c. Williams* (1982), 66 C.C.C. (3d) 234, p. 236. Pour la Cour, Martin J. A. écrit que : « ...une réponse sur un point critique obtenue par une question suggestive ne mérite guère de poids, voire aucun. » Ainsi on peut lire, dans Prince : « The villain is in this room — cast thy old eyes about and see if thou canst say which he is. » (Le malfaiteur est dans cette salle. Cherche-le et montre-le moi.) Voir ch. XXVII, p. 213.

Si l'on passe à la question de l'identification de personnes qui ont vieilli depuis les faits en cause, facteur important dans les poursuites « historiques », que peut-on tirer des observations suivantes? « ...nothing is altered; nothing but the people, at any rate; ten years make a change in people; some of these I seem to know, but none know me. » (Rien n'a changé, sauf les gens ... Dame, en dix ans! J'en reconnais certains, mais eux ne

savent plus qui je suis!) Voir Prince, ch. XXV, p. 198-199. Pudd'nhead Wilson aussi peut nous guider, ch. 21, p. 148 : « Every human being carries with him from his cradle to his grave certain physical marks which do not change their character... These marks are his signature... This signature is not his face — age can change that beyond recognition; it is not his hair, for that can fall out; it is not his height, for duplicates of that exist; it is not his form, for duplicates of that exist also, whereas this signature is each man's very own [fingerprints]. » (Chaque être humain porte sur lui du berceau à la tombe certains traits physiques qui ne changent pas... Ces traits sont sa signature... Cette signature n'est pas son visage — l'âge peut rendre un visage méconnaissable; ce n'est pas ses cheveux, car ils peuvent tomber; ce n'est pas sa taille, car il y en a de pareilles; ce n'est pas sa forme, car d'autres en ont aussi de pareilles; tandis que cette signature est propre à chacun [les empreintes digitales]).

La chance d'observer est critique dans l'évaluation des mérites de tout témoignage d'identification. Comme le dit Twain dans Prince, ch. XXV, p. 200 : « Quick-come to the light — let me scan thee well. » (Venez vite à la lumière, que je puisse vous examiner.) En revanche, Huck parle de voir les visages à la lumière de leurs cigares. Voir *The Adventures of Tom Sawyer*<sup>13</sup>, ch. XXX, p. 227.

Un autre point qui risque d'être soulevé relativement aux témoignages d'identification touche aux habitudes d'une personne. À cet égard, on peut penser que l'auteur de *Cross and Tapper on Evidence* (8e édition), le professeur Colin Tapper, a lui aussi été influencé par Mark Twain. Il écrit en effet : « Le fait que quelqu'un avait l'habitude d'agir d'une certaine façon est pertinent pour ce qui est de savoir s'il a agi de cette façon dans la situation sur laquelle la cour se penche. »<sup>14</sup> Remarquez que Twain souligne dans Prince, ch. X, p. 63 : « ... to test her doubts, she watched for her child's unwavering habit of casting his hand before his eyes with the palm turned outward — and he failed to do so. » (... pour calmer ses doutes, elle guetta si son enfant, comme il ne manquait jamais de le faire, se couvrait les yeux avec la paume de la main tournée vers l'extérieur — et il ne le fit pas.) Mentionnons aussi les soupçons qu'a éveillés le fait qu'on ait vu Muff Potter se laver, car « it was not a habit with Potter. » (ce n'était pas dans ses habitudes) Voir Sawyer, ch. XI, p. 93.

Qu'en est-il des témoignages d'identification non contestés? Est-ce que le juge des faits doit accepter un témoignage non contesté? Twain nous indique que cela peut être une ligne de conduite dangereuse dans Prince, ch. XXIII, p. 188 : « When the woman was called upon to testify before the justice of the peace, she swore that the small prisoner at the bar was the person who had committed the theft; there was none able to show the contrary, so the king stood convicted. » (Quand la femme a été appelée à témoigner devant le juge de paix, elle a juré que le petit prisonnier à la barre était la personne qui avait commis le vol; comme il ne se trouva personne pour prouver le contraire, le roi fut condamné.) Elle s'était trompée, comme on le découvre plus tard.

## 9) Le doute raisonnable

Comme il est dit dans *R. c. Lifchus* (1997), 118 C.C.C. (3d) 1, p. 11, paragr. 29 (C.S.C.), le juge des faits n'a pas à expliquer

Of interest, Twain anticipated the Ontario Court of Appeal decision in *R. v. Williams* (1982), 66 C.C.C. (3d) 234, at p. 236. For the Court, Martin J.A. remarked that "...an answer on a critical issue elicited by a leading question is entitled to little, if any weight." Thus, in *Prince*, we read: "The villain is in this room — cast thy old eyes about and see if thou canst say which he is." See Ch. XXVII, p. 213.

Turning to the issue of identification evidence of individuals who have aged since the events were said to have occurred, an important factor in 'historical' prosecutions, what guidance is found in these observations? "...nothing is altered; nothing but the people, at any rate; then years make a change in people; some of these I seem to know, but none know me." Refer to *Prince*, ch. XXV, pp. 198-99. Some further guidance is found in *Pudd'nhead Wilson*, at p. Ch. 21, p. 148: "Every human being carries with him from his cradle to his grave certain physical marks which do not change their character ... These marks are his signature ... This signature is not his face — age can change that beyond recognition; it is not his hair, for that can fall out; it is not his height, for duplicates of that exist; if is not his form, for duplicates of that exist also, whereas this signature is each man's very own [fingerprints]"

The opportunity to observe is critical in the evaluation of the merits of any identification evidence. As Twain penned in *Prince*, Ch. XXV, p. 200: "Quick-come to the light — let me scan thee well." On the other hand, Huck spoke of seeing the faces by the light of their cigars. See *The Adventures of Tom Sawyer*<sup>13</sup>, Ch. XXX, p. 227.

A further potential issue surrounding identification evidence concerns a person's habits. In this respect, one suspects that the author of *Cross and Tapper on Evidence* (Eighth Edition), Prof. Colin Tapper, has also been influenced by Mark Twain. He wrote in his text, "The fact that someone was in the habit of acting in a given way is relevant to the question whether he acted in that way on the occasion into which the court is inquiring."<sup>14</sup> Note that Twain emphasized at p. 63 of Ch. X of *Prince*, "... to test her doubts, she watched for her child's unwavering habit of casting his hand before his eyes with the palm turned outward — and he failed to do so." Consider also how the fact that Muff Potter was seen washing himself was considered a suspicious circumstance as it "was not a habit with Potter." Refer to Ch. XI, p. 93 of *Sawyer*.

What of unchallenged identification evidence? Must the trier of fact accept unchallenged testimony? Twain instructs us that this may well be a dangerous course of action at Ch. XXIII, p. 188 of *Prince*: "When the woman was called upon to testify before the justice of the peace, she swore that the small prisoner at the bar was the person who had committed the theft; there was none able to show the contrary, so the king stood convicted." She was mistaken, as we later discover.

## 9) Reasonable doubt:

As discussed in *R. v. Lifchus* (1997), 118 C.C.C. (3d) 1, at p. 11, para. 29 (S.C.C.), the trier of fact need not articulate why it is unable to accept certain testimony. The same type of difficulty in attempting to describe a sufficient doubt is expressed ably by Twain in *Prince*, at Ch. X, p. 61. The passage reads: "She could not describe it, she could not tell just what it was, and yet her sharp mother-instinct seemed to detect it and perceive it."

Along the same lines, note the expression "Several gorgeous gentlemen stood near — his servants, without a doubt. Oh! He was a prince — a prince, a living prince, a real prince — without the shadow of a question..." See Ch. III, p. 12 of *Prince*. In other words, if we as triers of fact are left with a question about the evidence, may it not then be concluded in our judgments that the prosecution fails?

## 10) Is the account plausible?:

In cases of possession of recently stolen goods, the trier of fact must ask itself whether the account could reasonably be true. In this vein, note the Preface in *Prince*. "It may be history, it may be only legend, a tradition. It may have happened, it may not have happened: but it could have happened." See p. ix. Is this not the best expression of the rule?

In this respect, allowance must be made for human nature. Hence, in the opening paragraph of *Finn*, it is observed that "That book [Sawyer] was made by Mark Twain, and he told the truth mainly. There was things which he stretched, but mainly he told the truth. That is nothing. I never seen anybody but lied, one time or another, without it was Aunt Polly, or the widow..." It must be noted that on occasion, Huck would "resk the truth". For example, at Ch. XXIII, p. 174, of *Finn*.

## 11) Oral history:

Mark Twain also anticipated the recognition of oral history by our highest Court, for example in *R. v. Sundown* (1999), 132 C.C.C. (3d) 353, at p. 359, para. 11. Of note, in the Preface to *Prince*, p. ix, one reads: "I will set down a tale as it was told to me by one who had it of his father, which latter had it of his father, this last having in like manner had it of his father — and so on, back and still back, three hundred years and more, the fathers transmitting it to the sons and so preserving it."

## 12) Consent to everyday contact:

In *Prince*, at Ch. 1, p. 1, we find an interesting example of the general principle that we are taken to consent to physical contact in excess of what is part of normal social intercourse when we take part in certain activities or are present in certain places. In crafting careful reasons to justify why a kiss was not a sexual assault, we might be inspired by the example. Indeed, in that novel, those who take to the streets to celebrate the birth of a future king, may expect to be kissed, hugged, embraced...<sup>15</sup> In other words, those who take to the streets to hail the Leafs' conquest of the Stanley Cup may be understood by others to have consented to contact which may extend to jostling, at one extreme, or to signs of affection, on the other. This principle is thought to be consistent with the instruction found in *R. v. Ewanchuk* (1999), 131 C.C.C. (3d) 481 (S.C.C.), at pp. 494-495, para. 25-31.

## 13) Proportionate sentences:

This is a very difficult and controversial area of sentencing. In this respect, I suggest that assistance may also be found in the works of W.S. Gilbert. Indeed, a study of *The Mikado* or *the Town of Titipu*, his greatest libretto in terms of worldwide popularity,<sup>16</sup> may be of great value to the judge who is hard pressed to complete a judgment touching upon the length of a sentence. Can any erudite judgment better

pourquoi il est incapable d'accepter un témoignage donné. Dans *Prince*, ch. X, p. 61, Twain exprime éloquemment cette difficulté de décrire un doute raisonnable. Le passage se lit ainsi : « She could not describe it, she could not tell just what it was, and yet her sharp mother-instinct seemed to detect it and perceive it. » (Elle ne pouvait pas le décrire, elle ne pouvait pas dire exactement ce que c'était, et pourtant son vif instinct de mère semblait le détecter et le percevoir.)

Dans la même veine, voyez aussi la phrase : « Several gorgeous gentlemen stood near — his servants, without a doubt. Oh! He was a prince — a prince, a living prince, a real prince — without the shadow of a question... » (Il était entouré de plusieurs magnifiques gentilshommes — ses domestiques, à n'en pas douter. Oui, il s'agissait bien d'un prince — d'un vrai prince, en chair et en os — sans l'ombre d'un doute...) Voir ch. III, p. 12, de *Prince*. Autrement dit, si nous-mêmes en tant que juges des faits avons des doutes au sujet du témoignage, ne peut-on pas dès lors en conclure dans notre décision que la partie poursuivante a échoué?

### 10) Le récit est-il plausible?

Dans les cas de possession de biens récemment volés, le juge des faits doit se demander si le récit peut raisonnablement être vrai. Notez, à cet égard, la préface de *Prince*. « It may be history, it may be only legend, a tradition. It may have happened, it may not have happened: but it could have happened. » (Il s'agit peut-être d'un fait historique, ou peut-être seulement d'une légende, d'une tradition. Elle a peut-être été vécue, peut-être pas, mais elle aurait pu l'être.) Voir p. ix. N'est-ce pas là la meilleure formulation de cette règle?

Ceci dit, il faut quand même tenir compte de la nature humaine. Ainsi, dans le premier paragraphe de *Finn*, il est écrit que « That book [Sawyer] was made by Mark Twain, and he told the truth mainly. There was things which he stretched, but mainly he told the truth. That is nothing. I never seen anybody but lied, one time or another, without it was Aunt Polly, or the widow... » (Ce livre [Sawyer] a été écrit par Mark Twain, et il a dit la vérité, dans l'ensemble. Il y a des choses qu'il a déformées, mais dans l'ensemble il a dit la vérité. Ça n'est pas bien grave. Je n'ai jamais connu personne qui ne mentait pas, de temps en temps, sauf tante Polly ou la veuve...) Il faut mentionner qu'à l'occasion, même Huck pouvait « resk the truth » (risquer la vérité). Par exemple, ch. XXIII, p. 174, de *Finn*.

### 11) L'histoire orale

Mark Twain a aussi anticipé la reconnaissance de la tradition orale par notre plus haute cour, par exemple dans R. c. *Sundown* (1999), 132 C.C.C. (3d) 353, p. 359, paragr. 11. À cet égard, on peut lire dans la préface de *Prince*, p. ix : « I will set down a tale as it was told to me by one who had it of his father, which latter had it of his father, this last having in like manner had it of his father — and so on, back and still back, three hundred years and more, the fathers transmitting it to the sons and so preserving it. » (Je vais raconter une histoire qui m'a été contée par une personne qui la tenait de son père, lequel la tenait de son père, lequel... Ainsi, durant trois siècles, elle se transmet de père en fils.)

### 12) Consentement au contact quotidien

*Prince*, ch. 1, p. 1, contient un exemple intéressant du principe général selon lequel nous sommes réputés consentir à un contact physique qui excède celui qui fait partie des relations sociales ordinaires quand nous participons à certaines activités ou sommes présents dans certains lieux. Cet exemple peut nous prêter main-forte quand nous tentons précautionneusement de formuler les raisons pour lesquelles un baiser n'était pas une agression sexuelle. En effet, dans ce roman, les gens qui descendent dans la rue pour célébrer la naissance d'un futur roi peuvent s'attendre à recevoir baisers, accolades, embrassades...<sup>15</sup> Autrement dit, ceux qui descendent dans la rue pour célébrer la conquête de la coupe Stanley par les Leafs peuvent être considérés par les autres comme consentant à des contacts qui peuvent aller des bousculades, à un extrême, aux témoignages d'affection, à l'extrême opposé. Ce principe est considéré comme compatible avec la directive contenue dans R. c. *Ewanchuk* (1999), 131 C.C.C. (3d) 481 (C.S.C.), p. 494-495, paragr. 25-31.

### 13) La peine proportionnée

Cet aspect de la détermination de la peine est très délicat et très controversé. Je vous propose, encore une fois, de faire appel aux œuvres de W. S. Gilbert. En effet, une étude de *The Mikado or the Town of Titipu*, son plus grand livret du point de vue de sa popularité mondiale<sup>16</sup>, peut être précieuse pour le juge qui a de la difficulté à terminer une décision sur la longueur d'une peine. Y a-t-il en effet jugement érudit qui exprime mieux l'idée de peine proportionnée que cette phrase : « To let the punishment fit the crime. » (Adapter le châtiment au délit.) Voir « A More Humane Mikado », chanson n° 17, acte 2. Voici, à titre d'information, une partie de ce que l'empereur du Japon [le Mikado] chante : « My object all sublime I shall achieve in time — To let the Punishment fit the crime — The punishment fit the crime; And make each prisoner pent Unwillingly represent A source of innocent merriment! Of innocent merriment! » (J'arriverai avec le temps à cet objectif sublime — Adapter le châtiment au crime — Le châtiment au crime; Et faire que chaque prisonnier enfermé Devienne sans le vouloir La source d'une innocente gaieté! D'une innocente gaieté!)

Que doit penser un juge de ce bon mot? En guise d'observation introductive, notez que Northrop Frye a écrit : « ...l'histoire de *Measure for Measure* traite d'une loi qui prescrit la mort pour avoir eu des relations sexuelles extraconjugales; une loi si absurde que sa seule autre apparition dans la littérature anglaise est dans le *Mikado* de Gilbert et Sullivan. »<sup>17</sup> De fait, la peine de mort était applicable dans le *Mikado* pour des brouilles, un simple flirt par exemple. « Judge of my delight when I heard, a month ago, that Ko-Ko had been condemned to death for flirting! » (Imaginez ma joie quand j'ai entendu dire, il y a un mois, que Ko-Ko avait été condamné à mort pour avoir flirté!), s'exclame Nanki-Poo dans le dialogue qui suit la chanson n° 2, acte 1. Notez aussi la chanson n° 3, acte 1, « Our great Mikado Virtuous Man » et les paroles qui décrivent comment le grand Mikado a ordonné par la voie d'un sévère décret que « all who flirted, leered or winked (Unless connubially linked), Should forthwith be beheaded. »

express proportionate sentencing than by means of the phrase: "To let the punishment fit the crime." Refer to "A More Humane Mikado", Song No. 17, Act 2. For ease of reference, part of what the Emperor of Japan [the Mikado] sang was "My object all sublime I shall achieve in time — To let the Punishment fit the crime — The punishment fit the crime; And make each prisoner pent Unwillingly represent A source of innocent merriment! Of innocent merriment!"

What may a judge make of this bon mot? By way of introductory observation, note that Dr. Northrop Frye has commented, "...the story of Measure for Measure deals with a law prescribing death for extra-marital sexual relations; a law so absurd that its only other appearance in English literature is in Gilbert and Sullivan's Mikado."<sup>17</sup> In fact, the death penalty was applicable in Mikado for the mere bagatelle of flirting. "Judge of my delight when I heard, a month ago, that Ko-Ko had been condemned to death for flirting! Nanki-Poo exclaims in the dialogue that follows Song No. 2, Act 1. Note as well Song 3, Act 1, Our great Mikado Virtuous Man, and the lyrics setting out how the great Mikado ordered by means of a stern decree that "all who flirted, leered or winked (Unless connubially linked), Should forthwith be beheaded." The purpose of the law was to "steady young men..."

If the question is asked whether the "punishment must fit the crime" principle is of any importance today, reference may be made to the observations of C. Douzinas and R. Warrington: "Would not W.S. Gilbert have been astonished to find his satirical ruler's objective, 'to let the punishment fit the crime', still being taken so seriously."<sup>18</sup>

Of interest, "Making the conviction fit the crime' with a vengeance" is how Orde J.A. described actions of a trial judge: "It was clearly improper... after trying the accused upon the charge laid and finding that the evidence did not justify his conviction upon it, to amend the charge and ten convict for an offence which the accused had had no opportunity of meeting." See Rex. V. Needham, [1931] O.R. 303, at p. 309.

In the final analysis, as pointed out by our colleague Cadsby J., the line about the punishment fitting the crime is still true today, "but perhaps subject to the totality principle." Refer to para. 14, p. 5 (Q.L.) of R. v. Hiscock, [1990] O.J. No. 1023 (Q.L.) (Prov. Ct.). In other words, the penalty must be proportionate as set out at s. 718 of the Code: "A sentence must be proportionate to the gravity of the offence and the degree of responsibility of the offender.

#### 14) The short, sharp sentence:

The "short, sharp shock" was Sir Gilbert's way of describing the swing and hit of the executioner's blade. This is found in Song No. 10 of Act 1. "I Am So Proud." As is well known, it is now employed to describe a lenient disposition involving some relatively brief period of incarceration. For example, in the judgment of Debelle J., presiding in the Supreme Court of South Australia, in Prime v. Morden, No. SCGRG 93/2378 (1994), at para. 31, p. 18 (Q.L.), we read: "The appellant has spent one night in custody. The slamming of the door behind him and that night in custody would, to use the words of W.S. Gilbert, be the 'short, sharp shock' to remind him of his obligations to the community..."

Note as well the trenchant observations of Southin, J.A., in R. v. Mulvahill (1991), 69 C.C.C. (3d) 1, 5 B.C.A.C. 1, [1991] B.C.J. No. 3516 (C.A.), at pp. 13-14 C.C.C.:

The "first offender" principle. This principle nowadays rarely comes up in this court in its pure form probably because the judges of first instance do use their powers so as to keep first offenders out of jail. It appears to have no application to those who abuse positions of trust; e.g. lawyers who steal from their clients. It has a variation which does from time to time appear in this court and which I will call the 'first jail sentence' principle. It is applied sometimes to persons who have prior convictions but no prior jail terms and results in a short sentence, sometimes expressed as a "short sharp shock". The suitability of the expression is dubious since Mr. W.S. Gilbert was adverting to the short sharp shock of the executioner's axe.

#### 15) The credulity of judges:

Lastly, in selecting written sources for judgments, it must be wise to consider the extent to which we judges may be thought to be credulous. For example, note the words of Ko-Ko in the penultimate sentence of the dialogue following Song No. 15, Act 2: "...if he finds you alive I shall have the greatest difficulty in persuading him that I've beheaded you."

#### Conclusion:

It is difficult to know whether the pen of the fiction writer is in fact a reliable instrument to gauge human capacities and faculties, traits and foibles. What is certain is that we judges (and juries, one supposes) appear to be favourably inclined to look to the world of fiction for guidance in the evaluation of demeanour and of human behaviour. If this fundamental hypothesis is correct, we would do well to continue to explore the writings of well known and easily recognized authors in the crafting of our judgments.

(tous ceux qui flirtent, lorgnent ou font des clins d'œil (à moins d'être unis par le mariage) soient immédiatement décapités.) L'objet de la loi était de « steady young men... » (calmer les jeunes hommes...)

Si quelqu'un demande si le principe de « châtement adapté au délit » a encore de l'importance aujourd'hui, on peut se référer aux remarques de C. Douzinas et R. Warrington : « W.S. Gilbert ne serait-il pas étonné de voir l'objectif de son satyrique souverain, 'adapter le châtement au délit', encore pris tellement au sérieux. »<sup>18</sup>

Fait digne d'intérêt, « 'Adapter le châtement au délit', plutôt deux fois qu'une » est l'expression utilisée par Orde J. A. pour décrire les actions d'un juge de première instance : « Il ne convenait absolument pas ... après avoir jugé l'accusé relativement à l'accusation portée et avoir trouvé que la preuve ne justifiait pas sa condamnation, de modifier l'accusation et de le juger ensuite pour une infraction qu'il n'avait pas eue la chance de contrer. » Voir *Rex c. Needham*, [1931] O.R. 303, p. 309.

Au bout du compte, comme le souligne notre collègue Cadsby J., l'expression relative à l'adaptation du châtement au délit est encore vraie aujourd'hui, « mais peut-être sous réserve du principe de la totalité. » Voir paragr. 14, p. 5 (Q.L.) de *R. c. Hiscock*, [1990] O.J. n° 1023 (Q.L.) (Prov.Ct.). Autrement dit, la peine doit être proportionnée, comme le prescrit l'article 718 du Code : « La peine est proportionnelle à la gravité de l'infraction et au degré de responsabilité du délinquant. »

#### 14) La petite peine cinglante

Un « short, sharp shock » (un petit choc cinglant), voilà comment sir Gilbert décrit le mouvement et le coup de la lame du bourreau, dans la chanson n° 10, « I Am So Proud », acte 1. Comme tout le monde le sait, on emploie maintenant cette expression pour décrire une décision clémente comprenant une période d'incarcération relativement courte. On lit par exemple, dans la décision de Debelle J., qui présidait la Cour suprême de l'Australie du Sud dans l'affaire *Prime c. Morden* n° SCGRG 93/2378 (1994), paragr. 31, p. 18 (Q.L.) : « L'appelant a été détenu une nuit. Le claquement de la porte derrière lui et cette nuit en prison auraient été, pour reprendre les mots de W. S. Gilbert, le 'short, sharp shock' qui lui aurait rappelé ses obligations envers la collectivité... »

Notez également les observations tranchantes de Southin, J.A., dans *R. c. Mulvahill* (1991), 69 C.C.C. (3d) 1, 5 B.C.A.C. 1, [1991] B.C.J. n° 3516 (C.A.), p. 13-14 de C.C.C.

Le principe du « délinquant primaire ». Ce principe est rarement soulevé dans cette cour sous sa forme pure de nos jours, probablement parce que les juges des cours de première instance utilisent leur autorité pour éviter que les délinquants primaires ne se retrouvent en prison. Il ne semble pas s'appliquer à ceux qui abusent d'une situation de confiance, p. ex. les avocats qui volent leurs clients. Il a une variante qui survient de temps à autre dans cette cour et que j'appellerai le principe de la « première peine d'emprisonnement ». Il s'applique parfois à des personnes qui ont déjà été reconnues coupables d'une infraction, mais qui n'ont jamais été incarcérées et il donne une peine courte, que l'on qualifie parfois de « short sharp shock ». Le bien-fondé de cette expression est toutefois douteux puisque c'est la lame du bourreau que M. W. S. Gilbert décrivait ainsi.

#### 15) La crédulité des juges

En dernier lieu, dans le choix de sources écrites pour nos jugements, il serait sage de considérer à quel point nous, les juges, sommes réputés crédules. Notez par exemple les paroles de *Ko-Ko* dans l'avant-dernière phrase du dialogue qui suit la chanson n° 15, acte 2 : « ...if he finds you alive I shall have the greatest difficulty in persuading him that I've beheaded you. » (...s'il vous trouve vivant je vais avoir toute la peine au monde à le persuader que je vous ai décapité).

#### Conclusion

Il est difficile de savoir si la plume de l'écrivain d'œuvres de fiction est véritablement un instrument fiable pour juger des capacités et des facultés de l'être humain, de ses caractéristiques et de ses faiblesses. Ce qui est certain c'est que nous, les juges (et les jurys, je suppose) semblons nous tourner volontiers vers le monde de la fiction pour nous guider dans l'évaluation de l'attitude et du comportement humain. Si cette hypothèse fondamentale est juste, nous aurions avantage à continuer d'explorer les écrits d'auteurs bien connus et faciles à reconnaître pour rédiger nos jugements.

1. 1962, W.W. Norton & Company Inc., New York (N.Y.)  
2.. Twain tempère son opinion des mérites des poursuites civiles d'une bonne dose de cynisme. Comme il le dit dans *Huckleberry Finn* : « And nobody that didn't belong to the band could use that mark, and if he did he must be sued; and if he done it again he must be killed. » (Et personne qui n'appartenait pas à la bande ne pouvait utiliser cette marque, et s'il le faisait, il fallait le poursuivre en justice; et s'il le faisait encore, il fallait le tuer.) Voir ch. II, p. 12. Notez aussi à la p. 89, ch. XVIII : « There was trouble 'bout something and then a lawsuit to settle it; and the suit went agin one of the men, and so he up and shot the man that won the suit — which he would naturally do, of course. Anybody would. » (Il y a eu des problèmes au sujet de quelque chose, puis un procès pour régler l'affaire; et la décision a été contre un des hommes, alors il s'est levé et il a tiré l'homme qui avait gagné — ce qui était bien naturel, évidemment. Tout le monde l'aurait fait.)

3. Bien entendu, la valeur accordée subjectivement à l'article convoité peut varier. Dans *La galère engloutie*, un des 170 titres de la série *Bob Morane* d'Henri Vernes, le professeur Aristide Clairembart laisse un million de francs français sur une table de chevet en guise de paiement pour une œuvre d'art qu'il « libère ». Voir p. 175 de *Bob Morane L'intégrale*, volume 1, Bruxelles, 1996, Éditions Claude Lefrancq.

4. Voir ch. VII, p. 29.

5. Voir ch. XII, p. 55 de *Huckleberry Finn* : « and sometimes I lifted a chicken that wasn't roosting comfortable, and took him along. Pap always sad, take a chicken when you get a chance, because if you don't want him yourself you can easy find somebody that does, and a good deed ain't ever forgot. » (et parfois je prenais un poulet qui n'avait pas l'air confortablement perché et je l'apportais avec moi. Papa disait toujours, prends un poulet quand tu en as la chance, parce que si tu ne le veux pas toi-même tu peux facilement trouver quelqu'un qui le veut, et on n'oublie jamais une bonne

1. 1962, W.W. Norton & Company Inc., New York, N.Y.
2. Twain's view of the merits of civil litigation was tempered with a healthy dose of cynicism. As he noted in *Huckleberry Finn*: "And nobody that didn't belong to the band could use that mark, and if he did he must be sued; and if he done it again he must be killed." See Ch. II, p. 12. Note that at p. 89, Ch. XVIII, we read: "There was trouble 'bout something and then a lawsuit to settle it; and the suit went agin one of the men, and so he up and shot the man that won the suit — which he would naturally do, of course. Anybody would."
3. Of course, the value subjectively placed on the desired article may vary. In *La galère engloutie*, one of 170 titles in the Bob Morane series penned by Henry Vernes, Prof. Aristide Clairembart left one million french francs on a night table in payment for a work of art he was 'liberating'. See p. 175 of *Bob Morane L'intégrale*, Volume 1, Bruxelles, 1996, Editions Claude Lefrancq.
4. Refer to Ch. VII, p. 29.
5. Note Ch. XII, p. 55 of *Huckleberry Finn*: "and sometimes I lifted a chicken that wasn't roosting comfortable, and took him along. Pap always sad, take a chicken when you get a chance, because if you don't want him yourself you can easy find somebody that does, and a good deed ain't ever forgot." Of course, he goes on, "Pap most always wanted the chicken..."
6. On occasion, people have 'borrow' things that are not "worth having". See Ch. XII, p.
7. In addition, there is a category of theft in which one takes things to deter dishonest borrowers. See Ch. XXVI, p. 139.
8. The Musson Book Company Ltd of Toronto, Ontario. No date of publication is known.
9. The leading decision is *R. v. Turnbull et al.*, [1976] 3 All E.R. 549, 63 Cr. App. R. 132 (C.A.).
10. Reference is made to the 1966 edition published by the Airmont Publishing Company, Inc, New York, N.Y.
11. Twain loved to exploit the "twin theme", that is to say to have look-a-likes appear together and to craft intricate tales of mistaken identification and mistaken anticipations. For example, in *Wilson*, at Ch. 5, p. 41, he wrote: "Then entered the twins — the handsomest, the best dressed, the most distinguished-looking pair of young fellows the West had ever seen. One was a little fairer than the other, but otherwise they were exact duplicates."
12. See Ch. 10, p. 67, of *Pudd'nhead Wilson*: "...he felt as secret murderers are said to feel when the accuser says, 'Thou art the man!'"
13. 1950, Pocket Books, Inc., New York, N.Y. [Sawyer herein]
14. See p. 25. 1995, Butterworths, London.
15. "Mere acquaintances hugged and kissed each other and cried."
16. See *Operetta A Theatrical History* by Richard Traubner [Garden City, N.Y.: Doubleday & Company, Inc, 1983], at p. 169. See also p. 145 of *Sir Arthur Sullivan* by Percy M. Young [New York: W.W. Norton & Company, Inc., 1971] and *The Drake Guide to Gilbert and Sullivan* by Michael Hardwick [New York: Drake Publishers Inc., 1973], at p. 136.
17. See "Literature and the Law", in (1970) 4 *Law Society Gazette* 70-77, at p. 77. What of the issue of retroactive application of the decree? Although it is beyond the scope of this article, assistance might be found in "A Meditation on 'Bartleby...' by Prof. B. Schwartz in (1984) 22 *Osgoode H.L.J.* 441-472, at p. 471: "Is the person now in jail for a crime committed half a lifetime ago enough of the same person that we can justify his or her continued incarceration?"
18. See their book review of *Law and Society in England 1750-1950*, [London: Sweet & Maxwell, 1989] in (1992) 37 *McGill L.J.* 947, at footnote 11.

action.) Twain ne s'arrête pas là, évidemment : « Pap most always wanted the chicken... » (Papa voulait presque tout le temps le poulet ...)

6. À l'occasion, les gens « empruntent » des choses qui n'en « valent pas la peine ». Voir ch. XII.
7. Il y a aussi une catégorie de vol dans laquelle on prend des choses pour décourager les emprunteurs malhonnêtes. Voir ch. XXVI, p. 139.
8. The Musson Book Company Ltd., de Toronto (Ontario). Date de publication inconnue.
9. La décision principale est *R. c. Turnbull et al.*, [1976] 3 All. E. R. 549, 63 Cr. App. R. 132 (C.A.).
10. Nous nous référons à l'édition de 1966 publiée par Airmont Publishing Company Inc., New York (N.Y.).
11. Twain adorait exploiter le « thème des jumeaux », c'est-à-dire mettre des personnes qui se ressemblent côte à côte et fabriquer des récits compliqués remplis d'erreurs sur la personne et de fausses attentes. Il écrit par exemple dans *Wilson*, ch. 5, p. 41 : « Then entered the twins — the handsomest, the best dressed, the most distinguished-looking pair of young fellows the West had ever seen. One was a little fairer than the other, but otherwise they were exact duplicates. » (Les jumeaux sont entrés alors — la plus belle paire de jeunes garçons jamais vue dans l'Ouest, les mieux vêtus, les plus distingués. L'un deux était un peu plus blond que l'autre, mais à part ça, ils étaient exactement le double l'un de l'autre.)
12. Voir ch. 10, p. 67, de *Pudd'nhead Wilson* : « ... he felt as secret murderers are said to feel when the accuser says, 'Thou art the man!' » (Il se sentait comme les meurtriers secrets se sentent, dit-on, quand l'accusateur s'écrie 'C'est toi!')

13. 1950, Pocket Books Inc., New York (N.Y.) [Sawyer dans la présente].

14. Voir p. 25, 1995, Butterworths, Londres.
15. « Mere acquaintances hugged and kissed each other and cried. » (Des gens qui se connaissaient à peine s'ouvraient les bras, s'embrassaient en pleurant.)
16. Voir *Operetta A Theatrical History*, par Richard Traubner [Garden City (N.Y.), Doubleday & Company Inc., 1983], p. 169. Voir aussi p. 145 de *Sir Arthur Sullivan*, par Percy M. Young [New York, W. W. Norton & Company Inc., 1971] et *The Drake Guide to Gilbert and Sullivan* par Michael Hardwick [New York, Drake Publishers Inc., 1973], p. 136.
17. Voir « Literature and the Law » dans *Law Society Gazette*, vol. 4, 1970, p. 70-77, à la page 77. Que dire de la question de l'application rétroactive du décret? Bien que cela dépasse la portée du présent article, vous pouvez trouver utile « A Meditation on Bartleby... » par le professeur B. Schwartz dans le *Osgoode H.L.J.*, vol 22, 1984, p. 441-472, à la page 471 : « Est-ce que la personne qui est en prison aujourd'hui pour un crime commis il y a un demi-siècle est encore assez pareille à ce qu'elle était pour justifier son incarcération continue? »
18. Voir leur critique du livre *Law and Society in England 1750-1950* [Londres, Sweet & Maxwell, 1989] dans *McGill L.J.*, vol. 37, 1992, p. 947, note de bas de page 11.

## COURS SPÉCIALISÉES DANS L'INSTRUCTION DES CAUSES DE VIOLENCE FAMILIALE ET D'ENFANCE MALTRAITÉE EN ONTARIO PAR LE JUGE PAUL H. REINHARDT

Le présent article repose sur des entrevues faites en février 2001 par une étudiante en droit d'Osgoode Hall, Frances Salvaggio, avec les personnes suivantes à l'ancien hôtel de ville de Toronto : les juges Ted Ormston, Lauren Marshall et Paul Bentley, l'avocate de la Couronne Mary Humphrey et la coordonnatrice du Programme d'aide aux victimes et témoins à l'ancien hôtel de ville, Susan Physick. Je remercie les personnes qui ont accepté d'être interviewées, et je suis particulièrement reconnaissant à Mme Salvaggio pour son aide.

« Les cours sont de plus conscientes de l'intensification de la violence familiale et du harcèlement criminel dans notre société. Les crimes de violence dans les rapports familiaux sont particulièrement odieux parce qu'ils ne sont pas des incidents isolés dans la vie de la victime. Au contraire, non seulement la victime est-elle constamment agressée, tant physiquement que psychologiquement, mais elle vit dans une crainte perpétuelle du contrevenant. »

R. c. Bates [2000], O. J. n° 2558, Docket n° C32619, Cour d'appel de l'Ontario (Moldaver, Feldman et MacPherson, J.J.A.)

### L'évolution des cours spécialisées

La citation ci-dessus provient d'un jugement de la Cour d'appel de l'Ontario infirmant la décision d'un juge de première instance d'infliger une condamnation avec sursis et probation de trois ans pour onze délits, y compris une accusation de harcèlement criminel, une accusation de menaces de mort, trois accusations de voies de fait et six accusations d'inobservation des conditions de diverses ordonnances de mise en liberté provisoire. La cour a tenu compte des 7 mois de détention faits avant le procès, sur la base de deux pour un, et substitué une peine de 16 mois de prison. Elle a déclaré que les principes de dissuasion générale, de réprobation et de dissuasion particulière devaient prévaloir dans la détermination d'une peine juste et appropriée aux faits de la cause. Ce raisonnement montre que la Cour d'appel reconnaît clairement que la violence familiale est un problème social grave et que les cours doivent tenir compte de ce fait au moment de la détermination de la peine dans un procès. Ce qui est particulièrement important pour les juges de première instance est que cette reconnaissance croissante s'est accompagnée de changements dans la façon dont nous administrons nos cours et dont nous fournissons des services aux témoins et aux contrevenants qui comparaissent devant ces tribunaux. Ces changements touchent aux règles de preuve et de procédure contenues dans le Code criminel et ont une incidence sur la façon dont nous instruisons les procès. [Voir les articles 150.1, 486(2.1) à (4), 714.1, 714.3, 715.1 et 715.2 du

Code criminel et les articles 4(2) et 16 de la Loi sur la preuve au Canada] Le présent article n'examine pas ces dispositions ni la jurisprudence qui s'y rapporte, mais se veut plutôt un bref exposé de l'expérience réelle des cours de Toronto qui se spécialisent dans les causes de violence familiale et d'enfance maltraitée, vue par les participants.

On pourrait soutenir qu'il s'est produit une profonde mutation au cours des années 1990 dans l'intérêt du public envers le système de justice criminelle et la façon dont ce système traite les cas de violence familiale et d'enfance maltraitée. La sensibilisation accrue d'un public mieux renseigné sur la pathologie de la violence et ses effets sur la conjointe et les enfants a fait de la violence familiale un des sujets brûlants de l'actualité et le point de mire de procès vivement contestés. Les journaux ont commencé à s'intéresser au processus judiciaire et à suivre de près le cheminement des causes de violence familiale dans le système. L'opinion générale véhiculée par les médias en était une de mécon-

P. Reinhardt

tenement devant le nombre croissant de causes de ce genre et leur règlement insatisfaisant pour les parties concernées. Il n'était pas rare que ce règlement soit un adoucissement de la peine par demande conjointe dans un climat où les victimes ne voulaient plus porter plainte et maintenir leurs accusations contre leur agresseur. Du côté de l'administration judiciaire, on se demandait si les cours s'occupaient adéquatement des aspects spéciaux de ce genre de cause. À l'ancien hôtel de ville de Toronto, par exemple, les affaires de violence familiale faisaient partie de la liste ordinaire des causes du ministère public et comme bien d'autres types de causes durant la période « Askov » en Ontario, restaient bloquées pendant longtemps dans le système. Or, les conclusions de l'expérience combinée du Bureau du tuteur public (maintenant appelé l'avocat des enfants), des sociétés d'aide à l'enfance, des agents de probation et des travailleurs en counselling familial semblaient indiquer que dans les causes où les plaignants sont les enfants et la conjointe, une intervention immédiate et un règlement rapide, accompagnés de programmes de counselling spécialisé, étaient essentiels. Autrement, le processus judiciaire même pouvait devenir un facteur aggravant pour les plaignants et l'auteur du délit et nuire aux perspectives à long terme des parties.

Une étude publiée en août 1998, qui avait suivi pendant trente mois des contrevenants de quatre villes des États-Unis obligés par la cour à suivre un programme de counselling pour conjoints violents, concluait que ces programmes avaient eu un effet significatif sur le taux de récidive des contrevenants traités et avaient aidé à interrompre le cycle de violence familiale dans les familles participantes.



# DOMESTIC ASSAULT AND CHILD ABUSE COURTS IN ONTARIO

BY MR. JUSTICE PAUL H. REINHARDT

This article is the result of interviews carried out by Osgoode Hall Law Student Frances Salvaggio with the following individuals in February of 2001 at Old City Hall in Toronto: Justices Ted Ormston, Lauren Marshall and Paul Bentley, Crown Attorney Mary Humphrey and Susan Physick, Coordinator of the Victim/Witness Assistance Programme at Old City Hall. I wish to thank all those interviewed and especially Ms. Salvaggio for her assistance.

“The courts have become increasingly aware of the escalation of domestic violence and predatory criminal harassment in our society. Crimes involving abuse in domestic relationships are particularly heinous because they are not isolated events in the life of the victim. Rather, the victim is often subjected not only to continuing abuse, both physical and emotional, but also experiences perpetual fear of the offender.”

R. v. Bates [2000] O. J. No. 2558, Docket No. C32619, Ontario Court of Appeal (Moldaver, Feldman and MacPherson JJ.A.)

## The Evolution of Specialized Courts

The quotation above was part of a sentencing judgment in which the Ontario Court of Appeal overturned a trial judge's imposition of a suspended sentence and three years probation for eleven offences, including one count of criminal harassment, one count of uttering a death threat, three counts of assault and six counts of failing to comply with the terms of various judicial interim release orders. The court gave credit for 7 months pre-trial detention on a two for one basis and substituted a sentence of 16 months imprisonment. The court stated that the principles of general deterrence, denunciation and specific deterrence must take precedent in determining a fit and appropriate sentence on the facts of this case. This reasoning is evidence of the Court of Appeal's clear recognition that domestic violence is a serious social problem and that Courts must take this into account in the sentencing phase of the trial. What is of significance for trial judges is the fact that this growing recognition by the courts has been accompanied by changes in how we actually administer our courts and provide services to witnesses and perpetrators who appear in those courts. These changes include evidentiary and procedural provisions in the Criminal Code and have implications for how we conduct trials. [See Sections 150.1, 486(2.10 to (4), 714.1, 714.3, 715.1 and, 715.2 of the Criminal Code and Sections 4(2) and 16 of the Canada Evidence Act] This article will not attempt to review those provisions or the case law with respect to them but rather give a brief review of the actual experience of specialized domestic assault and child abuse courts in Toronto from the perspective of some of the participants.

It could be argued that the 1990s saw a paradigm shift in the public interest in the Criminal Justice system and the manner in which the system deals with domestic assault and child abuse. With increased awareness and education about the

pathology of violence and its effects on spouses and children, domestic assault became an issue of high public profile and the central focus of hotly contested court cases. Newspapers became interested in the judicial process and closely followed domestic assault cases as they were processed through the system. The general consensus conveyed through the media was dissatisfaction with the rising number of such cases and with the unsatisfactory resolutions for the parties involved. Reduced pleas by joint submission was not an uncommon resolution in a climate where victims no longer wanted to come forward and follow through with charges against their perpetrators. From the vantage point of courts administration, there was concern that the courts were not adequately responding to the special aspects of these types of cases. At Old City Hall in downtown Toronto, for example, domestic cases were handled as part of the regular prosecution list of the provincial Crown and like many other types of cases during the “Askov” period in Ontario tied up in the system for lengthy periods of time. In cases with child and spousal complainants the evidence from the combined experience of the Official Guardian's Office (now Children's Lawyer), Children's Aid Societies, probation officers and the family counseling community tended to suggest that prompt intervention and resolution of these cases coupled with specialized counseling programmes was essential. Otherwise, the court process itself could become an aggravating factor for the complainants and perpetrators and make more difficult the long-term prospects for the parties.

A thirty month follow-up of Court mandated Batterers Counseling Programmes in four cities in the United States released in August of 1998 concluded that these counseling programmes had a significant impact on the recidivist rates of treated offenders and helped to interrupt the pattern of spousal assault in the families involved in the study.

From these and other studies, it appeared that new sentencing approaches were evolving and that they were working. The question remained, could the way we administer the courts and provide services to witnesses, victims and perpetrators in Ontario also be improved.

## Domestic Assault Court

In early 1997, the provincial government responded to the growing public concern about the prevalence of domestic violence and the complexities of criminal prosecution common to these cases, by opening two new Domestic Violence Courts. These pilot projects were opened at the Old City Hall courthouse in Toronto and at the North York courthouse, with the purpose of providing more support to victims, to prosecute domestic assault cases more effectively and to intervene early in abusive situations. These courts operate through a coordinated response involving the Crown attorney, the Victim/Witness Program (V/WAP), the police, court administration, Probation Services and community groups which offer intervention programs for offenders.

Cette étude et d'autres indiquaient qu'une nouvelle approche de la peine commençait à se faire jour, avec des résultats encourageants. Il restait à voir si l'Ontario pouvait aussi améliorer l'administration de ses cours et les services fournis aux témoins, aux victimes et aux auteurs des délits.

### La cour de la violence familiale

Au début de 1997, le gouvernement provincial a réagi à l'inquiétude grandissante du public face à l'étendue du problème de la violence familiale et à la complexité courante des poursuites criminelles dans ces causes en ouvrant deux nouvelles cours spécialisées dans l'instruction des causes de violence familiale. Ces cours pilotes ont été établies à l'ancien hôtel de ville de Toronto et au palais de justice de North York, et leur objet était d'offrir davantage de soutien aux victimes, de mieux mener les poursuites et d'intervenir sans délai dans les situations de violence. Elles font partie d'un système coordonné qui regroupe le ministère public, le Programme d'aide aux victimes et témoins (PAVT), la police, l'administration des cours, les services de probation et les organismes communautaires qui offrent des programmes d'aide aux contrevenants.

Le projet de North York est un modèle d'intervention immédiate, conçu pour rompre le cycle de violence en renvoyant les contrevenants primaires dont les cas sont moins graves à un programme pour conjoints violents. Cette cour ne convient pas pour les agresseurs très violents, qui sont triés des causes acceptables, c'est-à-dire celles où l'agresseur n'a pas causé de blessures physiques graves à la victime, n'a pas utilisé d'arme et accepte sa responsabilité en plaçant coupable. Le modèle de North York tient compte des besoins des victimes en permettant à la famille de se réconcilier, si la victime le désire, et sous certaines strictes conditions, et en exigeant que le contrevenant reconnaisse sa culpabilité et accepte de suivre un programme de traitement pour conjoints violents. Contrairement aux peines d'emprisonnement, dans lesquelles des mois peuvent s'écouler sans que l'agresseur ne soit poussé à réfléchir à ce qu'il a fait, le projet de North York force les agresseurs à assumer la responsabilité de leurs actes et à cerner le problème, à l'analyser et à en trouver la raison profonde. L'incarcération ne règle pas le problème de colère qui sous-tend les crises de rage qui mènent aux voies de fait.

L'inculpé est représenté par un avocat de service pour l'aveu de culpabilité et doit renoncer à tous ses droits en vertu de la Charte. Les travailleurs du PAVT interviewent les victimes sur-le-champ. Après avoir plaidé coupable, l'inculpé reçoit l'ordre de s'inscrire à un programme de counselling intensif qu'il doit suivre immédiatement. Il comparait de nouveau quatre semaines plus tard et peut demander une modification des conditions de sa liberté sous caution. S'il termine avec succès le programme de 16 semaines, il peut bénéficier d'une demande conjointe d'absolution sous condition assortie d'une période de probation déterminée d'après sa performance pendant le programme et la capacité de l'ordonnance de probation de régler les points encore en litige.

À l'ancien hôtel de ville au centre-ville de Toronto, c'est la cour K, au troisième étage, qui a été instituée comme cour spéciale, selon le modèle de la « poursuite coordonnée ». Cette cour entend toutes les causes de violence conjugale, des voies de fait aux voies de fait graves, des agressions sexuelles aux mauvais

traitements infligés aux personnes âgées. La cour K est juste à côté de l'autre cour spécialisée, la cour J, qui entend uniquement les causes qui ont trait à l'enfance maltraitée. Le modèle de la poursuite coordonnée se fonde sur une enquête plus étendue par la police, une action en justice fermement menée par des procureurs spécialement formés et une intervention immédiate du PAVT auprès des victimes, leur offrant soutien et information. L'objet de cette démarche coordonnée est d'aider la victime à s'affirmer, pour qu'elle continue de participer aux poursuites et pour qu'elle réussisse à se remettre. Les salles de cour K et J sont près des bureaux du PAVT. Il y a des salles d'attente séparées pour les victimes et les agresseurs, afin d'éviter tout affrontement et tentative d'intimidation.

Selon les conclusions initiales du personnel du PAVT, les deux projets ont apporté des améliorations notables dans les domaines clés suivants :

- Hausse générale du taux de condamnation et diminution du nombre d'accusations retirées faute de preuves
- Hausse des reconnaissances de culpabilité et baisse du taux de récidive lors d'aveu immédiat (p. ex. 2 récidivistes seulement à l'ancien hôtel de ville)
- Hausse marquée de la participation des contrevenants aux programmes de traitement, y compris communications régulières de l'organisme avec les victimes, offrant une sécurité accrue à celles-ci
- Soutien et information de nombreuses victimes par le PAVT, en personne et par téléphone, et rapport d'un haut niveau de satisfaction par les victimes
- Réintégration réussie des victimes et de leur agresseur dans la société, avec l'aide de services aux libérés, leur permettant de reprendre leur vie avec un sens accru de responsabilité personnelle

### Éléments à améliorer - North York

Dans l'ensemble, les victimes se disent satisfaites du soutien qu'elles reçoivent du DAP (Domestic Assault Project ou projet sur la violence familiale) et du résultat des causes. Cependant, le fait qu'elles ne pouvaient pas convaincre les procureurs de retirer les accusations diminue la valeur de leur participation au processus.

Il est arrivé que le ministère public accepte dans ce projet des causes qui ne répondaient pas aux critères établis à l'origine (c.-à-d. des causes plus graves). Il l'a fait quand il semblait probable que l'issue de l'affaire serait une condamnation avec sursis ou une absolution sous condition, sans imposition d'autres mesures pour remédier à la situation de violence. La peine allait être la même dans le DAP, mais le contrevenant serait obligé de suivre un programme de traitement immédiatement après sa mise en liberté.

### Cour K

Comme à North York, bon nombre des plaignantes voulaient encore retirer les accusations contre leur conjoint. Dès lors, elles n'ont pas eu l'impression de participer effectivement aux décisions prises dans l'instruction de leur affaire. Il se peut qu'un

The North York project is an Early Intervention model, designed to break the cycle of abuse by referring first time offenders in less serious cases to a batterers' program. Very violent offenders are not appropriate for the program and are distinguished from the suitable cases where the offender has not caused significant physical injury to the victim, no weapon was used and the offender agrees to take responsibility for the offence by pleading guilty. The North York model addresses the needs of the victims in that it allows the family to reconcile, if the victim so wishes, and under certain strict conditions, the offender has to plead guilty and agree to attend batterers' counseling. Unlike custodial sentences where months may be spent without any incentive for self-reflection, the North York project forces batterers to assume accountability for their actions and to identify issues, deal with them and get at the root cause. Incarceration does not solve the anger problems that underlie the outbursts of rage that spark domestic assaults.

To effect a guilty plea, duty counsel is provided for the defendant who is required to waive all Charter rights. The V/WAP workers conduct on-the-spot interviews of the victims. Upon pleading guilty, the defendant is ordered to immediately enroll and complete an intensive counseling program. Four weeks later, the defendant returns to court and may seek a bail variation. Successful completion of the 16-week program can lead to a joint submission for a conditional discharge and a period of probation that is determined by the defendant's performance in the program and the ability of the probation order to address any issues that remain outstanding.

At the Old City Hall in downtown Toronto, K-Court on the third floor is designated as a special court for a "Coordinated Prosecution" model, which hears all domestic violence cases from simple to aggravated assault, sexual assault to elder abuse. K-Court is next door to the other specialized court, "J-Court" which hears cases of child abuse only. The Coordinated Prosecution approach emphasizes broader investigation by the police, vigorous prosecution by specially trained Crowns, and early intervention, support and information for victims from the V/WAP. This coordinated effort attempts to foster empowerment in the victim so as to ensure their involvement in the court process and successful recovery. The locations of K-Court and J-Court are close to the offices of the V/WAP. Separate waiting rooms are kept for the victims and their batterers so as to avoid possible confrontation or intimidation.

According to the initial findings of the V/WAP staff, both projects have made significant improvements in the following key areas:

- Improved overall conviction rates and reduction in charge withdrawals due to insufficient evidence.
- More guilty pleas and decreased recidivism on early pleas (i.e., Old City Hall - only 2 re-offenders)
- Significant increase in offender attendance at treatment programs, including regular agency contact with victims, leading to improved victim safety.
- Large number of victims provided with information and support, in person and by telephone from V/WAP, with reports of high victim satisfaction.

- Victims and their perpetrators are successfully reintegrated in society through the help of after-care programs, so that they may resume their lives with a greater sense of individual responsibility.

## Areas for Improvement - North York

In general, victims have reported satisfaction with the level of support that they received from the Domestic Assault Project (DAP) and with the outcomes of the cases. However, the fact that they could not persuade the Crown to drop charges, appeared to diminish the meaningfulness of their participation in the process.

In some cases, the Crown admitted cases to DAP that did not meet the originally agreed upon criteria (i.e., more serious cases). This was done where it appeared the likely result would be a suspended sentence or conditional discharge and no measures to address the abusive situation. With DAP, an equivalent sentence would result, but the offender would be required to attend a treatment program immediately upon release.

### K-Court

As in North York, many complainants still wished to have the charges against their partner dropped. As a result, complainants did not feel that they had a meaningful involvement in the decisions made for the prosecution of their cases. One possible contributor to this situation was that it proved difficult for V/WAP to have very early access to complainants due to delays in receiving bail orders from the courts. This means the first contact was usually one to two weeks after the assault, by which time the immediacy of the crisis had diminished and the problems of family separation had begun to take precedence.

### Child Abuse Court

Much like the domestic assault court, the child abuse court was set up in response to an increase in reported cases of child assault and sexual assault cases in Toronto courts. A great deal of tension arose when these cases were processed among others because of the sensitive and highly personal issues that surrounded them. It was not uncommon for participants charged in child abuse cases, witnesses and complainants to disrupt the day-to-day processing of court matters by outward displays of anger and rage. To prioritize such cases in a more efficient manner, specialized courts were instituted to deal specifically with the backlog. At Old City Hall this resulted in the creation of a child-friendly court known as J-Court. This court is equipped with five Crown attorneys with special training in how to deal with child witnesses and an understanding of the issue of child abuse. Of specific importance is their training on the cognitive development levels of children and their skill in establishing a trusting and comfortable rapport that facilitates effective questioning. Cases are assigned within a couple of weeks of arrival at the courthouse, so that Crowns can assume carriage of a file from beginning to end. As opposed to an approximately one-year processing period for other kinds of trials, Crown data shows that child abuse trials typically begin within about 5 months from the first appearance.

The V/WAP provides social support and trauma management for precarious victims. A great deal of this work involves educating child witnesses about the adversary system and preparing them to give testimony. V/W workers discuss the court process

facteur contribuant à cette situation ait été que le PAVT avait de la difficulté à avoir rapidement accès aux plaignantes parce qu'il ne recevait pas immédiatement les ordonnances de mise en liberté sous caution de la cour. La prise de contact se faisait donc généralement de une à deux semaines après l'agression, délai pendant lequel l'impact immédiat de la crise s'était dissipé et le problème de la séparation de la famille commençait à l'emporter.

### La cour de l'enfance maltraitée

Comme la cour de la violence familiale, la cour de l'enfance maltraitée a été instituée en réaction à la hausse, dans les cours de Toronto, du nombre de causes publiées de voies de fait et d'agressions sexuelles perpétrées contre des enfants. Ces causes suscitaient énormément de tension quand elles étaient instruites parmi d'autres, à cause de la nature délicate et extrêmement personnelle des problèmes qui les entourent. Il n'était pas rare que les accusés, les témoins et les plaignants dans les affaires d'enfants maltraités perturbent les travaux courants du tribunal par des manifestations ouvertes de colère et de rage. Afin de mieux donner la priorité à ces causes, des cours spécialisées ont été instituées spécifiquement pour réduire l'arriéré. À l'ancien hôtel de ville, cela a produit la création d'une cour adaptée aux besoins des enfants appelée la cour J. Elle est dotée de cinq procureurs de la Couronne formés spécialement pour travailler avec les enfants témoins et sensibilisés au problème de l'enfance maltraitée. Leur connaissance des niveaux de développement cognitif de l'enfant et leur capacité d'établir un rapport de confiance et de confort qui permet une meilleure interrogation de l'enfant sont particulièrement importantes. Les causes sont assignées dans les une ou deux semaines qui suivent leur arrivée au palais de justice, de sorte que le procureur peut s'en occuper du début à la fin. Comparativement aux autres types de procès, pour lesquels le délai d'attente est d'environ un an, les statistiques tenues par le ministère public montrent que les procès relatifs à des enfants maltraités commencent généralement à peu près 5 mois après la première comparution.

Le PAVT prodigue un soutien social à ces victimes précaires et les aide à gérer une situation traumatisante. Une grande partie de ce travail consiste à expliquer aux enfants témoins la nature accusatoire du système et à les préparer à témoigner. Les travailleurs du Programme parlent de la procédure judiciaire avec l'enfant, pas de son témoignage. Selon l'âge de l'enfant, un minimum de deux rencontres ont lieu avant le procès pour préparer le témoin. Pour que son expérience en cour soit la plus confortable possible, l'enfant peut choisir l'endroit où la personne qui lui sert de soutien sera pendant le procès. En fait, le paragraphe 486(1.2) permet de demander que la personne de confiance soit assise à côté du témoin. Si possible, le même travailleur du Programme accompagne l'enfant chaque fois qu'il comparait.

Sur le plan physique, la cour J est située stratégiquement au troisième étage, loin de la plupart des procès, par respect pour la vie privée des jeunes témoins. C'est une salle plus petite où un passage distinct permet aux enfants témoins d'accéder directement à la barre. Un système à circuit fermé permet de faire l'interrogatoire et le contre-interrogatoire de l'enfant dans une pièce adjacente, si le juge le permet en vertu du paragraphe 486(2.1), tandis que la cour regarde par un moniteur. Il est aussi

possible de demander l'autorisation, en vertu de l'article 715.1, d'utiliser une vidéocassette faite par la police pendant son enquête comme interrogatoire de l'enfant par la personne qui l'a fait citer. Ceci évite à la victime d'avoir à répéter inutilement les détails de l'épreuve subie, mais la défense peut quand même lui faire subir un contre-interrogatoire. Un autre instrument visant le même objectif est une demande Khan.

Les statistiques tirées des évaluations faites par le gouvernement fédéral depuis l'ouverture de la cour J sont encourageantes. Ces rapports indiquent que, jusqu'à maintenant, la longueur des délais a diminué et le taux de condamnation a augmenté. Les procureurs indiquent que leur affectation immédiate à une affaire leur donne plus de temps pour préparer des arguments convaincants.

### Problèmes d'ordre judiciaire soulevés par les cours spécialisées

On peut trouver que les cours spécialisées forcent les juges à acquérir des aptitudes et une expertise qui ne font pas partie de leurs études et de leur formation traditionnelles en droit. En outre, on craint de façon générale qu'une cour spécialisée ne compromette la neutralité judiciaire indispensable entre l'État et l'accusé. Certains soutiennent que la spécialisation peut donner l'impression que le juge est du côté du procureur et peut pousser le juge à résister aux arguments présentés par l'avocat de la défense, particulièrement au moment de la détermination de la peine. C'est pour cette raison qu'à l'ancien hôtel de ville, tous les juges président les cours spécialisées à tour de rôle. Le Western Judicial Education Centre de la faculté de droit de l'Université de la Colombie-Britannique, l'Institut national de la magistrature à Ottawa, la Conférence des juges de l'Ontario et le secrétariat à la formation du bureau du juge en chef offrent des programmes de formation conçus pour faire connaître aux juges les peines possibles dans les affaires de violence familiale et d'enfance maltraitée et qui insistent également fortement sur la nécessité pour les juges de maintenir leur indépendance pendant le processus. Il est difficile de juger si ces mesures suffiront à apaiser ces inquiétudes.

De la même manière, on a accusé les procureurs spécialisés d'être motivés par la politique publique, par exemple la tolérance zéro envers la violence familiale, ce qui compromet leur capacité d'envisager l'affaire d'une façon équilibrée et juste à titre d'avocats de la Couronne. Certains soutiennent qu'avec leur ferme détermination de traduire l'accusé en justice, les procureurs exercent une énorme pression sur les accusés pour qu'ils plaident coupable et continuent en fait des poursuites qui ne présentent pas une perspective raisonnable de condamnation. Cela peut provoquer de la tension entre les procureurs et la défense, et parfois entre les procureurs et la cour.

Du point de vue du ministère public, l'emploi de procureurs spécialisés dans une cour spécialisée va de soi. Les procureurs acquièrent de l'expérience dans les lois sur la violence familiale, le traitement des enfants témoins. Ils se familiarisent avec les dispositions spéciales du Code criminel et la jurisprudence sur l'admission des témoignages d'enfants. Ils découvrent les différentes peines possibles et les différents outils et soutiens offerts dans la collectivité. Puisqu'un seul procureur est responsable de la divulgation, il y a assurance de continuité et moins de risques que l'affaire ne se perde dans le système. Ce lien personnel au

not evidence with the child witnesses. At minimum, depending on the age of the child, two meetings are arranged prior to trial to prepare the witness. To ensure that the court experience is as comfortable as possible, the child is given the choice as to where the support person will be during trial. In fact, under s. 486(1.2) an application may be made to permit the support person to sit next to the witness. Wherever possible, the same V/W worker accompanies the child witness to all court appearances.

On a structural level, the J-Court is strategically located on the third floor away from most trials for the privacy of the young witnesses. It is a smaller court that provides a separate hallway for the child witness to enter directly on the stand. A closed circuit system allows, where the judge permits it under s. 486(2.1), the examination and cross-examination of the child witness to occur in an adjacent room while the court views through a monitor. In the alternative an application under s.715.1 may permit a videotape taken by police during the investigative inquiry to be submitted as the examination-in-chief of the child witness. While the videotape statement spares the victim from needlessly repeating details of their ordeal, the defence still has the opportunity to conduct a cross-examination. Another tool to achieve the same purpose is a Khan application.

Since the implementation of J-Court, evaluation reports conducted by the Federal government have indicated positive statistics. These reports conclude that so far case delays have been reduced and conviction rates have increased. Crowns report that the early assignment of Crowns to such cases has afforded them more preparation time to put together effective arguments before the court.

### Judicial Concerns About Specialized Courts

Specialized courts may be seen to require judges to develop skills and expertise that are not part of their traditional legal education or training. In addition, there is a general concern that a specialized court could undermine the essential element of judicial neutrality between the state and the defendant. It is argued that specialization could give the perception that a judge is on the Crown's team and could cause the judge to actually become resistant to arguments presented by defence counsel, especially at the time of sentencing. As a response to this concern at Old City Hall all judges rotate through the specialized courts. Judicial Education programs developed by the Western Judicial Education Centre at the Faculty of Law, University of British Columbia, the National Judicial Institute in Ottawa, the Ontario Conference of Judges and the Educational Secretariat of the Office of the Chief Justice are designed to acquaint judges with sentencing options in the area of domestic assault and child abuse while at the same time emphasizing the need for judicial independence throughout the process. Whether these are sufficient responses to these concerns is difficult to assess.

Much like the concerns relating to the judges role, specialized Crowns have been criticized for being driven by public policy priorities such as zero tolerance for domestic violence which compromises their ability to take a balanced and fair approach as law officers of the Crown. It is argued that in adopting a vigorous approach to prosecution, the Crown puts enormous pressure on defendants to plead guilty and in effect, proceed with cases that do not hold a reasonable prospect of conviction. This can create tension between the Crown and the defence, and sometimes, between the Crown and the Court.

From the Crown's perspective, the use of specialized Crowns in a specialized court makes a lot of sense. Crowns gain expertise in domestic violence law, child witnesses. They learn the special provisions in the Criminal Code and the case law for the reception of children's testimony. They learn about sentencing options and the different tools and support systems available in the community. Since only one Crown deals with a given disclosure, it ensures continuity and minimizes the likelihood that cases will fall through the cracks. This personal connection to a file also functions to sensitize counsel to the special needs of the complainant and the issues at hand. For defence counsel this should mean less administrative delay when dealing with one Crown over disclosure issues. As well, Crown sensitivity may result the "pulling" of certain cases which a specialized Crown assesses as too traumatic for the victim and not in the interest of the public to proceed.

The participants interviewed are all of the view that it is too early to conclude categorically about the merits of these new specialized courts. Witnesses are clearly being helped. There is more consideration for the rights of the victim in the process. New sentencing approaches seem to be working. But with these benefits come new costs. Substantial resources are being utilized in the Court setting for these new services. The valid concern for the rights of victims cannot be permitted to inadvertently undermine the presumption of innocence. More study is needed to get adequate data on the actual results of these courts both in terms of sentencing results and other factors such as the treatment of victim/witnesses in the process. Are more resources needed to educate the public and the participants in the justice system about these courts and how they work? Careful consideration needs to be given to the details of the administration of the courts to be sure that independent role of the trial judge is maintained. Other specialized court models, such as the Drug Treatment Court, need to be evaluated to see what extent they provide some answers. All the participants, including witnesses, accused, defence counsel, Crown Attorneys, counselors, V/WAP staff and the judiciary need to be consulted on an ongoing basis to allow for an effective evaluation of these courts. There is a great deal to learn and much work to be done to develop them effectively. Hopefully this article and exchanges of information and experiences between judges in different parts of Canada will help contribute to this process.

dossier sert aussi à sensibiliser l'avocat aux besoins spéciaux du plaignant et aux détails de la situation. Pour l'avocat de la défense, traiter avec un seul procureur devrait se traduire par une diminution des délais administratifs pour la divulgation. De même, la sensibilité du procureur peut entraîner le « retrait » de certaines causes s'il estime que leur instruction serait trop traumatisante pour la victime et n'est pas dans l'intérêt public.

Tous les participants interviewés sont d'avis qu'il est trop tôt pour conclure catégoriquement aux mérites de ces nouvelles cours spécialisées. Il est évident qu'elles aident les témoins. Le processus tient davantage compte des droits des victimes. Les nouvelles peines semblent faire effet. Mais ces avantages s'accompagnent de nouveaux coûts. Ces nouveaux services utilisent des ressources substantielles en cour. Il ne faut pas laisser notre préoccupation bien fondée pour les droits des victimes saper par inadvertance la présomption d'innocence. Il faudra faire d'autres études pour obtenir des données satisfaisantes sur le véritable succès de ces cours, tant pour ce qui est de l'effet des

peines que d'autres facteurs comme le traitement des victimes et des témoins. Faut-il davantage de ressources pour renseigner les participants et le public en général sur ces cours et leur fonctionnement? Il faut bien penser aux détails de l'administration de ces cours pour préserver le rôle indépendant du juge d'instruction. Il faut évaluer d'autres modèles de cours spécialisées, comme la cour de traitement de la toxicomanie (Drug Treatment Court), pour voir ce qu'elles ont à offrir. Il faut consulter régulièrement tous les participants, y compris les témoins, les accusés, les avocats de la défense, les procureurs de la Couronne, les conseillers, le personnel du PAVT et les membres de la magistrature, si l'on veut faire une bonne évaluation de ces cours. Nous avons beaucoup à apprendre et beaucoup de travail à faire pour les mettre au point. Nous espérons que le présent article, et l'échange d'informations et d'expériences entre les juges de différentes régions du Canada, contribueront à ce processus.

## L'AVENIR DE L'ACJCP - PAR KATHLEEN MCGOWAN, PRÉSIDENTE SORTANTE DE L'ACJCP

Le but ultime de l'éducation est l'acquisition d'une expertise qui permette de faire des choix éclairés en toutes circonstances - la capacité de distinguer le bien du mal, le vrai du faux et de préférer le bon et le vrai au mal et au faux.

Johnson (1709 - 1784)

L'ACJCP est la voix la plus importante de la magistrature canadienne. Sans elle, je suis persuadée que nous n'aurions jamais assisté à certains progrès de la dernière décennie, tant au chapitre de l'indépendance judiciaire que du perfectionnement des magistrats. Il reste malheureusement beaucoup de pain sur la planche et nous devons accepter de jouer un rôle de chef de file.

La rédaction m'a demandé de commenter sur l'avenir de l'ACJCP. Bien que nous soyons extrêmement actifs dans de nombreux domaines et que nos comités soient très productifs et ingénieux, j'aimerais m'attarder sur les progrès en matière de perfectionnement des magistrats. Après l'indépendance de la magistrature, la promotion de l'excellence de programmes de formation accessibles à tous les juges reste notre responsabilité la plus grande.

En tant que professionnels, nous devons au public de maintenir un niveau élevé de compétence, ce qui représente un sérieux défi. Dans la plupart de provinces, on nous accorde un certain nombre de jours de cabinet à consacrer au perfectionnement, à la mise à jour de nos connaissances et à la rédaction de jugements. Chaque province offre un programme de perfectionnement structuré. Ces programmes sont absolument essentiels, mais ils dépendent en grande partie du budget du juge en chef et de la générosité des juges qui y consacrent bénévolement temps et expertise.

Je suis consternée de voir que, dans certaines provinces, les sommes allouées au perfectionnement sont si maigres que les

magistrats doivent se réunir dans la salle de conseil du palais de justice et dépendre des largesses de quelques professeurs de droit dévoués qui sont prêts à partager leur expertise à peu de frais. On peut difficilement comprendre qu'une province s'attende à ce que son système judiciaire fonctionne avec la même efficacité que les autres systèmes provinciaux du pays ou même que les juges fédéraux quand elle n'alloue au mieux que quelques moments au perfectionnement de ses juges. Les magistrats de ces provinces prennent en main leur propre perfectionnement et passent bien des heures à préparer et à présenter des programmes. Comme le bénévolat n'est pas répandu, un petit groupe de personnes finissent par se partager tout le travail. Bien que tout le monde chante les louanges de ces collègues, la plupart d'entre eux préféreraient sans doute recevoir de l'aide au lieu de remerciements. Ces collègues sont aujourd'hui exténués de tous leurs efforts et déprimés par l'attitude du gouvernement qui semble fondée soit sur la mesquinerie, soit sur le désir de continuer à contrôler la magistrature.

Dans chaque province, on trouve une poignée de juges qui semblent toujours se soucier des programmes de formation. Ces juges passent bien des heures de leurs moments libres à l'élaboration, à l'organisation et à la présentation de programmes de perfectionnement. C'est une tâche difficile, et même si certains sont dégagés par moments de leurs fonctions judiciaires, en réalité, ces brèves périodes sont loin de correspondre à une juste compensation. Les congrès et les colloques ne sortent pas d'un chapeau de magicien. Il faut planifier, recruter des présentateurs, des animateurs, trouver un endroit et l'adapter aux besoins, en plus d'inciter les gens à participer à l'événement. Les juges qui font ce travail sont motivés par le plaisir qu'ils dérivent de l'apprentissage et par un sentiment de loyauté envers leur profession. Ils forment une catégorie à part à qui nous devons de vifs remerciements. Il y a un an, nous avons dis-

## THE FUTURE OF THE CAPCJ

### BY KATHLEEN MCGOWAN, RETIRING PRESIDENT OF THE CAPCJ

The supreme end of education is expert discernment in all things—the power to tell the good from the bad, the genuine from the counterfeit, and to prefer the good and the genuine to the bad and the counterfeit.

Johnson (1709 - 1784)

The CAPCJ is the most prominent voice of the judiciary in Canada. Without it I am convinced that the advancements in judicial independence and judicial development of the last decade just would not have occurred. Unfortunately there is still much to be done and we have an obligation to take a leadership role.

The editors have asked me to comment on the future of the CAPCJ. While we are extremely active in many areas and our committees are innovative and productive I would like to focus on the development of judicial education. Next to judicial independence I am convinced that our greatest responsibility rests in promoting excellent education programs that can be accessed uniformly by all judges.

As professionals we have a responsibility to the public to maintain a high level of competency. This presents as a serious challenge. In most provinces we are allowed to have a certain number of non-presiding days set aside for education, keeping current and writing judgments. Every province has some organized education program. These programs are absolutely essential yet they are dependent to a large degree on the chief judge's budget and generosity of judges who volunteer their time and expertise.

I am appalled that there are still some provinces where the budgets for education are so limited that the judiciary must meet in court house boardrooms and depend upon the largesse of a few caring law professors who are willing to share their opinions at minimal cost. It is difficult to understand how a province could expect its judiciary to function on a par with their counterparts in other parts of the country and indeed on a par with the federal judges when there is little or no time or funding allocated for judicial development. The judges in these provinces take responsibility for their education and spend many hours preparing and presenting programs. Because volunteerism is not widespread, just a handful of our colleagues end up doing all of the work. While everyone is generous in their praise of these colleagues, most would rather have your help than your thanks. These colleagues are now exhausted from the effort and demoralized by a government attitude that suggests either mean-spiritedness or a continuing desire to control the judiciary.

In every province there are a handful of judges who always seem to be involved in education programs. These judges devote many hours of their spare time to the development,

organization and presentation of education programs. It is arduous work and while some of them may receive some extra time out of court the reality is that, even if they are give this time, it does not come close to compensating them. Conferences and seminars do not happen by magic. There is planning and recruiting of presenters and facilitators, organizing sites and encouraging people to participate. The judges who do this work are motivated by the enjoyment they receive from education and by a sense of responsibility to the profession. They are a special class of judges and we owe them a great vote of thanks. A year ago we discussed the possibility of creating a merit award for judges like this but the idea was dismissed because the Board felt that it was not appropriate for judges to reward themselves. Having accepted the wisdom of that decision, I believe, however, that we have a responsibility to those exceptional judges to support them in their work.

As I travelled around the country this year I spoke with various education chairs and it became apparent that they would be greatly assisted by a few changes.

Needless to say, it would be essential to have enough time out of court to organize these programs. All of the education chairs use their chambers days to do this work. Of course this means that the work that the rest of us do on our chambers days must be done during lunch hours and in evenings and on weekends. It is difficult to sustain this schedule indefinitely and eventually something gets sacrificed, either personal time with family or some aspect of the education program or a careful reading of some new and important case from the Supreme Court. If a judge is required to forego a chambers day in order to cover a court or schedule a continuation then it becomes impossible to recover the lost time. It can be extremely frustrating to be continually balancing one's schedules in order to scrape together some time to work on an education program. Quebec is the only province in the country with the foresight to make its education chair a full time non-presiding position. If judges are to be responsible for their own education then governments must realize that we need enough judges to preside in all the courts and to organize and develop programs.

Almost invariably education chairs expressed a wish for a greater commitment from their colleagues. Judges frequently offer their services but then withdraw them because they find that the time commitment is too strenuous. Nonetheless I think that we all must share the responsibility for our education programs. I appreciate that we all have different constraints but we should all be prepared to volunteer to help. It is selfish and unprofessional to always sit back and reap the benefits of the hard work of a few. Many judges do offer to help but I am disappointed to note that there are many more who do not. Some



K. McGowan

cuté de la possibilité de créer un prix d'excellence pour souligner le travail de ces juges exceptionnels. Cependant, le Conseil n'a pas retenu l'idée estimant qu'il ne convenait pas que les juges se récompensent entre eux. Je comprends la sagesse qui a motivé cette décision, mais j'estime toutefois que nous avons une responsabilité face à ces gens et que nous devons les appuyer dans leur travail.

Au cours de mes voyages autour du pays cette année, j'ai parlé avec divers présidents de comités de formation et j'en conclus que quelques changements pourraient leur être grandement utiles.

Faut-il le dire, il est essentiel que ces gens soient dégagés de leurs fonctions pendant assez longtemps pour organiser ces programmes. Tous les présidents de comités de formation se servent des journées où ils siègent en leur bureau pour accomplir ce travail. Cela suppose, bien entendu, qu'ils accomplissent à l'heure du midi, en soirée ou en fin de semaine les tâches que le reste d'entre nous faisons pendant nos heures de cabinet. C'est un horaire difficile à maintenir indéfiniment et, éventuellement, il y a des sacrifices qui s'imposent : on coupe dans sa vie familiale, dans un aspect quelconque du programme de formation ou dans la lecture attentive d'un nouveau cas important de la Cour suprême. Si un juge doit annuler une journée de bureau pour siéger en salle d'audience ou relancer une instance, il lui est impossible de rattraper le temps perdu. Il peut être extrêmement décourageant de chercher sans cesse dans son horaire un peu de temps à consacrer à un programme de formation. Le Québec est la seule province du pays qui a eu la prévoyance de dégager à temps plein le président du comité de formation de toute autre responsabilité. Si les magistrats doivent prendre en charge leur propre formation, les gouvernements doivent reconnaître que nous avons besoin d'un nombre suffisant de juges pour présider à toutes les auditions et pour élaborer et organiser des programmes de formation.

Presque invariablement, les présidents des comités de formation expriment le désir que leurs collègues participent davantage. Les juges offrent souvent leurs services, mais se désistent lorsqu'ils se rendent compte que cela prend trop de leur temps. Malgré tout, je pense que nous devons partager la responsabilité de nos programmes de formation. Je comprends que nous avons tous diverses contraintes, mais chacun devrait être prêt à offrir son aide. C'est faire preuve d'égoïsme et manquer de professionnalisme que de toujours se contenter de récolter les avantages découlant du travail ardu d'une poignée de gens. Bien des juges offrent de l'aide, mais je suis déçue de constater qu'il y en a beaucoup plus qui ne font rien. Certains ne se sentent pas obligés de contribuer alors que d'autres manquent tout simplement de confiance en leurs propres habiletés. Lorsque nous n'offrons pas de participer à l'élaboration de programmes, nous exprimons le peu de valeur que nous accordons à la formation. C'est une attitude qui complique de beaucoup le travail des juges en chef qui doivent obtenir du gouvernement les fonds nécessaires à de tels programmes.

Enfin, il y a l'immense problème du financement de la formation. Les disparités entre les diverses régions du pays sont exorbitantes. Dans certaines petites régions, le financement ne suffit pas à assurer les programmes réguliers. Certaines provinces

essaient de compenser en laissant leurs magistrats assister à des congrès ou à des colloques dans d'autres provinces, mais encore là le financement est restreint et les juges doivent assister à tour de rôle aux réunions les plus populaires. Cela veut dire qu'un juge pourra assister à une réunion en particulier une fois aux deux ou trois ans. À certains endroits, l'accès à des présentateurs et à des panélistes de renom est impossible en raison de contraintes budgétaires. L'excuse habituelle est que les plus petites provinces n'ont pas à leur disposition les ressources nécessaires pour offrir une formation de haut niveau. Cela n'est pas acceptable. C'est un argument que nous refusons pour évaluer la rémunération de la magistrature. Pourquoi faudrait-il donc l'accepter pour un élément aussi important que la formation? Tous les frais s'appliquent aux effectifs judiciaires, de sorte que le budget pour vingt-cinq juges ne s'approchera jamais du budget pour deux cent vingt-cinq juges. De toute évidence, nous devons mettre en place des normes nationales et voir à ce que tous les juges aient accès aux renseignements les plus à jour et de meilleure qualité possible.

Les commissions qui se penchent sur la rémunération de la magistrature au pays ont reconnu l'excellence des cours provinciales et l'important fardeau qu'elles portent. Nous n'arriverons pas à maintenir ce niveau d'efficacité si nous abaissons la barre en ce qui a trait à la formation. Nous devons travailler ensemble pour assurer le financement de ces activités et voir à ce que nos généreux collègues qui mettent la main la pâte ne s'épuisent pas.

L'ACJCP continuera à assumer un rôle de premier plan dans la formation. Nous avons déjà regroupé nos divers comités de formation sous une entité nationale; nous travaillons à la préparation d'un plan de formation à long terme qui suscitera une hausse du bénévolat et une meilleure coordination des ressources. Nous collaborons beaucoup plus étroitement avec l'Institut national de la magistrature. (Notre président élu, l'Honorable Albert Lavoie, siège au Conseil de direction de l'INM et s'intéresse depuis longtemps à la formation des juges.) Nous continuerons à faire pression sur la ministre de la Justice pour obtenir une plus grande reconnaissance et lui rappeler que le gouvernement fédéral doit accepter une plus grande part de responsabilité en appuyant les programmes rendus nécessaires par les fréquentes réformes du droit. Tous les juges en chef tiennent à assurer la mise en place des meilleurs programmes de formation des juges possible et nous nous sommes engagés à travailler avec eux. Nous continuons à insister sur la nécessité d'allouer du temps autre que le temps de bureau aux juges qui offrent bénévolement d'organiser des programmes de formation.

Les magistrats ont toujours été fiers de participer à des programmes de formation. La hausse de notre charge de travail au cours des dernières années, à la fois en raison du nombre de causes et de l'élargissement des pouvoirs, mine sérieusement notre capacité de maintenir un niveau acceptable de formation. L'ACJCP doit se faire le porte-parole nos inquiétudes et rappeler aux juges, aux administrateurs et aux gouvernements que la formation professionnelle des magistrats est essentielle à la santé du système judiciaire; on doit donc l'intégrer aux programmes de gestion de l'appareil judiciaire.



judges feel no obligation to help while others simply lack confidence in their own abilities. When we do not offer to participate in program development we send a message that education is really not very important. This makes it very difficult for our chief judges who must secure the necessary budget allotment from government.

Finally, there is the huge problem of funding for education. The disparity among the various regions of the country is unconscionable. In some of the smaller regions there is inadequate funding for regular programs. Some provinces try to compensate by allowing their judges to attend conferences or seminars in other provinces, but again funding is restricted and judges must take turns to attend the more popular seminars. This means that a judge may only get to attend a certain conference every few years. Access to expert presenters and panelist is non-existent in some places because of budget restrictions. The usual excuse is that smaller provinces do not have the resources available to provide first class education. This is not acceptable. We do not accept that argument in terms of judicial compensation so why would we accept it for something as important as education. All costs are relevant to the judicial complement so that the budget for twenty-five judges would not be close to the budget for two hundred and twenty five judges. Clearly we need to develop a national standard and ensure that all judges have access to the best and most current information available.

Judicial remuneration Commissions across the country have recognized the excellence of and tremendous responsibility born by the provincial courts. We cannot maintain that record if we do not maintain our high standards of education. We must work together to ensure that funding is secured and that our self-sacrificing colleagues do not burn out shouldering the burden.

The CAPCJ will continue to take a leadership role in education. We have already reorganized our education committees under one national umbrella; we are creating a long-range plan for education that will see an increase in volunteerism and greater coordination of resources. We are working much more closely with the National Judicial Institute (Our incoming president, the Hon. Albert Lavoie, sits on the Board of Directors for the NJI and has a long history of involvement in judicial education.) We will continue to press the Minister of Justice for greater recognition and to remind her that the Federal Government must assume more responsibility for supporting the programs necessitated by the frequency of law reform. All of the Chief Judges are very serious about ensuring the best education programs possible for the judges and we are committed to working with them. We continue to impress upon them the need for non-presiding time for judges who volunteer to organize education programs.

The judiciary has always prided itself on its participation in education programs. The increase in our workload over the last few years, both in terms of volume and expanded jurisdiction has placed considerable restraints on our ability to maintain an acceptable level of education. It is the responsibility of the CAPCJ to voice our concerns and to remind judges, administrative judges and government that professional development of the judiciary is vital to the health of the judicial system and must be factored into proper case flow management programs.

## KATIE MCGOWAN VIVEMENT APPLAUDIE PAR L'ABC PAR JACQUES R. ROY

La présidente de l'ACJCP, M. la juge Katie McGowan a été vivement applaudie à Saskatoon lors du congrès de l'ABC. À la fin de sa dynamique allocution et aussi à deux autres reprises quand elle a parlé aux avocats et avocates réunis à Saskatoon samedi après-midi le 11 août 2001. Une première fois, quand elle a mentionné que les juges du Nouveau-Brunswick avaient décidé récemment d'inclure dans le paiement à leur association leur cotisation à l'ABC. Puis une autre fois, quand elle a remis un don de 5000\$ à Me Daphné Dumont présidente de l'ABC suite à une décision de l'ACJCP de présenter une contribution pour soutenir les efforts de l'ABC dans sa défense de l'indépendance judiciaire notamment quant au vidéo et à la trousse produite à ce sujet. Le juge en chef de la Saskatchewan, M. le juge Gerald Seniuk qui a participé activement à la réalisation de ce vidéo et le nouveau président, M. le juge Albert Lavoie assistaient à ce discours bien senti de la présidente McGowan.

Parlant après M. le juge Gubbay, juge en chef du Zimbabwe où l'indépendance judiciaire est gravement mise en péril, la présidente McGowan déclare avec conviction que l'indépendance judiciaire doit demeurer chez nous un principe fondamental au premier plan de nos réflexions et actions. Qu'il n'est point obsolète d'en parler et d'en discuter. Elle ajoute avoir été outrée qu'un ami en politique lui ait représenté que l'ACJCP, comme plusieurs autres organismes, faisait du lobbying. Elle s'insurge avec vigueur contre une telle proposition. Elle fait état dans son discours à cette réunion de l'ABC qui regroupe plus de 37,000 juristes au Canada d'une distinction bien nette entre lobbying et représentation ouverte et responsable. Il ne s'agit point pour l'ACJCP de parler d'indépendance judiciaire lors de coquetail huppé avec des représentants gouvernementaux en sirotant un vin capiteux et en distribuant baisers et mains à baiser dans des salons feutrés. Mais de faire des représentations cohérentes et structurées et ouvertes sur ce principe fondamental devant les personnes et organismes de notre société pour assurer une meilleure qualité de justice pour les femmes et les enfants et les hommes de notre pays.

Me Daphné Dumont la présidente de l'ABC et Me Simon Potter, premier vice-président pour l'année 2001-2002 se sont réjouis de ces paroles pleines d'énergie de M. la juge Katie McGowan et aussi du don fait par l'ACJCP pour soutenir les

efforts du comité de l'indépendance judiciaire. Immédiatement après la résolution de l'ABC priant le gouvernement du Canada de faire des représentations fermes face au non respect de l'indépendance judiciaire au Zimbabwe, ils ont voulu témoigner personnellement leur appréciation et leur reconnaissance à M. la juge McGowan et à M. le juge Lavoie pour la collaboration de haute qualité de l'ACJCP avec l'ABC.

Lors du Congrès de l'Association du Barreau canadien à Halifax en août 2000, le président de l'Association canadienne des juges des cours provinciales le juge Louis Legault déclarait que : « La société canadienne a désespérément besoin de croire en la justice, de rêver en la justice et d'en éprouver la réalité. »

Reprenant ces propos du juge Legault, la présidente de l'Association du Barreau canadien, Me Daphne Dumont, C. R. dans un article du Journal du printemps 2001 disait n'avoir aucun doute que "nos deux organisations partagent les mêmes

idéaux, se battent pour les mêmes victoires et vivent le même rêve qui est le rêve de la justice pour toutes et tous. »

Elle ajoutait que pour les responsables des politiques de l'ABC, l'indépendance de la magistrature signifie un comité sur les salaires et les pensions des juges, une intervention fort réussie en Cour Suprême et d'innombrables comparutions devant les diverses commissions de la magistrature pour expliquer la manière dont les salaires et les avantages sociaux affectent directe-



Simon Potter, Daphne Dumont, Kathleen McGowan et / and Albert Lavoie

ment l'indépendance judiciaire

Elle parait aussi du Forum des juges canadiens de l'ABC qui a produit un vidéo et une trousse pédagogique sur l'indépendance de la magistrature montré dans les écoles secondaires du Canada et qui examine ce principe de l'indépendance de la magistrature sous l'angle des juges, des membres du Barreau, des journalistes et des législateurs. Comme les juges n'ont pas facilement la possibilité de s'exprimer en leur propre nom, ce même Forum concluait Me Dumont offre une tribune privilégié pour les juges.

Au nom des juges provinciaux du Canada dont plusieurs sont membres de l'Association du Barreau canadien, madame la juge Katie E. McGowan a remis une contribution de 5000\$ à l'ABC pour continuer à défendre l'indépendance judiciaire pour que comme le disait Me Dumont les Canadiens et Canadiennes ne se contenteront plus de rêver de justice mais en éprouveront la réalité.

## KATIE MCGOWAN WARMLY APPLAUDED BY THE CBA BY JACQUES R. ROY

The President of the CAPCJ, Judge Katie McGowan, was warmly applauded during the CBA's conference in Saskatoon. The applause came at the end of her dynamic address and two other times as she spoke to lawyers gathered in Saskatoon, Saturday afternoon, on August 11, 2001. The first round of applause greeted her mention that New Brunswick judges had recently decided to include their membership dues to the CBA in the payments to their association. The second came when she presented a donation of \$5,000 to Daphne Dumont, President of the CBA, following a decision by the CAPCJ to support the efforts of the CBA in the defence of judicial independence, notably pertaining to the video and educational package that was produced on the subject. The Chief Justice of Saskatchewan, Judge Gerald Seniuk, who participated in the production of this video, and the new President, Judge Albert Lavoie, were in attendance for the heartfelt speech by Judge McGowan.

Speaking after Judge Gubbay, Chief Justice of Zimbabwe, where judicial independence has been placed in serious peril, Judge McGowan declared with conviction that judicial independence must remain a fundamental principle at the forefront of our thoughts and actions in Canada and that it is not *passé* to talk about it and discuss it. She added that she had been dismayed by a friend in politics who suggested to her that the CAPCJ, like several other organizations, was engaging in lobbying. She vigorously disputes such a suggestion. She noted in her speech to this meeting of the CBA, which represents more than 37,000 jurists in Canada, that there is a very clear distinction between lobbying and open and responsible representation. It is not enough for the CAPCJ to chat about judicial independence with government representatives at posh cocktail parties while sipping fine wine and dispensing greetings and shaking hands in plush salons. Rather, coherent, structured and open representation on this fundamental principle must be made before the public and the institutions of our society in order to ensure a better quality of justice for the men, women and children of our country.

Daphne Dumont, President of the CBA, and Simon Potter, First Vice-President for the year 2001-2002, were delighted by the forceful words of Judge Katie McGowan and also by the donation made by the CAPCJ to support the efforts of the Committee for Judicial Independence. Immediately after

the resolution by the CBA urging the Government of Canada to make firm statements regarding judicial independence in Zimbabwe, they wanted to personally express their appreciation to Judge McGowan and to Judge Lavoie for the excellent collaboration of the CAPCJ with the CBA.

At the conference of the Canadian Bar Association held in Halifax, in August 2000, the President of the Canadian Association of Provincial Court Judges, Judge Louis Legaut, stated that: "Canadian Society desperately needs to believe in justice, to dream of justice and to experience the realization of it."

Continuing in the same vein, CBA President Daphne Dumont, Q.C., wrote in an article in the spring 2001 edition of *The Journal*, that she had no doubt that "our two organizations share the same ideals, fight for the same victories and live the same dream which is the dream of justice for all."

She added that for those responsible for CBA policies, judicial independence means having a committee on judges' salaries and pensions, a successful intervention before the Supreme Court, and countless appearances before various commissions on judicial affairs explaining how salaries and benefits directly affect judicial independence.

She also spoke of the Canadian Judges' Forum of the CBA that produced a video and an educational package on judicial independence shown in Canadian high schools. It examines the principle of judicial independence from the perspective of judges, members of the Bar, journalists and legislators. As judges cannot easily express themselves under their own name, Ms Dumont concluded that this forum offers them a special platform.

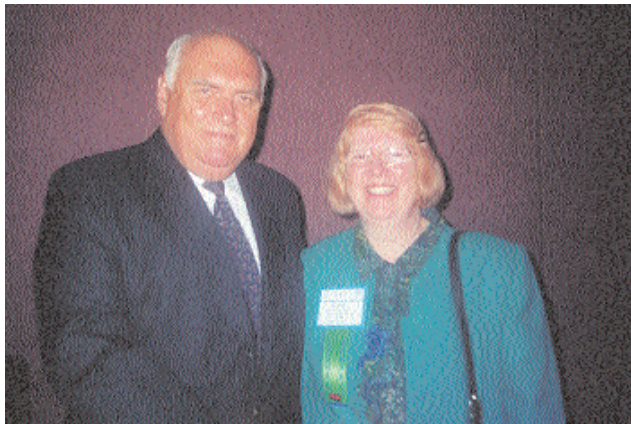
In the name of the provincial judges of Canada, a number of whom are members of the Canadian Bar Association, Judge Katie E. McGowan gave a contribution of \$5,000 to the CBA to continue the defence of judicial independence so that, as Daphne Dumont put it, Canadians will no longer have to be content with a dream of justice, but will experience its reality

## “UN JUGE QUI S’HABITUE EST UN JUGE MORT POUR LA JUSTICE”

PAR JACQUES R. ROY

C’est l’ex juge en chef de la Cour Suprême du Canada, l’honorable Antonio Lamer qui déclarait il y a un an lors d’une entrevue au Journal que les juges provinciaux formaient le bastion le plus important de tout le système de justice au Canada. « Ce sont ces juges qui rencontrent le plus de justiciables, disait l’ex-juge en chef. Car ce sont ces juges qui rendent le plus de décisions importantes concernant la vie des hommes et des femmes et des jeunes de la société canadienne. »

L’Association du Barreau canadien reconnaissait cette situation fondamentale des juges provinciaux lors de son congrès de Saskatoon en août 2001. Pour la première fois depuis sa création en 1993, le prix pour le droit Ramon John Hnatyshyn, du nom de l’ex gouverneur général du Canada, est accordé à un juge provincial, M. le juge Jean-Luc Dutil de Québec. L’ABC qualifie notre collègue Dutil de champion public de la justice réparatrice. La présidente de l’ABC, lors d’un lunch de l’ABC pour la remise du prix, Me Daphne Dumont c.r. rappelle que ce prix prestigieux récompense l’apport exceptionnel d’un juriste au droit et au savoir juridique au Canada et ajoute : « Tout au long de sa carrière, M. le juge Dutil s’est efforcé d’améliorer notre système de justice ; il a notamment joué un rôle de pionnier afin que les communautés autochtones et nordiques puissent bénéficier d’une justice viable et accessible. »



Jean-Luc Dutil et / and Daphne Dumont

### Durant deux ans, il préside une commission sur le crime organisé

Le 7 août dernier, lors d’un entretien à Radio-Canada, le juge Dutil faisait sienne cette réflexion du poète français Charles Péguy pour qui un juge qui s’habitue est un juge mort pour la justice. Toute sa vie, le juge Dutil a voulu servir le droit et la justice en changeant de perspectives de temps à autre mais en gardant toujours le cap sur une meilleure qualité de justice. D’abord procureur-chef d’une enquête gouvernemental au Québec avec deux jeunes avocats nommés Brian Mulroney et Lucien Bouchard, il est nommé juge en 1975. Il va présider pendant deux ans une commission d’enquête sur le crime organisé dont les audiences sont retransmises en direct sur le câble de la télévision. Plusieurs témoins sont tués pendant l’enquête par les gens du milieu mafioso. Puis il devient juge en chambre criminelle au premiers temps de la Charte canadienne des droits. Il s’enthousiasme à écrire des jugements traitants de diverses questions des droits individuels. Puis il devient président de la Conférence des juges du Québec où il lutte pour améliorer les conditions des juges. Ensuite, avec la complicité de son ami, M. le juge Jean-Claude Coutu du Nord Québécois il va siéger chez

les autochtones, chez les Inuits, les Naskapis, les Montagnais dans le Nunavik, dans la baie d’Ungava et la baie d’Hudson. Le juge Dutil, pilote de brousse durant 20 ans, a écrit un article fort vivant et bien documenté de ses expériences dans les grands espaces nordiques publié dans le Journal au printemps 2000. Il y raconte que les Inuit ont été propulsés en moins de 40 ans de l’âge de pierre à l’âge de l’internet. Aussi du taux de suicide qui est effarant. Chaque famille est touchée par le problème de l’alcool ou l’absorption d’inhalants comme l’essence. Un jour qu’il entend le cas d’un jeune qui a tenté de se suicider on doit suspendre l’audience. Les parents se rendent à la maison et trou-

vent un autre de leurs enfants qui s’est enlevé la vie. On est bien loin de la vie d’Ikakuk, roman inuit écrit par le romancier québécois Yves Thériault.

### Mise sur pied de Comités de justice locale

Avec le temps, chez les Naskapis, le juge Dutil met sur pied dans les différents villages où il siège comme juge des Comités de justice locale pour aider à prévenir le crime et conseiller le juge lors d’imposition de sentences. S’il n’est pas d’accord quant à la sentence sug-

géré il va expliquer ses motifs. Il siège dans des classes d’école, dans des salles communautaires, dans une pièce attenante au bar de la Légion canadienne. Il fait souvent très froid car on a oublié de relever le chauffage qu’on maintient la nuit au minimum comme mesure d’économie. Il garde un gilet sous sa toge et les avocats gardent leur manteau. et parfois leurs gants.

Il va créer des Cercles de justice regroupant une quinzaine de personnes dont la victime et l’accusé et les parents et les représentants de la communauté. C’est le soir après les audiences. Il faut au moins deux heures, Chacun parle à son tour en tenant en mains la plume de l’aigle et personne n’interrompt. Un jour, deux jeunes autochtones sont trouvés coupables d’avoir incendié une école désaffectée. Le Cercle de justice suggère 2000 heures de travaux communautaires. Généralement le maximum c’est 200 heures. Et en plus un don de 1000\$ chacun et un retour à l’école. Le juge, avec réticence, accepte les recommandations et c’est le secrétaire du village qui fait le suivi de la décision

### Forme de justice applicable dans le sud.

Le juge Dutil croit à cette forme de justice réparatrice et communautaire faite de conciliation et de pardon et de réconciliation avec retour dans le milieu naturel. Selon l’ABC, le juge Dutil a joué un rôle crucial pour promouvoir une justice qui s’écarte de l’incarcération et qui privilégie les solutions communautaires. Selon l’ABC ces mesures s’avèrent moins coûteuses,

## “A JUDGE WHO BECOMES USED TO HIS JOB BECOMES DEAD TO JUSTICE”

BY JACQUES R. ROY

Former Chief Justice of the Supreme Court of Canada, the Honourable Antonio Lamer, stated in an interview in *The Journal* a year ago that provincial judges formed the most important bastion of the entire justice system in Canada. “It is these judges who preside over the most justiciable actions,” said the former Chief Justice. “It is these judges who deliver most often the important decisions affecting the lives of the men, women and children in Canadian Society.”

The Canadian Bar Association acknowledged this situation during its conference held in Saskatoon, in August 2001. For the first time since its creation in 1993, the Ramon John Hnatyshyn Award for Law, named for the former Governor General of Canada, was presented to a provincial court judge, Judge Jean-Luc Dutil of Québec. The CBA describes our colleague Judge Dutil as a champion of restorative justice. During a luncheon given by the CBA for the presentation of the Award, CBA President Daphne Dumont, Q.C., said that this prestigious Award recognizes the outstanding contribution by a jurist to the law or legal scholarship in Canada. She added, “Throughout his legal career, Judge Dutil has worked to better our legal system through his pioneering efforts to make justice viable and accessible to Northern and Aboriginal communities.”

### For Two Years, He Presided Over a Commission on Organized Crime

On August 7, 2001 during an interview with Radio-Canada, Judge Dutil made this reflection - by French poet Charles Péguy - his own: a judge who becomes used to his job becomes dead to justice. All his life Judge Dutil wanted to serve justice and the law by changing perspectives from time to time while keeping his compass always fixed on a better quality of justice. After being Chief Crown Prosecutor for a Québec government inquiry working along with two young lawyers named Brian Mulroney and Lucien Bouchard, he was appointed to the bench in 1975. He went on to preside over a commission of inquiry into organized crime for two years. The inquiry's hearings were transmitted live over cable television. During the inquiry, several witnesses were murdered by members of organized crime. He then became a Criminal Division judge in the early days following the enactment of the Canadian Charter of Rights. He was enthusiastic about writing judgments dealing with various questions of individual rights. Then he became President of the *Conférence des juges du Québec* where he fought to improve conditions for judges. Next, with the help of his friend Judge Jean-Claude Coutu of Northern Québec, he sat on the bench in Ungava Bay and Hudson Bay, in the land of the First Nations, the Inuit, the Naskapis and the Montagnais of Nunavik. An avid bush pilot for 20 years, Judge Dutil wrote a well-documented and lively article about his experiences in the great northern spaces which was published in *The Journal* of spring 2000. In it he told how in less than 40 years, the Inuit had been propelled from the Stone Age to the Internet Age. He

also spoke of the frightening suicide rate and how every family has been touched by the problem of alcohol and inhalant abuse, such as gas sniffing. One day, as he was hearing the case of a young boy who had attempted suicide, the trial had to be suspended. The parents went home and found another of their children had committed suicide. It was a far cry from the life of *Ikakuk*, a novel about the Inuit written by the Québec novelist Yves Thériault.

### Establishment of Local Justice Committees

Over time with the Naskapis, in the different villages where he held court, Judge Dutil set up Local Justice Committees to help with the prevention of crime and to advise the judge on sentencing. If Judge Dutil was not in agreement with the suggested sentence, he would explain his reasons. He held court in classrooms, community halls and in the waiting room off the bar in the Canadian Legion. It was often very cold because someone had forgotten to turn up the heat which is kept low at night as an economic measure. He kept his vest on under his robe and the lawyers wore their coats and sometimes their gloves.

He created Justice Circles bringing together a dozen or so people, including the victim and the accused, the parents and representatives of the community. Lasting at least two hours, the Circles are held in the evening after court. Each person speaks in turn holding an eagle feather in their hands, during which no one interrupts. One day, two native youths were found guilty of setting fire to a disused school. The Justice Circle suggested 2,000 hours of community service. Generally, the maximum is 200 hours. In addition they were fined \$1,000 each and had to return to school. With reluctance, the judge accepted the recommendations and the village secretary followed up on the decision.

### A New Form of Justice for the South

Judge Dutil believes in this form of restorative and community justice consisting of conciliation, forgiveness and reconciliation with a return to the natural milieu. According to the CBA, Judge Dutil played a crucial part in promoting justice which moves away from incarceration and emphasizes community-based solutions. These measures prove less costly, more effective and more likely to break the cycle of recidivism. Judge Dutil believes that this form of justice can be applied in the south of the country as well. The accused must want to change and want to retake control of his or her life. And the community must also accept its involvement with the accused. With statistics in hand, the police announced in 1997 that this form of restorative justice led to a substantial drop in crime in the region where Judge Dutil was working.

It was with emotion, dignity and humour that Judge Jean-Luc Dutil accepted this prestigious Award for Law from the CBA. For 50 years Judge Dutil has worked in the legal field, but in a few weeks he will cease receiving court assignments from Associate Chief Justice Rémi Bouchard, who attended the

plus efficaces et davantage susceptibles de briser le cycle de la récidive. Le juge Dutil croit que cette forme de justice peut s'appliquer dans le sud du pays aussi. Il faut que l'accusé veuille changer et reprendre le contrôle de sa vie. Et aussi que la communauté accepte de s'impliquer pour cet accusé. En 1997, les policiers, avec des statistiques en mains ont déclaré que cette forme de justice réparatrice avait amené une baisse substantielle dans les crimes dans une région précise où oeuvrait le juge Dutil.

C'est avec émotion, dignité et humour que le juge Jean Luc Dutil a accepté ce prix prestigieux du droit de l'ABC. Depuis 50 ans le juge Dutil travaille dans le domaine du droit Mais dans quelques semaines, il cessera de recevoir des assignations du juge en chef-associé M. le juge Rémi Bouchard qui assistait à la présentation du prix et qui s'était rendu à l'occasion dans le Grand Nord avec le juge Dutil. C'est la juge en chef de la Cour du Québec, M. la juge Huguette Saint-Louis qui avait proposé la candidature du juge Dutil Plusieurs personnes et organismes et juges ont appuyé cette candidature dont M. le juge Barry Stuart du Yukon Et aussi M. le juge David M Arnot, juge de la Saskatchewan qui connaît bien le milieu autochtone et qui fréquente le juge Dutil depuis 1994. Le juge Arnot qui agit comme Treaty Commissioner en Saskatchewan déclarait lors du lunch de présentation de la médaille de l'ABC :

« Le juge Dutil possède cette qualité inestimable de pouvoir transposer son enthousiasme, sa vision et ses convictions personnelles dans la réalité. Il a marqué de façon permanente le milieu juridique et les collectivités autochtones et a su mériter leur respect. »

La présidente de l'ACJCP, M. la juge Katie McGowan, lors de la présentation du prix se déclare très fière pour tous les juges provinciaux du Canada de ce grand honneur fait au juge Dutil par l'ABC qui regroupe 37,000 membres. Le nouveau président, M. le juge Albert Lavoie, partageait entièrement ces sentiments de fierté en s'entretenant avec Me Simon Potter, 1er vice-président de l'ABC et avec le juge en chef de la Saskatchewan M. le juge Gerald Seniuk qui avait tenu à être présent à cette cérémonie empreinte de bon ton et bon goût et d'émotion vraie. Madame Pauline Busch, elle même autochtone comme notre collègue M. le juge Steven Point de la Colombie-Britannique, coordonnatrice nationale de la justice autochtone avait tenue à se joindre à cette cérémonie et avait pris place à la même table que le juge Dutil.

C'est avec un léger voile dans la voix que M. le juge Dutil a mentionné à l'auditoire au lunch que demain il n'irait plus dans les villages nordiques. Mais d'ajouter aussitôt que d'autres collègues au Québec comme dans les autres provinces vont continuer d'aller écouter et décider et rendre la justice comme le dit le juge David Arnot « en vue de promouvoir, dans l'administration de la justice, une approche permettant de s'éloigner des peines d'emprisonnement habituelles pour en arriver à des solutions communautaires aux problèmes de la collectivité ».

C'est avec le sourire au lèvres que le juge Dutil a ensuite quitté le podium sous les applaudissements nourries de la salle pour rejoindre son épouse Danielle et son petit fils de 13 ans , Félix, à sa table en disant qu'il entrerait chez lui fort heureux d'y apporter cette médaille d'or que représente le prix pour le droit Hnatyshyn 2001.

Award ceremony and who occasionally went to the Far North with Judge Dutil. Judge Dutil's nomination was proposed by Huguette Saint-Louis, Chief Justice of the Québec Court. A number of people, organizations and judges supported the nomination including Judge Barry Stuart of the Yukon and Judge David M. Arnot of Saskatchewan who is familiar with the First Nations environment and who has known Judge Dutil since 1994. Judge Arnot, who acts as a Treaty Commissioner in Saskatchewan, stated at the luncheon for the presentation of the CBA's medallion:

"Judge Dutil has been blessed with an ability to turn his enthusiasm, vision and convictions into practical reality. He made an indelible impression in both the legal community and the Aboriginal community and has generated much respect from both..."

At the presentation of the Award, the President of the CAPCJ, Judge Katie McGowan, said that she was proud on behalf of all provincial judges in Canada for this great honour given to Judge Dutil by the CBA, which represents 37,000 members. The new President, Judge Albert Lavoie, shared these sentiments completely as he spoke with Simon Potter,

First Vice-President of the CBA, and Judge Gerald Seniuk, Chief Justice of Saskatchewan, who was most anxious to attend the ceremony, which was imbued with good food, good fellowship and real emotion. Ms Pauline Busch, national co-ordinator of Aboriginal Justice who, along with our colleague Judge Steven Point of British Columbia, is herself a member of the First Nations, was also anxious to attend the ceremony and sat at the same table as Judge Dutil.

With a tremor in his voice, Judge Dutil told the audience at the luncheon that he would no longer be travelling to Northern communities. But he added that other colleagues in Québec as well as in other provinces will continue to go and listen, decide and deliver justice, as Judge David Arnot put it, "...to promote an approach to justice which directs individuals away from the traditional incarceratory response in the justice system and leads to community solutions to community problems..."

With a smile on his face, Judge Dutil left the podium to prolonged applause and rejoined his wife Danielle and their 13 year-old son Felix at their table, saying that he would return home very happy to wear the gold medallion of the Hnatyshyn Award for Law for the year 2001.

## COMMITTEES / COMITÉS

Aboriginal Justice Committee  
Comité sur la Justice Autochtone  
The Honourable Judge Steven Point  
Provincial Court  
200 - 100 Market Place  
Prince Rupert, BC V8J 1B7  
Tel: (250) 624-7525  
Fax: (250) 624-7538

Bilingualism / Bilinguisme  
Juge Thérèse Alexander  
Provincial Court  
6263 Deer Lake Avenue  
Burnaby, BC V5G 3Z8  
Tel: (604) 660-7150 (direct)  
Tel: (604) 660-7147  
Fax: (604) 660-4527  
E-mail: [talexander@provincialcourt.bc.ca](mailto:talexander@provincialcourt.bc.ca)

CBA Liason /  
Liaison avec l'ABC  
Mr. Justice Edward F. (Ted) Ormston  
Ontario Court of Justice  
60 Queen Street West  
Toronto, ON M5H 2M4  
Tel: (416) 327-6179  
Fax: (416) 327-6003

Civil Courts / Cours Civiles  
Judge Sandra L. Hunt McDonald  
Provincial Court of Alberta  
603 - 6th Avenue, S.W.  
Calgary, AB T2P 0T3  
Tel: (403) 297-7361  
Fax: (403) 297-3786  
E-Mail: [s.huntmcdonald@just.gov.ab.ca](mailto:s.huntmcdonald@just.gov.ab.ca)

Committee on the Law /  
Comité sur le Droit  
Judge Carol Ann Snell  
Provincial Court of Saskatchewan  
Provincial Court House  
4th Floor, 1815 Smith Street  
Regina SK S4P 3V7  
Tel: (306) 787-0566  
Fax: (306) 787-3933  
E-Mail: [csnell.justice@sk.sympatico.ca](mailto:csnell.justice@sk.sympatico.ca)

Compensation / Rémunération  
Judge Douglas M. McDonald  
Provincial Court of Alberta  
323-6th Avenue S.E.  
Calgary, AB T2G 4V1  
Tel: (403) 297-3156  
(403) 931-2081 (h)  
Fax: (403) 297-5287  
(403) 931-2084 (h)  
E-Mail: [mcdonald@cadvision.com](mailto:mcdonald@cadvision.com)  
-and / et-

Judge J. J. Threlfall  
The Law Courts  
Provincial Court Judges' Chambers  
4th Floor, 1355 Water Street  
Kelowna, BC V1Y 9R3  
Tel: (250) 470-6811  
(250) 470-6809 (direct)  
Fax: (250) 470-6810  
E-Mail: [jthrelfall@provincialcourt.bc.ca](mailto:jthrelfall@provincialcourt.bc.ca)

Conference 2001 /  
Congrès 2001  
Judge T. B. Bekolay  
Provincial Court of Saskatchewan  
3rd Floor, McIntosh Mall  
800 Central Avenue  
Prince Albert, SK S6V 6G1  
Tel: (306) 953-2640  
Fax: (306) 953-2819

Court Structure and Jurisdiction /  
Comité sur les structures et la  
jurisdiction des Cours  
Judge John G. MacDougall  
Provincial Court of Nova Scotia  
540 Prince Street  
Truro, NS B2N 1G1  
Tel: (902) 758-2916  
Fax: (902) 758-7040  
E-Mail:

Education /  
Perfectionnement  
Judge Nancy Flatters  
Provincial Court of Alberta  
620-7th Avenue SW  
Calgary, AB T2P 0Y8  
Tel: (403) 297-3937  
Fax: (403) 297-3461

Equality and Diversity /  
Égalité et diversité  
Judge Thérèse Alexander  
6263 Deer Lake Avenue  
Burnaby, BC V5G 3Z8  
Tel: (604) 660-7150 (direct)  
Tel: (604) 660-7147  
Fax: (604) 660-4527  
E-mail: [talexander@provincialcourt.bc.ca](mailto:talexander@provincialcourt.bc.ca)

Family and Youth Justice /  
Comité sur le droit de la  
Famille et de la Jeunesse  
Madam Justice Lucy C. Glenn  
Ontario Court of Justice  
Courthouse, 21 Seventh Street  
Room 101  
Chatham, ON N7M 4K1  
Tel: (519) 352-8434  
Fax: (519) 354-6292

Judicial Independence /  
Indépendance Judiciaire  
Judge Brian MacKenzie  
Provincial Court of British Columbia  
850 Burdett Avenue  
Victoria, BC V8W 1B4  
Tel: (250) 356-1036  
Fax: (250) 356-6779  
E-Mail: [bmackenzie@provincialcourt.bc.ca](mailto:bmackenzie@provincialcourt.bc.ca)

Professional Responsibility /  
Responsabilité Judiciaire  
Judge Linda M. Giesbrecht  
Provincial Court of Manitoba  
Judges' Chambers  
Provincial Judges Court  
5th Floor, 408 York Avenue  
Winnipeg, MANITOBA  
R3C 0P9  
Tel: (204) 945-2082  
Fax: (204) 945-0552  
E-Mail: [Igiesbrech@jus.gov.mb.ca](mailto:Igiesbrech@jus.gov.mb.ca)



